

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa septième session**

18 avril - 4 mai 1979

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/34/25)



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	1
<u>Chapitre</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 16	2
II. DEBAT GENERAL	17 - 139	7
III. QUESTIONS DE COORDINATION	140 - 150	40
IV. QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME . . .	151 - 316	44
A. Observations générales	153 - 155	44
B. Evaluation de l'environnement . . .	156 - 194	44
C. Domaines d'action	195 - 275	51
D. Mesures d'appui	276 - 299	68
E. Gestion de l'environnement et droit de l'environnement	300 - 313	73
F. Décision générale concernant les activités relevant du programme . .	314 - 316	76
V. EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET ECOSYSTEMES DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES	317 - 333	77
VI. QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	334 - 346	81
VII. LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT	347 - 420	85
A. Exécution du programme du Fonds en 1978 et activités relevant du programme du Fonds	348 - 364	85
B. Rapport financier et comptes pour l'exercice biennal 1976-1977 terminé le 31 décembre 1977 et rapport du Comité des commissaires aux comptes; rapport financier et comptes intérimaires (non vérifiés) pour la première année de l'exercice 1978-1979, au 31 décembre 1978	365 - 369	89

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Gestion du Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires	370 - 418	89
D. Adoption du rapport	419 - 420	102
VIII. QUESTIONS DIVERSES	421	103
IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	422 - 424	104
A. Date et lieu de la huitième session	422 - 423	104
B. Projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session	424	104
X. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION	425 - 434	105
XI. CLOTURE DE LA SESSION	435	108
<u>Annexes</u>		
I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA SEPTIEME SESSION		109
II. DECLARATION DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT SUR LES INCIDENCES FINANCIERES DE LA DECISION 7/8 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTITULEE "MERS REGIONALES : PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE"		155
III. DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT SAISI A SA SEPTIEME SESSION		159

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa septième session est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972.

2. La septième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 18 avril au 4 mai 1979. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 12ème séance de la session, le 4 mai 1979.

Chapitre I

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par M. A. Velarde (Espagne), président du Conseil à sa sixième session.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/, étaient représentés à la session :

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Argentine	Malawi
Australie	Mexique
Autriche	Norvège
Bangladesh	Ouganda
Botswana	Pakistan
Brsil	Pays-Bas
Bulgarie	Philippines
Burundi	République démocratique allemande
Canada	République socialiste soviétique de Biélorussie
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Roumanie
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sénégal
Etats-Unis d'Amérique	Thaïlande
France	Tunisie
Ghana	Turquie
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Indonésie	Uruguay
Iraq	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamahiriya arabe libyenne	Zaire
Jamaïque	
Japon	
Kenya	
Koweït	

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 101ème séance plénière de la trente et unième session de l'Assemblée générale, le 16 décembre 1976, à la 103ème séance plénière de sa trente-deuxième session, le 15 décembre 1977, et aux 85ème et 91ème séances plénières de sa trente-troisième session, le 15 et le 21 décembre 1978, respectivement (décision 33/323).

5. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Arabie saoudite	Israël
Belgique	Nigéria
Bénin	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Pologne
Chypre	République-Unie du Cameroun
Congo	Rwanda
Cuba	Saint-Siège
Egypte	Sri Lanka
El Salvador	Suède
Finlande	Suisse
Gabon	Tchécoslovaquie
Grèce	Yémen démocratique
Hongrie	

6. L'Organisation de libération de la Palestine, le Pan Africanist Congress of Azania et la Zimbabwe African National Union étaient également représentés en qualité d'observateurs.

7. Étaient représentés les organismes et commissions régionales des Nations Unies ci-après :

Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

8. Étaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Banque mondiale
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)

9. Les autres organisations Intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Secrétariat du Commonwealth
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Commission des Communautés européennes (CCE)
Ligue des Etats arabes
Organisation de l'unité africaine (OUA)

En outre, 42 organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs.

C. Election du Bureau

10. A la séance d'ouverture de la septième session, le 18 avril 1979, M. Ernest A. Boateng (Ghana) a été élu président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu M. S.H.K. Yusufzal (Bangladesh), M. Joaquín Fonseca (Colombie), et M. W. Alston Hayne (Etats-Unis d'Amérique) vice-présidents; M. Lothar Hertel (République démocratique allemande) a été élu rapporteur.

D. Vérification des pouvoirs

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la septième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil qui a approuvé son rapport à la 11ème séance de la session, le 3 mai 1979.

E. Ordre du jour

12. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la septième session tel qu'il avait été approuvé à la sixième session 2/. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 25 (A/33/25), p. 176 et 177.

5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et les résolutions de la seconde session de 1978 du Conseil économique et social qui concernent le programme des Nations Unies pour l'environnement);
 - b) Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration;
 - c) Rapport sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Rapports sur la coordination interinstitutions dans le domaine de l'environnement;
 - b) Programme à moyen terme pour l'environnement;
 - c) Autres questions de coordination.
7. Questions intéressant le programme.
8. Plan d'action pour lutter contre la désertification : coordination et poursuite de l'exécution du Plan.
9. Coordination avec la Commission des établissements humains et rapport de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
10. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1978;
 - b) Rapport financier et comptes pour l'exercice biennal 1976-1977 terminé le 31 décembre 1977 et rapport du Comité des commissaires aux comptes; rapport financier et comptes Intérimaires (non vérifiés) pour la première année de l'exercice 1978-1979, au 31 décembre 1978;
 - c) Gestion du Fonds du PNUE et questions administratives et budgétaires.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la huitième session du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
14. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

13. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC 7/2 et Corr 1). Il a été décidé que les alinéas a), b) et c) du point 5 seraient examinés dans le cadre du débat général.

14. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier le soin d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : points 7 et 6 c), 8 et 12 de l'ordre du jour

Comité de session II : point 10 a), b) et c) de l'ordre du jour

M. Joaquín Fonseca (Colombie) et M. S.H.K. Yusulzai (Bangladesh), vice-présidents, ont respectivement été désignés comme présidents des Comités de session I et II.

G. Travaux des Comités

15. Le Comité I a tenu 18 séances du 19 avril au 2 mai 1979. A sa première séance, il a élu M. F.L. Schlingemann (Pays-Bas), rapporteur, et il a adopté son plan de travail et son calendrier provisoire. Le texte du rapport du Comité est reproduit aux chapitres IV et V ci-après.

16. Le Comité II a tenu 12 séances du 19 avril au 2 mai 1979. A sa première séance, il a élu M. W.N. Mbote (Kenya), rapporteur, et il a approuvé le calendrier provisoire de ses travaux. Le texte du rapport du Comité est reproduit au chapitre VII ci-après.

Chapitre II

DEBAT GENERAL

17. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, auquel il a procédé de la 2ème à la 7ème séance de la session, le Conseil était saisi des documents suivants : rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.7/3), avec en annexe les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant le PNUE, déclaration liminaire du Directeur exécutif (UNEP/GC.7/3/Add.1 et Corr.1) et rapport sur l'état de l'environnement : sélection de sujets - 1979 (UNEP/GC.7/4 et Corr.1).

18. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la séance d'ouverture de la session (UNEP/GC.7/3/Add.1 et Corr.1), le Directeur exécutif a mis l'accent sur un certain nombre de questions intéressant la communauté internationale tout entière ainsi que sur les principaux faits nouveaux intervenus depuis l'établissement de la documentation du Conseil et sur des questions dont le Conseil était saisi qui méritaient une attention particulière.

19. L'harmonisation des objectifs et politiques en matière de développement économique avec la protection et l'amélioration de l'environnement était une préoccupation commune aux pays développés et aux pays en développement. Il fallait apporter une réponse aux questions suivantes : comment intégrer les paramètres environnementaux dans le processus de prise de décision? Comment convaincre les responsables oeuvrant à tous les niveaux, qu'en dépit de leur coût, les mesures de protection de l'environnement présentaient des avantages énormes? Combien de temps faudrait-il pour concilier les mesures de protection de l'environnement et les objectifs des politiques économiques? Les réponses que l'on donnerait à ces questions auraient des incidences sur le processus de développement et sur l'environnement pendant de nombreuses années et, dès le départ, les stratégies du développement devraient être établies compte tenu des effets qu'elles pourraient avoir sur l'environnement. Cependant, les mesures à prendre pour protéger et améliorer l'environnement n'étaient pas les mêmes partout. Pour parvenir à l'harmonisation voulue, il fallait donc concevoir et coordonner une vaste gamme d'activités.

20. La nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement mettrait l'accent sur les aspects sociaux du développement ainsi que sur la nécessité de procéder à des réformes institutionnelles et elle tiendrait compte des différences de perspectives et de priorités existant entre pays industrialisés et pays en développement. Non pas que les pays en développement fussent indifférents à la pollution industrielle et aux dommages causés à l'environnement par une activité économique intense, mais la pauvreté et ses conséquences constituaient à l'heure actuelle leur principale préoccupation. Aux paragraphes 3 et 4 de la section I de sa résolution 33/193, en date du 29 janvier 1979, l'Assemblée générale avait défini les objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et prévu des mesures notamment en matière de protection de l'environnement, qui pouvaient être considérées comme le cadre dans lequel devait s'inscrire la poursuite de ces objectifs.

21. Le Conseil d'administration pourrait contribuer à l'élaboration de la stratégie en mettant l'accent sur les éléments suivants : la réalisation des objectifs arrêtés exigeait une approche intégrée qui tienne compte de l'interdépendance du développement, de l'environnement, de la population et des ressources; pour la plupart des pays en développement, les mesures visant à résoudre les problèmes d'environnement étaient intimement liées à la politique générale de développement; il importait au plus haut point de prendre en considération la nécessité de préserver les ressources non renouvelables et de favoriser l'utilisation des ressources renouvelables; la stratégie devait s'étendre sur une décennie, mais il convenait de la concevoir dans une perspective à plus long terme; elle devait en outre comporter des procédures beaucoup plus efficaces d'examen et d'évaluation.

22. Peut-être, le Conseil d'administration voudrait-il également appeler l'attention sur le fait que s'il était possible de tenir compte sans trop de difficultés des objectifs environnementaux et sociaux dans la poursuite de certains objectifs de développement, la situation devenait plus complexe lorsqu'un conflit apparaissait, en particulier à court ou à moyen terme, entre ces objectifs et les objectifs plus limités de la croissance.

23. L'un des principaux objectifs du processus optimal de développement devrait être de satisfaire les besoins fondamentaux des générations présentes et futures, sans franchir les limites extrêmes de tolérance de la biosphère aux activités de l'homme. Une gestion rationnelle de ce type ne pourrait être assurée qu'en mettant au point des méthodes permettant de mieux évaluer les coûts et les avantages des activités de développement sur les plans social, écologique et économique. Le PNUE s'efforçait d'atteindre cet objectif en procédant à des analyses coûts-avantages, en établissant des directives pratiques et des listes de vérification des facteurs environnementaux pour les projets de développement, en définissant des critères pour l'utilisation des ressources et en concevant d'autres modes de vie et de développement que les gouvernements pourraient adapter à leurs propres objectifs.

24. Une question plus précise était celle de la voie à suivre pour atteindre chacun des objectifs de développement définis dans la résolution 33/193 de l'Assemblée générale. Il faudrait affronter le difficile problème du choix entre les options possibles dès le stade de la conception, ou peu après, pour éviter qu'il ne devienne insurmontable ou qu'il ne puisse être résolu qu'au prix de dépenses prohibitives pour la plupart des pays en développement.

25. La nouvelle stratégie devrait également porter sur l'utilisation des biens communs de l'humanité, dont la conservation et l'exploitation devraient être réglementées. Des mesures de cet ordre étaient la trame même du nouvel ordre économique international, puisqu'elles faisaient intervenir les deux grandes questions du contrôle international et de la mise au point d'un système international d'imposition.

26. Une autre question importante était de savoir si, tout en tenant pleinement compte des différences considérables de niveaux de développement existant dans le monde, et entre les pays en développement eux-mêmes, la nouvelle stratégie ne devait pas contenir certains objectifs particuliers en matière d'environnement, tels que des normes minimales à atteindre en matière de logement ou de sécurité des conditions de travail dans chaque branche d'industrie.

27. Une autre question avait trait à la possibilité d'inclure dans la nouvelle stratégie certains projets régionaux ou mondiaux à réaliser, ou tout au moins à mettre en chantier, au cours des années 80, dans des domaines tels que l'irrigation et l'aménagement hydro-électrique écologiquement sains, le reboisement et la gestion des forêts tropicales et l'exploitation des sources d'énergie renouvelables. Ces projets, qui pouvaient donner à la stratégie un caractère plus concret, constitueraient une entreprise transnationale dont les retombées seraient bénéfiques à l'échelon régional ou même mondial et ils pourraient avoir à bref délai des répercussions non négligeables sur l'activité économique mondiale.

28. Les nouveaux problèmes environnementaux pourraient également avoir des incidences dans des domaines tels que les échanges commerciaux, l'aide et le transfert des techniques. Il se pouvait que les pays en développement ne soient pas en mesure de tirer parti des possibilités qu'offraient les mesures de protection de l'environnement et qu'ils doivent en outre faire face à de nouvelles barrières non tarifaires ou supporter une part excessive du fardeau supplémentaire qu'imposeraient ces mesures de protection. Le souci de protéger l'environnement qui se faisait jour dans les pays développés pourrait cependant être favorable aux pays en développement dans la mesure où il conduirait à l'adaptation et à la relocalisation d'industries judicieusement choisies. Les décisions qu'appelaient ces nouveaux projets environnementaux pourraient renforcer la coopération internationale si elles étaient conçues dans un esprit d'interdépendance et de solidarité internationale.

29. Les questions susmentionnées devaient être replacées dans une perspective à long terme; nombre de principaux objectifs sociaux et environnementaux qui étaient à la base même de la nouvelle stratégie ne pourraient en effet être atteints en une décennie. Les considérations environnementales dont il fallait tenir compte dans la poursuite des objectifs pratiques à plus court terme devaient cependant être gardées à l'esprit.

30. Les préparatifs en vue de la formulation de la nouvelle stratégie progressaient rapidement au sein des organismes des Nations Unies. Il était donc urgent que le Conseil d'administration fasse connaître ses vues aux intéressés de façon autorisée et convaincante; ainsi, il aiderait indubitablement les organes concernés à parvenir à un consensus sur les diverses questions dont ils étaient saisis.

31. Au nombre des principaux faits nouveaux intervenus depuis l'établissement de la documentation du Conseil, ou depuis sa dernière session, la Conférence sur le climat et l'humanité, convoquée à Genève du 19 au 23 février 1979 par l'Organisation météorologique mondiale, avait marqué une étape importante dans la recherche internationale d'une meilleure compréhension des modifications climatiques naturelles ou provoquées par l'homme et de leurs effets. Les participants à la Conférence avaient reconnu que le problème soulevé par la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère, et par les incidences que celle-ci pourrait avoir sur le climat, méritait d'être étudié de toute urgence par la communauté des nations. Le document UNEP/GC.7/7 contenait des propositions d'action dans ce domaine, que le Conseil d'administration pourrait étudier en même temps que le problème de la destruction des forêts tropicales, dont la solution exigeait d'urgence une action concertée de la part de la communauté internationale.

32. Le Comité de coordination chargé de la couche d'ozone avait publié en décembre 1978 une étude sur l'épuisement de la couche d'ozone et sur ses conséquences, dans laquelle il indiquait que la menace la plus grave pesant sur la couche d'ozone provenait des chlorofluorométhane. Il était donc essentiel que des efforts concertés soient déployés à l'échelon international pour en apprendre davantage sur les conséquences de cet épuisement.

33. Les événements survenus récemment dans le domaine de l'énergie nucléaire avaient à nouveau montré que l'inquiétude du public constituait un facteur important dont il convenait de tenir compte lorsqu'on considérait le besoin croissant d'énergie. Le FNUE mettait au point la version définitive de ses rapports concernant les répercussions que l'emploi de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avait sur l'environnement et il commencerait sous peu d'établir un troisième rapport sur les sources renouvelables d'énergie. Ces rapports contribueraient à assurer une meilleure compréhension des conséquences que l'utilisation de toutes les formes d'énergie pouvait avoir sur l'environnement et faciliteraient l'établissement d'une étude comparative de ces répercussions, qui serait entreprise en 1980.

34. D'importants progrès avaient marqué l'exécution du programme pour l'environnement au cours de l'année écoulée. Il convenait de noter, à titre d'exemple, que deux activités entreprises avec la FAO dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement avaient récemment porté leurs fruits. Le projet pilote sur la surveillance continue du couvert forestier des régions tropicales avait abouti à la publication du rapport sur les méthodes de surveillance employées pour évaluer le couvert forestier du Bénin, de la République-Unie du Cameroun et du Togo, et deux cartes représentant respectivement l'Afrique au nord de l'Equateur et le Moyen-Orient avaient été établies dans le cadre du projet d'évaluation mondiale de la détérioration des sols. Les gouvernements avaient clairement démontré l'intérêt qu'ils accordaient à l'enregistrement des sources du Système international de référence (INFOTERRA) et au traitement des demandes de renseignements qui lui étaient adressées; Ils s'étaient du reste intéressés de façon plus active encore à l'identification des correspondants nationaux du Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCT).

35. Les problèmes financiers signalés au Conseil d'administration lors de sa sixième session en ce qui concerne le Plan d'action pour la Méditerranée avaient été résolus et le Plan d'action était entré dans une nouvelle phase. Les gouvernements intéressés et la Communauté économique européenne (CEE) avaient adopté en février 1978 un programme de travail pour l'exercice 1979-1980 et le budget correspondant, d'un montant de 6,4 millions de dollars. La moitié de cette somme serait versée par les gouvernements, sous forme de contributions à un fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, dont le Conseil d'administration était invité à approuver la création. Le solde serait apporté par le PNUE, pour la première moitié, et par d'autres organismes des Nations Unies, sous forme de divers services, pour la deuxième. Ces réalisations répondaient au désir de voir les gouvernements assumer une part croissante des responsabilités financières et exercer un contrôle de plus en plus étroit sur les activités du Programme, qu'avait formulé le Conseil.

36. Les Parties contractantes à la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction étaient parvenues à un accord sur la répartition des coûts afférents aux services de secrétariat de la Convention, ce qui témoignait de leur volonté de prendre à leur charge une part croissante des dépenses d'administration de cet instrument.

37. La coopération entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) progressait de façon extrêmement satisfaisante et les bureaux des organes directeurs de ces deux organismes avaient tenu une réunion extrêmement fructueuse à Nairobi en mars 1979.

38. Afin de faciliter la réalisation du neuvième des buts pour 1982 ^{3/}, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) mettait au point, en coopération avec le PNUE et le Fonds mondial pour la nature, les plans définitifs de la stratégie mondiale de la conservation, laquelle avait pour objet d'expliquer les objectifs de la conservation et de montrer comment leur réalisation contribuerait au développement, de décrire les conditions essentielles à leur réalisation et d'établir les moyens de satisfaire à ces conditions. Le texte de la stratégie serait communiqué à tous les gouvernements dans les meilleurs délais et le PNUE aiderait à faire en sorte que les possibilités qu'elle offrait soient exploitées sans retard.

39. Il s'agissait là d'autant de réalisations satisfaisantes, mais des améliorations pouvaient encore être apportées, en particulier dans les domaines suivants : a) les problèmes nouveaux abordés dans le rapport annuel sur l'état de l'environnement méritaient d'y être examinés de façon plus rigoureuse; b) les activités que le PNUE entreprenait en matière d'évaluation de l'environnement devraient être harmonisées et intégrées, et il faudrait pour ce faire que les gouvernements apportent leur appui aux

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 25 (A/32/25), par. 31.

organes centralisateurs d'INFOTERRA et aux correspondants du RISCPT; c) l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et en particulier ses aspects financiers, devraient se voir accorder toute l'attention voulue; d) il faudrait mettre un terme à la destruction catastrophique des bois et forêts tropicaux; e) de nouveaux progrès devraient être réalisés sur le plan de l'information; f) la qualité de la documentation devrait être améliorée.

40. Les questions ci-après figuraient au nombre de celles sur lesquelles le Conseil était appelé à formuler des directives de politique générale : la périodicité et la durée des sessions du Conseil d'administration; la session de 1982 du Conseil; le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement; la poursuite des activités entreprises dans le domaine du droit de l'environnement; la situation du Fonds du PNUE, sa gestion et l'exercice de son rôle de catalyseur.

41. S'agissant de la mise au point du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, le Directeur exécutif espérait que les propositions formulées dans son rapport introductif aideraient à dégager les moyens d'assurer de façon intégrée la planification, la programmation, la budgétisation et l'évaluation dans le domaine de l'environnement. La mise en place du programme à moyen terme permettrait au PNUE d'influer sur l'élaboration d'approches appropriées par tous les intéressés.

42. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration étaient saisis depuis six ans de la question du projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient tous deux instamment prié le groupe de travail du PNUE sur ce sujet d'accélérer ses travaux et de mettre au point la version définitive de son rapport. Lorsque l'Assemblée générale avait été saisie du rapport par lequel les principes lui étaient transmis, la hâte qu'avaient les gouvernements de voir les travaux menés à bien s'était apparemment évanouie et l'Assemblée avait invité "le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux gouvernements pour qu'ils l'étudient et lui fassent part de leurs observations au sujet des principes, et à faire à ce sujet, en tenant également compte d'autres renseignements pertinents, un rapport à l'Assemblée générale pour permettre à celle-ci de prendre une décision à sa trente-quatrième session". Il était d'autant plus important que le Conseil d'administration formule des directives à cet égard, qu'il avait précédemment souligné que le droit de l'environnement constituait un domaine dans lequel le PNUE ne progressait pas de façon suffisamment rapide. Etait-il utile que le PNUE consacre tant de temps et de ressources prélevées sur des fonds limités, à l'élaboration de ces principes pour s'apercevoir que les gouvernements n'étaient pas disposés à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à une décision sur la suite à donner à des dispositions dont ils avaient eux-mêmes demandé l'élaboration?

43. Pour ce qui avait trait au Fonds pour l'environnement, il convenait de noter que le PNUE ne pourrait maintenir les activités du programme à un niveau compatible avec son mandat, avec le plan à moyen terme en cours, et avec l'entreprise ambitieuse que constituait la mise en place du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, que si des ressources supplémentaires lui étaient fournies. L'objectif approuvé quant aux contributions pour la période sur laquelle portait le plan à moyen terme 1978-1981 était de 150 millions de dollars. Le montant estimatif des ressources dont le PNUE disposait actuellement était légèrement supérieur à 122 millions de dollars. Un supplément de 28 millions de dollars environ serait nécessaire pour atteindre l'objectif approuvé, même si l'on faisait abstraction de l'incertitude quant au niveau de la contribution du principal donateur. Il apparaissait, pour peu que l'on tienne compte de l'inflation et de la composition monétaire des contributions, que si la tendance actuelle persistait, et si des contributions supplémentaires d'un montant considérable n'étaient pas reçues, le programme devrait être sensiblement réduit en 1979. Si les contributions en monnaies non convertibles se stabilisaient au niveau actuel, il faudrait comprimer de façon plus forte encore les activités que le PNUE était en mesure de financer dans ces monnaies, lesquelles tomberaient d'un niveau supérieur à 38 millions d'équivalents-dollars en 1979 à 24 millions de dollars environ en 1980 et 1981, cela alors même que les problèmes posés par l'environnement s'aggravaient et que plusieurs gouvernements comptaient sur le PNUE pour les aider à y faire face. Il serait regrettable qu'une pénurie de fonds contraigne le PNUE à réduire son rôle de catalyse et de coordination ou à renoncer à fournir une assistance dont le besoin se faisait cruellement sentir.

44. Plusieurs gouvernements avaient pris conscience de ce problème et y avaient d'ores et déjà réagi de façon positive : treize gouvernements, tous de pays en développement, avaient annoncé des contributions pour la première fois; vingt et un gouvernements avaient augmenté le montant des leurs, certains d'entre eux avec générosité. Le Directeur exécutif a fait appel à tous les autres gouvernements pour qu'ils accordent la plus grande attention à cette question décisive et il a demandé au Conseil d'administration de le conseiller quant aux dispositions à prendre pour assurer le financement des activités auxquelles ce dernier avait décidé que le PNUE devrait apporter son appui dans les quelques années à venir.

45. C'était avec le plus grand plaisir qu'il s'était rendu en visite officielle dans 17 pays répartis sur toute la surface du globe depuis la précédente session du Conseil d'administration et qu'il avait pris connaissance sur place des progrès réalisés dans le domaine de l'environnement et examiné nombre de questions d'intérêt commun avec les chefs d'Etats et de gouvernements et les ministres et hauts fonctionnaires intéressés. Au cours des entretiens qu'il avait eus à l'occasion de ces visites, il avait tout particulièrement mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les répercussions des activités de l'homme sur l'environnement, d'établir des études de cas dans le domaine de l'analyse coûts-avantages des mesures de protection de l'environnement, et d'améliorer les échanges

de renseignements relatifs à l'expérience acquise par les différents pays. Il avait toutefois accordé plus d'importance encore à la situation du Fonds du PNUE et au fait qu'il était absolument nécessaire que les pays respectent leurs engagements et accroissent d'urgence le montant de leurs contributions.

46. Le Directeur exécutif a redit, pour conclure, qu'il continuait de croire que les menaces qui pesaient sur l'environnement et les répercussions néfastes d'une exploitation inconsidérée des ressources naturelles faisaient courir un danger réel à tous les peuples du monde. Ce danger n'était pas propre à un système politique ou économique particulier et il ne correspondait pas davantage à un niveau donné de développement. Il soulevait en revanche des questions qui pourraient irrésistiblement rapprocher les nations cherchant ensemble à assurer la survie de l'humanité. Les considérations environnementales devraient par conséquent se trouver au coeur de tous les propos tenus et de toutes les mesures prises en ce qui concerne le processus de développement. La protection et l'amélioration de l'environnement ne constituaient donc pas un aspect secondaire et sectoriel du développement; elles en étaient un élément essentiel. Il était paradoxal que la communauté des nations croie à la nécessité de tenir pleinement compte des considérations environnementales dans le processus de développement et qu'une pénurie de ressources entrave le PNUE dans les efforts qu'il déployait pour traduire cette conviction dans les faits. Celui-ci ne pourrait guère aider les gouvernements à protéger et à améliorer l'environnement s'ils ne lui apportaient pas eux-mêmes leur plein appui moral, politique, technique et financier.

47. Au cours du débat général, qui a eu lieu de la 3ème à la 7ème séance de la session, du 23 au 26 avril 1979, les délégations ont reconnu qu'il était indispensable d'assurer une croissance économique durable et rationnelle du point de vue de l'environnement, qui soit en harmonie avec l'environnement, si l'on voulait résoudre les problèmes qui se posent aux pays développés comme aux pays en développement. De nombreux délégués ont noté avec satisfaction que, dans sa résolution 33/193, l'Assemblée générale avait souligné que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait mettre convenablement en évidence la nécessité de protéger l'environnement et de tenir compte des considérations touchant l'environnement, conformément aux plans et priorités de développement des pays en développement. Plusieurs délégués ont fait valoir à cet égard que le but ultime de la stratégie, et de la contribution que le PNUE pourrait apporter à ses préparatifs, devrait être de favoriser la mise en oeuvre d'un nouvel ordre économique international. Un certain nombre de représentants se sont aussi félicités de ce que le Comité administratif de coordination (CAC) ait reconnu que les considérations relatives à l'environnement faisaient partie intégrante des responsabilités sectorielles de ses membres, qui devraient par conséquent en tenir compte dans leur contribution à la préparation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendrait en 1980 pour adopter la nouvelle stratégie. Ils se sont réjouis en outre que le CAC ait noté que le Conseil d'administration avait insisté pour que le caractère durable du développement soit l'un des critères de toute nouvelle stratégie du développement.

48. Dans l'ensemble, il a été reconnu qu'il était indispensable de veiller à ce que la politique applicable à l'environnement soit compatible avec la politique présidant au développement si l'on voulait améliorer la qualité de la vie des générations présentes et futures. Dans la poursuite de cet objectif, une place importante reviendrait à la répartition équitable des ressources mondiales et à leur sage gestion, au respect des limites extrêmes de la biosphère et à l'instauration entre Etats de relations économiques fondées sur la justice dans le cadre d'un nouvel ordre économique international. Certaines délégations ont ajouté qu'on ne pourrait parvenir à une coopération réelle dans le domaine de l'environnement qu'à condition d'établir une paix universelle, juste et durable dans le monde par la coexistence pacifique d'Etats dont les systèmes sociaux, économiques et politiques sont différents et qui se situent à des niveaux différents de développement, et par le renforcement et l'élargissement de la détente internationale. Certaines ont aussi déclaré que cette coopération ne pourrait s'instaurer que si l'on empêchait le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale par un véritable désarmement qui permettrait aussi d'utiliser à des fins pacifiques les ressources consacrées en pure perte aux dépenses d'armement. A cet égard, il a été souligné que la dixième session extraordinaire que l'Assemblée générale venait de consacrer au désarmement et la mise en oeuvre effective du document final qu'elle avait adopté (résolution S-10/2) revêtaient une importance décisive et que le PNUE devrait en tenir pleinement compte. Certaines délégations ont fait part de la satisfaction qu'elles éprouvaient devant l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et elles ont instamment invité tous les Etats à devenir parties à cette Convention.

49. Trois délégations ont condamné l'agression du Viet Nam par la Chine et les milieux militaires qui appuyaient l'agresseur. Outre les souffrances humaines qu'elle infligeait et les morts et dégâts matériels qu'elle causait, cette agression avait miné la coopération économique entre nations. Ces délégations continueraient d'apporter tout l'appui et toute l'assistance nécessaires à la juste cause du peuple vietnamien, dont les souffrances duraient depuis si longtemps.

50. Une délégation a déclaré que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait viser à modifier de fond en comble les anciennes relations économiques internationales qui reposaient sur l'impérialisme, l'hégémonie et l'exploitation afin de créer les conditions internationales dans lesquelles les pays en développement puissent assurer l'essor de leur économie dans l'indépendance. Dans ce processus, il faudrait veiller à protéger l'environnement.

51. Plusieurs délégations ont fait part de la grande importance qu'elles attachaient aux préparatifs en cours en vue de la tenue, vers la fin de 1979, d'une réunion d'un niveau élevé sur l'environnement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et se sont félicitées de l'appui que le PNUE y apportait. Cette réunion, qui faisait suite à la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, renforcerait la coopération régionale et environnementale entre les pays d'Europe occidentale

et ceux d'Europe orientale. Certaines délégations ont fait observer par ailleurs que le PNUE devrait tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui se tiendrait prochainement, et du Congrès mondial sur la réforme agraire, qui aurait lieu vers la fin de 1979. Une délégation a déclaré qu'à sa connaissance, le PNUE n'avait préparé qu'une contribution modeste à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, ce qu'elle regrettait.

52. A la 8ème séance de la session, le 27 avril 1979, le Directeur exécutif a annoncé que la CEE avait officiellement approuvé la convocation d'une réunion d'un niveau élevé sur l'environnement, qui se tiendrait du 13 au 15 novembre 1979. Deux grandes questions étaient inscrites à son ordre du jour : la propagation à longue distance de la pollution atmosphérique au-delà des frontières et les techniques peu ou non productrices de déchets, questions qui revêtaient toutes deux un intérêt éminent pour le PNUE. Le Secrétaire exécutif de la CEE avait demandé au Directeur exécutif du PNUE de souligner que l'obtention de ce résultat heureux avait été facilitée largement par la collaboration étroite du PNUE et de la CEE. Aux yeux du Directeur exécutif, c'était là un excellent exemple de la façon dont une aide modeste mais judicieuse fournie par le PNUE au secrétariat de la CEE pouvait contribuer à catalyser une réalisation qui avait une très grande portée sur le plan politique et sur celui de l'environnement : des réalisations de ce type à l'échelon régional faisaient progresser dans une large mesure la cause générale de l'environnement dans le monde.

53. Plusieurs délégations ont décrit les mesures que leurs pays avaient récemment adoptées sur les plans législatif, administratif, institutionnel et scientifique, pour protéger et améliorer l'environnement. Nombre d'entre elles ont souligné que les progrès réalisés à l'échelle nationale dans le domaine de l'environnement tenaient au fait que les gouvernements prenaient de plus en plus clairement conscience de l'importance des questions d'environnement. Les activités du PNUE contribuaient dans une large mesure à cette prise de conscience. Une délégation a fait observer que les mesures à prendre pour protéger et améliorer l'environnement n'étaient pas partout les mêmes; pour que les programmes nationaux en matière d'environnement atteignent leur but, il était indispensable de trouver des solutions adaptées à la situation du pays, après avoir procédé à un examen attentif des conditions et besoins objectifs de chaque pays.

54. Certaines délégations estimaient que les difficultés économiques et financières que nombre de pays connaissaient étaient préjudiciables aux programmes et aux fonds consacrés à l'environnement et que les défenseurs de l'environnement devraient redoubler d'efforts pour conserver l'élan acquis depuis Stockholm. Certaines ont fait observer par ailleurs que si les pays en développement avaient partiellement réussi à résoudre les problèmes de l'environnement dans certains secteurs, ils se heurtaient à de graves difficultés dans d'autres. Celles-ci tenaient au fait qu'ils avaient pour tâche première d'assurer le développement de l'économie pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population, ce qui ne leur permettrait pas de consacrer des ressources substantielles à la protection de l'environnement.

55. On s'est accordé à reconnaître, dans l'ensemble, que la politique de développement et la politique de protection de l'environnement étaient non seulement compatibles, mais intimement liées. L'une des missions essentielles du PNUE était par conséquent d'améliorer la prise de conscience et la compréhension des problèmes de l'environnement pour qu'elles soient intégrées au processus de planification du développement dans tous les pays. De nombreuses délégations ont souligné d'autre part l'importance d'une conception rationnelle de la gestion et de la conservation des ressources naturelles sur laquelle on puisse asseoir un développement écologiquement sain. Une délégation a déclaré que, comme le développement économique reposait généralement sur une certaine conception de l'utilisation des ressources, en alliant la planification de l'environnement au développement, on visait à intégrer les principes de la gestion des ressources au processus de planification de leur utilisation. Une autre délégation, rappelant les recommandations formulées lors du Colloque de Cocoyoc ^{4/} sur la nécessité d'une conception globale et intégrée de l'environnement et du développement, a exprimé son sentiment que l'application de ces recommandations avait été trop lente et a demandé qu'on redouble d'efforts dans cette voie.

56. Tous les représentants se sont accordés à dire que la préparation de la nouvelle stratégie du développement international offrait au PNUE une occasion unique de relever ce défi. On a fait observer que les préoccupations relatives à l'environnement devraient trouver place non seulement dans une section spéciale de la stratégie qui serait consacrée à l'environnement, mais aussi dans les diverses sections relatives à des secteurs économiques et sociaux déterminés. On a estimé d'autre part que l'importance nouvelle donnée aux objectifs qualitatifs de la troisième stratégie du développement permettrait d'y insérer plus facilement les aspects sociaux et environnementaux, ce qui en ferait une stratégie plus proche de la réalité que la deuxième.

57. Une délégation a instamment invité les gouvernements à encourager et à appuyer, au sein des organes intergouvernementaux des organismes de l'ONU, la contribution que ces organismes pouvaient apporter à la stratégie sur le plan de l'environnement. Deux délégations ont déclaré qu'elles regrettaient que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'Union internationale des télécommunications (UIT) n'aient manifesté qu'un intérêt marginal pour la question lorsque le Directeur exécutif leur avait demandé d'indiquer les activités qu'ils avaient entreprises en préparation de la nouvelle stratégie dans le domaine de l'environnement. Or, ces organismes avaient indubitablement une contribution à apporter, étant donné que leurs domaines de compétence concernaient directement l'environnement.

58. Nombre de délégations se sont réjouies des initiatives prises ou prévues par le PNUE pour mettre au point les instruments qui permettraient d'intégrer les considérations environnementales au processus de développement, comme l'élaboration de directives concrètes et de listes de critères

^{4/} Pour la Déclaration de Cocoyoc adoptée lors du Colloque, voir A/G.2/292.

environnementaux à appliquer lors de la mise au point des projets, la formulation de critères pour l'exploitation et l'utilisation des ressources et la définition d'autres modes de vie et de développement, que les gouvernements pourraient adapter à leurs propres objectifs en matière de développement. D'autre part, elles se sont nettement prononcées en faveur de l'analyse coûts-avantages des mesures de protection de l'environnement, qui contribuerait dans une large mesure à une meilleure compréhension du rapport entre environnement et développement et mettrait à la disposition des dirigeants un instrument pratique d'évaluation des avantages économiques et sociaux à attendre des mesures de protection de l'environnement.

59. Un accueil favorable a été réservé à la suggestion selon laquelle le Conseil d'administration devrait, pour contribuer à la préparation de la stratégie, souligner que l'évaluation des répercussions sur l'environnement devait nécessairement précéder les activités visant au développement, plus particulièrement lorsqu'elles bénéficiaient d'une aide bilatérale et multilatérale. Il a été reconnu que les gouvernements bénéficiaires avaient le droit de prendre des décisions au sujet de ces évaluations en fonction de leurs propres buts et priorités. Une délégation a estimé qu'en subordonnant l'octroi d'une aide au développement à un système rigide d'étude des conséquences pour l'environnement, on pourrait faire naître un problème de discrimination entre les pays en développement qui ont besoin de cette assistance et les pays développés qui seraient invités à l'apporter, mais dont les activités de développement avaient des répercussions tout aussi grandes, sinon plus fortes, sur l'environnement : une méthode souple permettrait tout aussi bien d'atteindre le but recherché.

60. Une délégation a dit qu'en 1978 le Congrès de son pays avait préconisé l'emploi de méthodes d'évaluation de l'environnement pour identifier les problèmes environnementaux qui dépassaient les frontières nationales et leur trouver une solution. Il ne faudrait sans doute pas soumettre beaucoup d'activités à ce type d'évaluation, mais celles qui touchaient au patrimoine commun de l'humanité, en particulier, seraient étudiées avec grand soin. Il n'était pas envisagé, dans cette proposition, d'imposer les normes nationales en matière d'environnement aux juridictions étrangères; la proposition tendait plutôt à établir un mécanisme de consultation pour l'échange de renseignements et la recherche de solutions mutuellement acceptables. Son gouvernement en consulterait d'autres au sujet du rôle que pourrait jouer un arrangement international de ce type. Si ces consultations étaient fructueuses, il présenterait une proposition précise à la Deuxième Commission lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale tendant à obtenir l'autorisation d'insérer dans la résolution de l'Assemblée sur le rapport du Conseil d'administration une disposition par laquelle le Directeur exécutif serait prié de réunir un groupe d'experts qui établirait des principes concernant l'application des évaluations de l'environnement aux activités qui ont des répercussions sur l'environnement au-delà des frontières nationales, et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa huitième session. L'étape suivante consisterait à mettre au point les mesures appropriées sur le plan international. D'autres délégations ont fait part de l'intérêt que cette proposition suscitait chez elles.

61. Une délégation, tout en reconnaissant que l'évaluation de l'environnement devrait rester une prérogative de l'Etat puisque les pays se trouvaient à des niveaux différents de développement économique et social, a déclaré qu'il faudrait élargir la portée du processus de décision lui-même : il faudrait s'efforcer d'évaluer non seulement les avantages ou inconvénients économiques de certaines activités, mais aussi leurs répercussions sociales et environnementales, tant à court terme qu'à long terme. On y parviendrait plus facilement en dotant les organismes nationaux chargés de la planification du développement de conseillers en environnement, en fixant des directives environnementales pour les divers secteurs du développement et en faisant en sorte que les pays qui possèdent une expérience pertinente offrent à ceux qui en sont dépourvus des moyens pratiques de formation. Le projet réalisé par le PNUD et le PNUE au Kenya en vue de faire place aux considérations environnementales dans la planification du développement était un excellent exemple de processus intégré de décision.

62. En général, on s'est également accordé à reconnaître que les efforts du PNUE pour analyser les rapports étroits existant entre population, ressources, environnement et développement fourniraient des renseignements précieux aux planificateurs et aux dirigeants et contribueraient utilement à la préparation de la nouvelle stratégie. Une délégation a souligné la gravité du problème soulevé par la croissance de la population en raison de ses répercussions sociales, économiques et environnementales. Une autre a émis l'avis que la stratégie devrait comprendre des recommandations au sujet des recherches à consacrer à ces rapports étroits là où l'environnement était exposé à un danger imminent.

63. A la 9ème séance de la session, le 27 avril 1979, le Directeur exécutif a donné lecture des conclusions formulées par le Président du Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement, à la fin de la session d'avril du Comité, dans lesquelles celui-ci indiquait notamment que les contributions du secrétariat aux délibérations du Comité devraient tenir compte du point de vue exprimé par la grande majorité des délégations, à savoir que le taux de croissance des pays en développement devrait être supérieur à celui qui avait été atteint ou fixé pendant la décennie en cours. Le secrétariat devrait étudier les incidences d'un taux annuel de croissance de 4 p. 100 dans l'agriculture, analyser les conséquences qu'aurait la réaffectation des objectifs fixés par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI pour la production industrielle et rechercher avec les organismes s'il était possible d'aboutir à des indications précises dans d'autres domaines.

64. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'à leur avis, le PNUE avait acquis plus d'autorité dans l'exercice de ses fonctions de coordination et de catalyse au cours de l'année écoulée et que leur utilité était largement reconnue non seulement par les organismes des Nations Unies mais aussi par les gouvernements. Il a été constaté d'autre part que le PNUE jouait un rôle de plus en plus important en encourageant et en unissant les efforts de tous les pays et de toutes les organisations pour résoudre les grands problèmes d'environnement. On a fait observer que, pour donner plus d'efficacité encore au PNUE, les gouvernements devraient prendre eux-mêmes les initiatives en vue d'encourager la protection de l'environnement et appuyer d'autre part les efforts déployés par le Programme au sein des organes directeurs des organismes de l'ONU et d'autres instances.

65. Un certain nombre de délégations ont de nouveau exprimé leur préoccupation devant le fait que le programme restait d'une très large portée et était dépourvu d'un mécanisme qui permette d'évaluer avec exactitude les progrès réalisés depuis sa mise en place.

66. Certaines délégations ont fait valoir que, compte tenu de son rôle de coordonnateur et de catalyseur, le PNUÉ était essentiellement chargé de prendre des initiatives au niveau mondial; d'autres délégations estimaient cependant qu'il devait tenir compte, dans ses programmes, des besoins des pays et des régions ayant des caractéristiques géographiques, sociales, économiques et culturelles différents et se trouvant à divers stades de développement. Selon certaines délégations, les programmes mondiaux du PNUÉ ne présentaient pas le même degré d'intérêt, en règle générale, pour les pays en développement et pour les pays développés : en effet, les premiers comptaient essentiellement sur le PNUÉ pour réaliser des projets concrets liés à leurs programmes nationaux ou régionaux, notamment dans des domaines tels que les établissements humains, l'hygiène du milieu, le milieu marin, la désertification et l'eau. Une délégation a fait observer, à ce propos, que le PNUÉ devrait veiller à ne pas restreindre ses activités outre mesure en s'attachant trop à remplir son rôle catalytique et non opérationnel.

67. Une délégation a dit que le programme du PNUÉ devrait refléter un équilibre satisfaisant entre les régions géographiques et écologiques. De l'avis d'une autre, il conviendrait, pour fixer les priorités, de suivre des procédures différentes selon qu'il s'agit de questions d'intérêt mondial ou régional : les programmes régionaux devraient être étudiés avec les groupes régionaux, en consultation avec le secrétariat du PNUÉ, avant d'être soumis au Conseil d'administration. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'on pourrait organiser des consultations régionales, ouvertes à tous les pays de la région, pour préparer les sessions du Conseil d'administration.

68. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'elles attachaient aux activités et aux structures régionales du PNUÉ et ont demandé qu'elles soient renforcées. Certaines ont avancé l'idée qu'il fallait décentraliser davantage le programme si l'on voulait apporter des solutions satisfaisantes à des problèmes d'environnement régionaux ou sous-régionaux et quelques-unes se sont déclarées satisfaites de certaines initiatives en ce sens prises ou appuyées par le PNUÉ. A cet égard, plusieurs délégations ont exprimé la satisfaction que leur inspirait l'appui du PNUÉ au programme sous-régional de l'ANASE et au programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud. On a également évoqué les progrès enregistrés dans le domaine de la coopération en matière d'environnement dans plusieurs régions, notamment dans le cadre de la CEE, et on a suggéré, à ce propos, que le Conseil d'administration demande à toutes les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des mécanismes pour traiter les problèmes de l'environnement.

69. La plupart des délégations ont déploré les obstacles financiers qui limitaient les activités du PNUÉ et elles ont demandé à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour fournir au Programme les ressources dont il a besoin pour s'acquitter effectivement de son mandat. Certaines délégations

ont souligné, toutefois, que ce problème n'était pas particulier au PNUE et que nombre de gouvernements se heurtaient à des contraintes financières du même ordre. Il était important, de l'avis d'une délégation, de mieux faire connaître le rôle et les fonctions du PNUE et de donner des informations plus complètes sur ses réalisations afin d'obtenir des autorités financières des pays l'aide nécessaire. Plusieurs délégations ont fait savoir que leurs gouvernements avaient augmenté, ou augmenteraient, leurs contributions au Fonds pour l'environnement.

70. Certaines délégations ont dit qu'il fallait dûment tenir compte, dans la planification à moyen terme, des ressources disponibles et prévisibles. On pouvait penser qu'après avoir augmenté constamment pendant plusieurs années, les fonds disponibles et, par voie de conséquence, les dépenses possibles se stabiliseraient et il fallait donc se préoccuper du nombre et de l'échelle des activités nouvelles que le Conseil d'administration pourrait raisonnablement autoriser chaque année, ainsi que des critères à appliquer pour choisir ces activités. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de l'élimination progressive des activités qui tendaient à engager financièrement le PNUE à long terme, même si certaines d'entre elles estimaient qu'il fallait conserver une certaine souplesse. Une délégation a dit qu'en règle générale, y compris pour les projets internes, le PNUE ne devrait pas financer d'activité au-delà d'une période de trois à cinq ans, à l'issue de laquelle les autres parties intéressées assumeraient l'intégralité du financement; on pourrait également fixer comme principe de base que le PNUE ne devrait pas financer à concurrence de plus de 50 p. 100 des grands projets de coopération pendant une longue période sans avoir reçu au préalable l'approbation du Conseil d'administration. Cette délégation estimait, par ailleurs, qu'il faudrait fixer un délai de validité pour toutes les décisions du Conseil d'administration, qui deviendraient automatiquement caduques après un certain nombre d'années à moins d'être expressément reconduites. Pour une autre délégation, les fonctions d'évaluation du PNUE et les activités qui lui étaient confiées par l'Assemblée générale, telles que la coordination des programmes de lutte contre la désertification, devraient bénéficier à titre permanent de l'aide du PNUE; en revanche, on pourrait envisager de supprimer progressivement l'aide fournie par le PNUE pour les activités régionales, les programmes de démonstration réalisés sur place et les traités ou accords n'intéressant qu'un certain nombre de pays.

71. On s'est déclaré particulièrement préoccupé du fait que les organisations coopérantes, au lieu de compter moins sur le Fonds pour l'environnement, semblaient au contraire en dépendre encore davantage. Une délégation a dit qu'il faudrait revoir le système de partage des responsabilités financières, afin de ramener la part du PNUE à un niveau minimum viable. Une autre délégation a estimé qu'il faudrait disposer d'informations détaillées sur les contributions fournies par le PNUE aux organisations internationales pour la réalisation de grands projets. On a exprimé l'espoir que grâce aux efforts tendant à harmoniser la procédure de budgétisation biennale dans le système des Nations Unies, les organisations pourraient plus facilement fournir les informations budgétaires pertinentes, afin que les descriptifs du programme reflètent clairement, à l'avenir, les activités de tout le système des Nations Unies en matière d'environnement. Tout en reconnaissant qu'il fallait, en dernier ressort, choisir les organisations chargées d'exécuter

les projets en fonction des connaissances spécialisées qu'elles pouvaient apporter, une délégation a estimé que le secrétariat devrait s'intéresser en priorité aux capacités disponibles dans le système des Nations Unies.

72. Tout en félicitant le Directeur exécutif des efforts qu'il avait déployés pour utiliser les monnaies non convertibles, une délégation a fait observer qu'il devrait tenir compte, ce faisant, de la nécessité de respecter les fonctions de coordonnateur et de catalyseur du PNUÉ et qu'on devrait pouvoir justifier les projets de cet ordre sur le plan de l'efficacité, de la répartition géographique et de la participation des pays.

73. La plupart des délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif suivant laquelle le Conseil d'administration continuerait à tenir des sessions annuelles au moins jusqu'en 1983; la durée de ces sessions ne devrait pas dépasser 10 jours ouvrables et l'on réexaminerait, en 1982, la possibilité de tenir des sessions tous les deux ans. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il ne fallait pas réduire la durée du débat général, qui fournissait aux gouvernements une tribune politique importante où ils pouvaient échanger leurs vues sur les grands problèmes et plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un retour à la procédure qui prévoyait la tenue du débat général au début de la session. Plusieurs autres délégations ont estimé que le débat général ne devrait pas être engagé au début de la session. Certains représentants se sont accordés à penser que le Conseil devrait se concentrer une année sur les questions touchant au programme et l'année suivante sur les questions concernant le Fonds, mais sans éliminer complètement la possibilité d'étudier l'une et l'autre question. D'autres délégations ont estimé que cela ne serait pas pratique, dans la mesure où les problèmes relatifs au programme et ceux qui concernaient le Fonds étaient inextricablement liés.

74. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur de l'organisation de consultations officieuses intersessions pendant la première moitié du mois de décembre de chaque année. Une délégation a dit que ces consultations devraient être mieux préparées et qu'on aurait intérêt à distribuer aux gouvernements, un mois au moins à l'avance, non seulement l'ordre du jour annoté des consultations, mais aussi les documents à propos desquels le Directeur exécutif souhaitait consulter les gouvernements.

75. On a généralement approuvé, dans son principe, la proposition du Directeur exécutif de tenir une session extraordinaire du Conseil d'administration en 1982 pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence de Stockholm, à laquelle tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient participer. Plusieurs délégations ont approuvé l'intention du Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa huitième session, sur les incidences financières, juridiques et administratives de cette proposition. Une délégation a exprimé des réserves quant à cette suggestion, dans la mesure où l'Assemblée générale elle-même, qui regroupe tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourrait examiner particulièrement, en 1982, le rapport du Conseil d'administration et dresser ainsi un bilan des résultats obtenus par le PNUÉ au cours des dix années précédentes.

76. On a généralement admis que la présentation et le style des documents étaient bien meilleurs et on a particulièrement apprécié la diminution du volume de la documentation, sa plus grande clarté et sa distribution en temps voulu. La présentation et la teneur du descriptif du programme, notamment, s'étaient beaucoup améliorées et ce document était devenu le principal outil de programmation dont le Conseil d'administration avait besoin pour remplir convenablement son rôle en matière d'orientation des politiques. De l'avis de quelques délégations, toutefois, le secrétariat devrait continuer à s'efforcer de distribuer aux gouvernements les documents établis dans les langues voulues dans un délai suffisant avant les sessions. Une délégation a dit qu'on pourrait encore améliorer la documentation en y incorporant des paragraphes qui résumeraient les questions appelant une décision du Conseil d'administration.

77. Un certain nombre de représentants ont approuvé la proposition du Directeur exécutif de préparer un descriptif des orientations du programme qui, selon eux, serait d'autant plus utile qu'il présentait les résultats des évaluations des divers éléments du Plan Vigie et fournirait aux gouvernements des données sur lesquelles ils pourraient se fonder pour prendre les décisions nécessaires pour protéger et améliorer l'environnement. Une délégation a souligné que ce document devrait compléter, et non remplacer, le descriptif du programme.

78. On a également approuvé l'intention du Directeur exécutif d'orienter de façon plus précise les rapports sur l'état de l'environnement pour les rendre plus convaincants et plus persuasifs pour les utilisateurs. Les délégations se sont félicitées, pour la plupart, de la façon dont on avait traité les problèmes abordés dans le rapport de 1979 et elles ont souligné l'intérêt et l'importance que ces problèmes présentaient pour leur propre pays. Une délégation a dit qu'on aurait intérêt à faire appel, pour tenter de résoudre le problème de la bilharziose, aux services du Centre International de référence pour l'approvisionnement en eau des collectivités. Le PNUÉ devrait envisager d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées concernées, des projets de lutte contre le paludisme et la schistosomiase, ainsi que des méthodes pour la lutte intégrée contre les parasites qui permettraient de moins utiliser les pesticides chimiques. On a insisté sur l'importance du patrimoine génétique. Les activités dans ce domaine se subdivisaient, selon une délégation, en deux grandes catégories : la préservation des ressources génétiques et leur utilisation pour la lutte biologique contre les parasites. Cette délégation s'est étonnée, à ce propos, qu'il n'ait pas été fait mention dans le rapport des techniques de lutte contre la schistosomiase par les méthodes biologiques mises au point à la Guadeloupe. Plusieurs délégations ont souligné l'importance particulière des problèmes soulevés par la présence de substances chimiques toxiques dans l'environnement et par l'évacuation des déchets dangereux, et l'une d'entre elles a de nouveau insisté sur la nécessité de prendre des mesures, au niveau international, contre l'utilisation des pays en développement comme terrains d'expérimentation ou de décharge des substances chimiques interdites ou insuffisamment testées et approuvées dans les pays d'origine. A son avis, la communauté internationale devrait mettre au point un nouveau code de conduite international dynamique qui couvrirait tous les

aspects du commerce international, de l'assistance technique, de la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que les accords de financement et de formation de personnel, entre pays développés et en développement dans ce domaine. Une délégation a émis l'idée que le Directeur exécutif devrait recueillir et diffuser des informations sur l'expérience acquise par les pays en matière de protection des végétaux et de protection de l'environnement contre les effets néfastes du tourisme. Une autre délégation a demandé au PNUÉ de collaborer avec l'Organisation mondiale du tourisme pour déterminer les effets du tourisme sur l'environnement.

79. S'agissant des questions que le Directeur exécutif avait recommandé d'inclure dans le rapport sur l'état de l'environnement, 1980, on s'est accordé à penser que la question intitulée "Hygiène du milieu : empoisonnement par les métaux lourds" devrait y être examinée. Une délégation a fait observer que la question devrait s'intituler : "Hygiène du milieu : risques que les métaux lourds présentent pour la santé". Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'inclusion de la question intitulée : "Effets des activités militaires sur l'environnement"; d'autres y étaient cependant opposées. Certaines délégations ont mis l'accent sur l'importance et l'intérêt de la question intitulée : "La génétique appliquée et l'environnement"; une autre a toutefois exprimé des doutes quant à l'opportunité de l'inclure dans le rapport, étant donné qu'elle lui paraissait relever davantage de la compétence de la FAO. Un certain nombre de représentants ont exprimé une préférence pour un ou plusieurs des sujets parmi lesquels le Conseil d'administration devait choisir un ou deux nouveaux sujets à inclure dans le rapport. Une délégation a redit qu'elle souhaitait voir inclure parmi ces sujets une évaluation du GEMS.

80. La plupart des délégations ont dit qu'elles attendaient beaucoup du rapport sur l'état de l'environnement, 1982 - "Dix ans après Stockholm" - qui, pour beaucoup, aurait un effet considérable sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et servirait à définir l'évolution future des activités du PNUÉ. Plusieurs orateurs ont également félicité le Directeur exécutif de sa décision de faire participer des organisations nationales et internationales à la préparation du rapport. Une délégation a dit que des rapports d'ensemble sur l'état de l'environnement devraient être publiés tous les 10 ans, plutôt que tous les cinq ans, et que la date de publication de ces rapports devrait correspondre à la période couverte par les stratégies internationales du développement. Une autre délégation a demandé au Directeur exécutif de faire rapport au Conseil au sujet de l'établissement des rapports, et notamment de son coût.

81. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait faire plus d'efforts dans le domaine de l'information pour mieux faire connaître le PNUÉ et pour amener le public à mieux comprendre ses activités et à leur apporter un appui accru en fournissant aux organes d'information du monde entier suffisamment de renseignements sur l'environnement et en diffusant plus largement des informations et des études techniques sur les activités du PNUÉ.

82. De nombreuses délégations ont félicité le Directeur exécutif des efforts soutenus qu'il déployait pour renforcer les relations du PNUE avec les Etats membres, en se rendant dans ces derniers et en nouant des relations plus étroites avec un certain nombre d'entre eux. Un représentant a dit que la visite du Directeur exécutif dans son pays avait abouti à la signature de plusieurs accords avec le PNUE. A la suite de cette visite, plusieurs projets, qu'il a décrits brièvement, avaient été ou seraient entrepris par son gouvernement. Deux délégations ont invité le Directeur exécutif à se rendre dans leur pays.

83. Plusieurs délégations, qui ont insisté pour que le Plan Vigle soit pleinement opérationnel en 1982, ont dit que la formulation, par les gouvernements, de politiques adéquates en matière d'environnement et le développement cohérent des programmes du PNUE et de la gestion de l'environnement étaient tributaires de l'adoption de méthodes appropriées pour l'évaluation de l'environnement et des données ainsi obtenues. Une délégation a estimé que le PNUE ne pourrait pas jouer pleinement le rôle qui lui revenait dans le système des Nations Unies tant que ses fonctions d'évaluation ne seraient pas suffisamment développées et ne seraient pas devenues opérationnelles. D'autres ont dit qu'il fallait insister davantage sur l'évaluation et l'interprétation intégrées des résultats des différentes activités de surveillance continue.

84. Un certain nombre de délégations ont estimé que le GEMS permettait de coordonner de manière satisfaisante les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les autres organismes, pour assurer la surveillance continue de risques tels que la propagation de la pollution atmosphérique au-delà des frontières. On a noté, à cet égard, que le programme de coopération pour la surveillance et l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, qui depuis le début faisait partie intégrante du GEMS, serait développé dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe. On a également félicité le PNUE de son travail en matière de surveillance et d'évaluation du couvert forestier tropical et de la détérioration des sols.

85. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du RISCPT en tant que principal moyen de lutte contre les dangers que les substances toxiques présentent pour l'environnement. Une délégation a estimé qu'un plan mondial coordonné était nécessaire pour contrôler le grand nombre de substances chimiques produites sur le marché mondial : il serait utile, à cette fin, que le RISCPT recueille des renseignements sur les lois, les règlements administratifs et les mesures concrètes adoptés par les gouvernements pour éviter l'exportation de procédés et de produits industriels ayant des effets nocifs sur la santé et l'environnement. Un autre représentant a dit que le PNUE devrait envisager l'élaboration d'une convention régissant l'utilisation et le commerce des substances chimiques potentiellement toxiques.

86. INFOTERRA a été considéré comme un bon moyen de faire connaître les problèmes de l'environnement au profit de tous les pays. Une délégation a dit que son gouvernement serait disposé à accueillir un centre régional de coordination pour INFOTERRA.

87. On a estimé que le PNUE avait un rôle important à jouer dans la suite à donner à la récente Conférence sur le climat et l'humanité, notamment en ce qui concernait les études sur les conséquences climatiques entreprises dans le cadre du Programme climatologique mondial. Une délégation a estimé qu'il serait peut-être prématuré pour le PNUE de traiter de l'ensemble de la question des changements climatiques dans le prochain rapport sur l'état de l'environnement, car on attendait toujours l'évaluation scientifique des études climatologiques que devaient effectuer l'OMM et le Conseil International des unions scientifiques (CIUS).

88. Une délégation a fait observer que son gouvernement avait convoqué à Munich, en décembre 1978, une conférence internationale sur les dommages causés à la couche d'ozone par les fluorohydrocarbures, au cours de laquelle il avait été décidé de demander à l'industrie de réduire la production de fluorohydrocarbures de 30 p. 100 d'ici 1981, et que les Etats membres de la Communauté économique européenne avaient accepté d'appliquer cette recommandation.

89. Un certain nombre de délégations se sont déclarées particulièrement préoccupées par les problèmes que posaient la désertification, le déboisement, l'érosion des sols, l'épuisement des ressources en eau et la destruction de la faune et de la flore sauvages.

90. On a généralement approuvé les efforts faits par le PNUE pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification, car la progression des déserts et ses conséquences pour les ressources alimentaires mondiales préoccupaient beaucoup la communauté internationale. Une délégation a dit que les principes directeurs établis par le PNUE pour les programmes nationaux de lutte contre la désertification étaient des instruments précieux. Une autre a dit que son pays avait l'intention de participer activement aux travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification. Une délégation a dit que son gouvernement préférait continuer d'agir au moyen de ses programmes bien établis d'assistance technique bilatérale, auxquels il consacrait des sommes considérables, tandis qu'une autre a dit que son gouvernement préférait agir dans le cadre du système institutionnel existant, procédure qui s'était avérée efficace dans la pratique. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que la communauté internationale veillerait à ce que le compte spécial destiné à financer le Plan d'action, qui avait récemment été ouvert, deviendrait bientôt opérationnel.

91. Un certain nombre de délégations ont demandé l'assistance du PNUE pour soutenir les efforts nationaux dans le domaine de la désertification ainsi que d'autres activités connexes, telles que l'irrigation, la plantation d'arbres et la mise en valeur des terres engorgées. Une délégation, se référant au projet transnational concernant la ceinture verte nord-africaine a demandé au Directeur exécutif de convaincre les autres gouvernements intéressés de signer l'Accord du Caire de 1977 relatif au projet. Une autre a dit que son gouvernement avait présenté un projet de gestion intégrée des terrains de parcours semi-arides et des forêts sèches qui exigeait la coopération du PNUE, de l'UNESCO, de la FAO et de l'OMM. Une autre a dit que son gouvernement était prêt à continuer à collaborer dans toute la mesure du possible au projet de surveillance de la désertification en Asie du Sud-Ouest.

92. Plusieurs délégations ont indiqué la nécessité de mettre au point une gestion appropriée des sols ainsi que des politiques d'utilisation du sol et ont dit qu'elles partageaient sans réserve l'intérêt du Directeur exécutif pour la conservation des forêts et des bois tropicaux. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait absolument convoquer une réunion internationale d'experts pour appeler l'attention des responsables sur les problèmes clés, proposer des plans d'action et stimuler la coopération technique et les échanges de renseignements entre les gouvernements et entre les organismes des Nations Unies.

93. La mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la conservation, établie par l'UICN et le Fonds mondial pour la nature avec l'appui du PNUÉ, a été généralement considérée comme une étape importante sur la voie d'une intégration des considérations écologiques dans les activités de développement. Pour avoir une valeur pratique, la stratégie devait être intégrée aux politiques et aux programmes nationaux, régionaux et internationaux. Une délégation a préconisé une stratégie globale de la conservation consistant notamment à gérer les zones protégées, comme les zones cultivées, de manière rationnelle du point de vue de l'environnement. Une autre délégation s'est félicitée du rôle de catalyseur joué par le PNUÉ dans la mise en oeuvre de la recommandation de la Conférence de Stockholm sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et a noté avec satisfaction que le financement de l'application de la Convention internationale sur ce sujet serait partagé entre les Parties. Une autre délégation a dit que le Conseil d'administration devrait prendre acte de la nouvelle initiative prise par la Communauté européenne au sujet de la protection des oiseaux migrateurs, tandis qu'une autre a exprimé son inquiétude devant le massacre des dauphins dans la mer du Japon.

94. Une délégation a indiqué qu'une conférence extraordinaire devait se tenir à Bonn, en juin 1979, afin de décider des dispositions financières nécessaires à la poursuite de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Cette conférence se tiendrait en même temps que la conférence finale sur la convention relative à la conservation d'espèces migratrices de faune sauvage, qui encouragerait l'utilisation et la gestion avisées de cette ressource commune. Il fallait espérer que des dispositions financières analogues à celles qui seraient adoptées pour la première convention le seraient pour la deuxième. La même délégation a invité tous les pays membres du Conseil d'administration ainsi que les pays qui y étaient représentés par des observateurs à participer à la conférence relative à la conservation.

95. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'intensifier les travaux sur les techniques appropriées, non polluantes, peu productrices de déchets et rationnelles du point de vue de l'environnement. Une délégation a dit que le PNUÉ devrait s'efforcer d'aider les pays en développement à accéder à ces techniques.

96. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction que le PNUÉ avait réussi à promouvoir la coopération régionale pour la protection du milieu marin. Un certain nombre de délégations ont félicité le PNUÉ de son rôle déterminant dans le succès continu du programme pour la Méditerranée, qui,

selon certaines, serait un exemple utile pour d'autres régions. La création d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a été généralement accueillie avec satisfaction, et une délégation a annoncé que son gouvernement s'engageait formellement à contribuer au financement du Plan d'action. Une autre a estimé que le PNUE devait continuer à accorder un soutien à la région méditerranéenne tant que ce soutien serait nécessaire à l'aboutissement des efforts de coopération. Le représentant de l'Espagne a répété que son gouvernement offrait de mettre, à Barcelone, des locaux à la disposition du secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Un représentant a dit que son gouvernement, bien qu'il n'ait pas encore ratifié la Convention, prendrait néanmoins les mesures qu'elle exigeait au niveau national. Deux délégations se sont félicitées du travail effectué jusqu'ici par le PNUE et par d'autres organismes internationaux en ce qui concernait la Convention et le Plan d'action de Koweït, et elles ont souligné la nécessité d'utiliser pleinement les possibilités nationales et locales de la région pour élaborer et mettre en oeuvre les projets connexes. Une délégation a demandé instamment au PNUE d'intensifier ses activités dans le Golfe de Guinée. Une autre a exprimé son inquiétude devant la pollution par les hydrocarbures en haute mer et a dit qu'une action internationale concertée était nécessaire pour lutter contre ce danger.

97. Un certain nombre de délégations ont noté qu'il était de plus en plus important d'assurer la conservation de l'énergie et d'entreprendre des programmes de recherche sur les nouvelles sources d'énergie renouvelables afin d'encourager une utilisation de l'énergie plus rationnelle, plus économique et moins nocive pour l'environnement. Il fallait intensifier les travaux dans ce sens, tant au niveau national qu'au niveau international, et le PNUE devrait accroître ses activités dans ce domaine. Deux orateurs ont souligné tout particulièrement la nécessité de trouver d'autres sources d'énergie pour les zones rurales, car ce problème était particulièrement important pour de nombreux pays en développement, dont les ressources en bois de feu s'épuisaient. On a félicité le PNUE des efforts qu'il avait faits pour répondre aux besoins énergétiques des populations rurales en créant des centres ruraux expérimentaux de production d'énergie qui démontreraient qu'il était possible, sur le plan technique, économique et social, d'utiliser conjointement l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le biogaz.

98. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'elles attachaient à la question du droit de l'environnement, et l'une d'elles, appuyée par une autre, a proposé que l'on envisage d'élaborer un code de conduite international pour la protection de l'environnement. D'autres ont estimé qu'il serait utile d'évaluer le travail à long terme nécessaire pour développer le droit international de l'environnement. Certaines délégations ont dit que les travaux du PNUE sur le droit de l'environnement devaient être poursuivis au rythme actuel, tandis qu'une délégation s'est déclarée très préoccupée par la lenteur avec laquelle, à son avis, on progressait vers le but 20, qui devait être atteint en 1982, et elle a demandé instamment aux délégations de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adoptent une attitude plus positive et plus constructive à l'égard du développement du droit international de l'environnement. D'autres ont dit que les progrès seraient

nécessairement lents, les questions qui se posaient étant souvent délicates dans la mesure, notamment, où elles touchaient au principe de la souveraineté des Etats : le PNUÉ ne devait pas essayer, par conséquent, d'élaborer des instruments ayant force obligatoire sur des questions aussi complexes que les ressources naturelles partagées, les dommages causés à l'environnement et l'indemnisation, etc. Une de ces délégations a estimé qu'il fallait un travail préparatoire plus approfondi à tous les niveaux, et elle a proposé que le PNUÉ envisage d'établir un plan de promotion, qui permettrait de mieux comprendre les problèmes qui se posaient.

99. Un représentant a accueilli avec satisfaction les recommandations du rapport du consultant sur l'impact écologique des organismes des Nations Unies, notamment la recommandation tendant à aider au maximum les pays en développement à rédiger des textes législatifs sur l'environnement, à améliorer leur réglementation actuelle et à mettre en place une structure nationale appropriée pour l'application de cette réglementation.

100. Une délégation a dit que, dans ses travaux sur le droit de l'environnement, le PNUÉ ne devait pas traiter actuellement de la question de la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement, qui était trop générale; il devait plutôt faire porter son attention sur des questions précises, comme les aspects juridiques de la propagation des polluants au-delà des frontières. A cet égard, certains représentants ont souligné l'importance, pour le développement du droit international de l'environnement, de la convention et de la résolution sur la propagation des polluants atmosphériques au-delà des frontières, qui seraient adoptées en 1979, lors de la réunion à un niveau élevé qui devait se tenir sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, et que l'on espérait voir servir de modèle pour d'autres régions. Une délégation a fait observer que la question de la responsabilité et de l'indemnisation continuait de faire partie des tâches que le Conseil d'administration avait confiées au PNUÉ par sa décision 66 (IV) du 13 avril 1976; elle a instamment demandé que ces tâches soient menées à bien et noté que son gouvernement, de même que d'autres, veillait à ce que les dispositions de la législation nationale applicables en la matière soient communiquées au PNUÉ.

101. Un certain nombre de délégations ont regretté que, malgré le travail louable que le PNUÉ avait accompli sur le sujet et les efforts qu'il lui avait consacrés, l'Assemblée n'ait pas encore pu adopter le projet de principes de conduite en matière d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées qui lui avait été soumis par le Conseil d'administration. Une délégation a souligné que pour assurer une action complémentaire adéquate, il fallait d'abord appliquer la décision de l'Assemblée générale qui invitait le Secrétaire général à demander aux Etats membres leurs vues sur ce sujet important et complexe. Une autre délégation a exprimé l'intention de plaider, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en faveur de l'adoption des quinze principes de conduite proposés; l'action complémentaire qui pourrait alors s'avérer nécessaire relèverait de la compétence du PNUÉ et de son groupe du droit de l'environnement. Une autre délégation a estimé que la question des ressources naturelles partagées n'était pas seulement liée au droit de l'environnement mais aussi à la nature et à la dynamique des

ressources naturelles. Le PNUE devait accorder plus d'attention aux aspects nationaux de ce problème, afin de veiller, en particulier, à ce que les pays en développement soient encouragés à adopter une législation efficace en matière d'environnement et à ce que tout soit mis en oeuvre, lorsque des groupes de pays partageaient certaines ressources, pour les aider à établir des codes de conduite appropriés. Cette dernière suggestion a été appuyée par une autre délégation.

102. Un certain nombre de délégations ont estimé que l'éducation et la formation en matière d'environnement devraient faire l'objet d'efforts accrus. D'autres ont souligné qu'il était important de mettre au point des programmes applicables à l'échelon national, afin d'assurer la participation de la population aux activités relatives à l'environnement, ainsi qu'à l'échelon régional, où ces programmes pourraient encourager les pays de la région à entreprendre des opérations en collaboration. Diverses délégations ont été d'avis que le Centre international de formation et d'éducation en sciences de l'environnement (CIFCA) devrait devenir une organisation internationale autonome chargée de coordonner les programmes d'éducation et de formation tant entre les pays d'Amérique latine qu'à l'échelon interrégional. Une délégation a déclaré que les différents voyages d'études et cours de formation que le PNUE avait organisés dans son pays sur des sujets tels que la prévention et le traitement de la schistosomiase, la lutte contre la désertification, la construction de petites centrales hydroélectriques dans les régions montagneuses et les établissements humains s'étaient avérés extrêmement utiles. Une autre a demandé au PNUE de fournir des ouvrages de base et du matériel audio-visuel à son gouvernement.

103. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire d'intensifier les activités d'assistance technique du PNUE dans le domaine de l'environnement et de leur accorder un rang de priorité élevé afin de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de développement. Certaines ont fait observer qu'il était temps que le PNUE passe de la phase d'identification des programmes à celle de la coopération directe avec les gouvernements aux échelons régional et national. Il a été demandé que le PNUE accorde une assistance technique appropriée à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et mette au point une stratégie en matière d'environnement à l'intention du peuple palestinien, eu égard en particulier à ses problèmes d'établissements humains.

104. Le représentant de l'OLP a passé en revue les 50 dernières années de l'histoire du peuple palestinien et il a mis l'accent sur sa situation déplorable, que traduisaient de graves problèmes de malnutrition et de pollution, ainsi que le manque de services de santé et des conditions de logement et d'hygiène inadéquates. Soulevant un point d'ordre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le représentant de l'OLP avait pris la parole devant le Conseil en tant que représentant de cette organisation et non d'un autre groupe ou organisation quel qu'il soit.

105. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a exposé le programme d'action pour 1977-1981 que la Communauté européenne avait adopté dans le domaine de l'environnement, lequel visait à assurer la mise en place d'une politique générale de protection de l'environnement fondée

au premier chef sur la prévention et il a fait observer que les nombreuses activités du PNUÉ constitueraient une contribution non négligeable à la mise en oeuvre du programme.

106. Le représentant de l'OUA a décrit certains des grands problèmes d'environnement que connaissait le continent africain, en particulier dans les domaines de la désertification, des ressources en eau, du déboisement, des maladies d'origine hydrique et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, et il a rendu compte des mesures que l'OUA avait récemment prises pour faire face à certains d'entre eux.

107. Le représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle a fait état des activités relatives à l'environnement que le CAEM entreprenait dans le cadre de ses programmes de développement en coopération, ainsi que des dispositions qu'il prenait en collaboration avec le PNUÉ afin d'assurer la poursuite d'activités d'intérêt commun. Il a noté que l'on mettait actuellement au point la version définitive d'un mémorandum d'accord entre le PNUÉ et le Conseil.

108. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement des organisations non gouvernementales, parlant au nom de la communauté des organisations non gouvernementales, a passé en revue les contributions que cet organe avait apportées dans nombre de domaines intéressant le PNUÉ. Il a souligné qu'il était important que le PNUÉ ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les gouvernements intensifient leurs efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière d'environnement, et qu'il était nécessaire que le PNUÉ joue un rôle accru pour ce qui était des activités d'alerte avancée dans le domaine de l'environnement, tout en s'occupant plus activement d'évaluer les incidences de l'énergie nucléaire et de rechercher de nouvelles sources d'énergie renouvelables.

109. Dans l'exercice de son droit de réponse, la délégation chinoise a déclaré que ce que la délégation soviétique appelait une agression de la Chine contre le Viet Nam avait été une contre-attaque déclenchée à des fins d'autodéfense, et justifiée par les incursions répétées auxquelles le Viet Nam s'était livré dans les zones frontalières chinoises, avec l'appui du social-impérialisme soviétique. Le Gouvernement chinois avait sommé le Viet Nam à plusieurs reprises de mettre un terme à ces incursions de plus en plus fréquentes mais, tablant sur l'appui de l'Union soviétique, celui-ci avait pris la retenue du peuple chinois pour un signe de faiblesse. Les mesures prises par la Chine l'avaient été à seule fin d'assurer son auto-défense, comme un Etat souverain se doit de le faire. Elles étaient donc parfaitement justes et elles avaient bénéficié de la sympathie et de l'appui des peuples de tous les pays épris de justice et de paix. La Chine ne voulait pas d'un seul pouce de territoire vietnamien, mais elle ne tolérerait pour autant aucune incursion dans ses zones frontalières. Après avoir atteint leur but en contre-attaquant les agresseurs vietnamiens, les forces chinoises stationnées à la frontière avaient depuis longtemps effectué un retrait complet en territoire chinois. La délégation chinoise a affirmé en particulier que le social-impérialisme soviétique était le principal support et l'instigateur occulté de l'hégémonie régionale vietnamienne. C'était avec la complicité et avec l'appui du social-impérialisme soviétique que les autorités

vietnamiennes avaient effrontément soumis le Kampuchea démocratique, un Etat souverain, à leur agression et à leur occupation militaire, foulant ainsi aux pieds la Charte des Nations Unies et les normes réglant les relations internationales. La délégation chinoise a également fait observer que les troupes d'agression des autorités vietnamiennes, composées de plus de 100.000 hommes et appuyées par l'Union soviétique, continuaient d'occuper le Kampuchea démocratique au mépris de la réprobation de tous les pays et de tous les peuples épris de justice et qu'elles continuaient de perpétrer leurs crimes, en incendiant, en assassinant, en pillant et en saccageant, ainsi qu'en causant de graves dommages à l'environnement. En conclusion, la délégation chinoise a réaffirmé que l'Union soviétique appliquait aujourd'hui une politique d'expansion, d'intervention, de domination, de subversion et de pillage armés à grande échelle et tous azimuts, ce qui ne l'empêchait pas de se faire le champion volubile du désarmement et de la détente, lesquels n'étaient en fait que des mensonges destinés à camoufler ses actes d'agression et d'expansion.

110. La délégation soviétique a fait observer que la réponse de la délégation chinoise se passait de tout commentaire et ne faisait que confirmer que la condamnation de l'agression chinoise contre le Viet Nam par l'Union soviétique était juste. Le fait de décrire sérieusement le Viet Nam comme une "grande puissance impérialiste" témoignait en fait d'une absence totale de sens de l'humour. La délégation soviétique a demandé que la déclaration suivante soit reproduite dans le rapport :

"Le maintien de la paix mondiale exige que les troupes chinoises se retirent complètement du territoire vietnamien, qu'il soit mis un terme aux provocations frontalières et que les dirigeants de Beijing (Pékin) s'abstiennent désormais de tout empiètement sur l'indépendance et l'intégrité territoriale du Viet Nam et d'autres pays."

111. Répondant aux observations formulées au cours du débat général, le Directeur exécutif a fait observer que le Conseil d'administration paraissait juger bon que ses sessions se tiennent annuellement jusqu'en 1983 et que cette pratique soit réexaminée lors de la session de 1982; chacun semblait s'être accordé à estimer que les sessions devraient durer un maximum de 10 jours, que le débat général devrait se tenir en séance plénière, lorsque la session était déjà engagée, plutôt qu'à son début, et que les consultations officielles devraient avoir lieu plus tôt, un certain nombre de délégations s'étant du reste déclarées favorables à ce qu'elles se tiennent pendant la première quinzaine de décembre. S'agissant de l'organisation des travaux du Conseil, une certaine incertitude semblait persister quant à la question de savoir s'il serait préférable de procéder à un examen approfondi des questions relatives au programme et des questions budgétaires et administratives une année sur deux, ou de continuer à les examiner tous les ans. On avait généralement appuyé l'idée de tenir une session extraordinaire en 1982, à l'occasion de laquelle le Conseil d'administration examinerait le rapport sur l'état de l'environnement, 1982, document dont l'Assemblée générale ne serait pas saisie et au sujet duquel les directives et les observations du Conseil seraient donc indispensables. Si le Conseil

adoptait en principe la proposition de tenir cette session, le Directeur exécutif lui ferait rapport en 1980 sur les incidences juridiques, organisationnelles et financières qu'elle pourrait avoir, en tenant pleinement compte de la nécessité de réduire le plus possible le coût de la session extraordinaire pour le Fonds.

112. Le Directeur exécutif a exprimé la satisfaction que lui inspirait l'approbation générale dont la participation et la contribution du PNUÉ aux préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement avaient bénéficié. Il ferait une déclaration au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement lors de sa session de juin à New-York. Il savait également gré aux délégations d'avoir exprimé leur appui aux travaux que le PNUÉ avait entrepris ou prévoyait d'entreprendre pour concrétiser sa contribution à la stratégie et il a fait appel aux gouvernements pour qu'ils apportent de nouvelles contributions à l'étude sur les coûts et les avantages des mesures de protection de l'environnement que le Programme était en train de réaliser.

113. Le débat général avait notamment révélé qu'au nombre des sujets dont l'inclusion dans le rapport sur l'état de l'environnement, 1980, avait été proposée, les suivants avaient fait l'objet de l'accord le plus large : les transports et l'environnement; l'enfant et l'environnement; l'emploi par les métaux lourds; les effets des activités militaires sur l'environnement; les changements climatiques, le déboisement, la teneur de l'atmosphère en gaz carbonique et le cycle du carbone. Le Directeur exécutif en déduisait que le Conseil d'administration souhaitait que ces cinq sujets soient traités dans le rapport.

114. Répondant à une question relative à l'établissement du rapport sur l'état de l'environnement, 1982, il a expliqué qu'il était assisté par un Comité consultatif composé de 14 scientifiques éminents, de 12 pays, représentant toutes les parties du monde. Seize thèmes avaient été proposés pour examen dans le rapport et les contributeurs comprenaient un organisme des Nations Unies, une organisation non gouvernementale (l'UICN), ainsi que des scientifiques de renom et des institutions spécialisées de 13 pays. Le coût du projet atteignait actuellement 840 000 dollars, y compris 100 000 équivalents-dollars en monnaies non convertibles.

115. Le Directeur exécutif a noté avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient demandé qu'un plus large appui financier soit apporté au PNUÉ afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités au titre du plan à moyen terme. Cela ne pourrait être fait que si l'objectif de 150 millions de dollars fixé pour le Fonds était atteint. Le Directeur exécutif était particulièrement reconnaissant aux gouvernements qui avaient annoncé des contributions d'un montant accru à cette fin. Il avait noté la suggestion aux termes de laquelle la fonction d'évaluation, qui constituait l'une des principales responsabilités du PNUÉ, devrait bénéficier d'un appui continu, les activités de gestion de l'environnement pouvant, quant à elles, n'être appuyées que pendant une période limitée. Trois centres d'activité du programme s'acquittaient actuellement de la

fonction d'évaluation : le GEMS, INFOTERRA et le RISCPT, dont la création avait été approuvée par le Conseil d'administration. Les activités de ces organes se poursuivraient à moins que le Conseil d'administration ne souscrive expressément à une recommandation du Directeur exécutif tendant à y mettre fin.

116. S'agissant des questions régionales, il était entièrement favorable à l'idée de renforcer les structures régionales du PNUE et de tenir des consultations régionales. Quant à la suggestion tendant à ce que le PNUE modifie l'orientation du programme de façon que les questions d'ordre régional et national y prennent le pas sur les questions mondiales, il a tenu à rappeler au Conseil d'administration que la politique du Fonds était régie par les paragraphes 5 et 6 de la section III de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale.

117. Pour ce qui était des questions d'évaluation, le Directeur exécutif a indiqué que le PNUE était doté d'un mécanisme pour l'évaluation des projets, mais qu'il était extrêmement difficile d'évaluer la totalité du programme, y compris le rôle de catalyseur du PNUE et ses incidences sur l'amélioration de l'environnement. Il a demandé à nouveau que des observations soient formulées à cet égard.

118. Il a tenu à confirmer, au sujet de l'utilisation des monnaies non convertibles, qu'il prenait pleinement en considération la nécessité d'assurer l'efficacité et la répartition géographique équitable des projets et du personnel chargé de les exécuter. Une suggestion avait été faite, aux termes de laquelle le PNUE devrait réduire au minimum sa contribution aux projets dont l'exécution était assurée en coopération avec d'autres organismes du système; cette suggestion était contraire aux dispositions de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale et le PNUE continuerait de déterminer son degré de participation aux projets en fonction de l'intérêt qu'ils lui paraissaient revêtir. Il importait à cet égard de garder à l'esprit que le PNUE se devait de tenir compte des montants énormes que les organismes du système avaient dépensé ou dépensaient actuellement dans divers secteurs sur lesquels portait le programme lorsqu'il décidait si et dans quelle mesure il lui appartenait de coopérer avec d'autres organismes à l'exécution de projets conjoints; ces investissements importants devaient être mis à profit. Le Conseil d'administration avait lui-même arrêté les critères sur lesquels le PNUE se fondait pour entreprendre de nouvelles activités. Les nouvelles activités proposées dans la déclaration liminaire du Directeur exécutif, qui avaient trait au déboisement et au problème du gaz carbonique, étaient pleinement conformes à ces critères. Le secrétariat était disposé à communiquer aux gouvernements tous les renseignements concernant les projets qui leur paraîtraient nécessaires; le Directeur exécutif croyait toutefois comprendre que la plupart d'entre eux étaient satisfaits, dans l'ensemble, des éléments d'information publiés dans le Rapport aux gouvernements. Il a proposé de faire porter le budget du programme sur la même période que le plan à moyen terme à dater de 1980. Des objectifs précis pourraient ainsi être arrêtés, de même que des stratégies permettant de les réaliser dans des délais donnés.

119. S'agissant du souci exprimé au sujet du commerce de substances chimiques toxiques, le Directeur exécutif a fait observer que la décision que le Conseil d'administration avait prise à ce sujet en 1977 avait été portée à l'attention des gouvernements, qui avaient jusqu'à présent été très rares à réagir. Les activités du PNUC dans le domaine de la contamination des produits alimentaires progressaient de façon satisfaisante et avaient déjà permis d'obtenir des résultats probants. Quant aux travaux du Groupe de travail d'experts du droit international, le Directeur exécutif a tenu à rassurer les délégations en les informant que le Groupe ne s'occuperait que des aspects juridiques de l'exploitation minière en mer; les renseignements techniques qui lui seraient nécessaires pour mener à bien ses travaux lui seraient fournis.

120. Une réunion d'experts serait convoquée en 1979 pour examiner un projet de plan d'action pour le Golfe de Guinée, à laquelle une autre réunion ferait suite en 1980; on prévoyait que la version définitive du projet de plan d'action aurait été établie d'ici la fin du premier semestre 1980. Le Directeur exécutif a remercié les organisations non gouvernementales de s'être engagées à intervenir auprès des gouvernements pour qu'ils financent le Fonds pour l'environnement de façon appropriée et il a indiqué que la version définitive du rapport du PNUC sur les incidences de l'énergie nucléaire n'avait pas encore été établie.

Décision du Conseil d'administration

121. A la 10^{ème} séance de la session, le 3 mai 1979, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur la politique et la mise en oeuvre du programme, présenté par le Président.

122. Se référant à la section IV du projet de décision, intitulée "Rapports sur l'état de l'environnement", le Président a fait observer qu'il devait être entendu, bien que le texte ne le mentionne pas explicitement, que le sujet visé à l'alinéa d), intitulé "Les effets des activités militaires sur l'environnement" englobait la question des restes matériels des guerres.

123. Le représentant de la France a suggéré de supprimer ce sujet; il faisait en effet l'objet de controverses, alors que les autres sujets sur lesquels il était envisagé de faire porter le rapport bénéficiaient de l'approbation de tous.

124. Le représentant de l'Algérie a souligné que son gouvernement était favorable au maintien du sujet, cela en raison, pour l'essentiel, du fait qu'il englobait la question des restes matériels des guerres, dont l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration depuis plusieurs années n'avait pas encore permis d'obtenir des résultats concrets. De l'avis du Gouvernement algérien, l'inclusion de ce sujet dans le rapport sur l'état de l'environnement, 1980, offrirait la possibilité de rassembler les renseignements de base nécessaires pour déterminer si des mesures complémentaires devraient être prises à cet égard ou non.

125. Le Président a mis aux voix la question de savoir si le sujet intitulé "Les effets des activités militaires sur l'environnement" devrait figurer parmi les sujets sur lesquels porterait le rapport sur l'état de l'environnement, 1980.

Sur la demande de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il a été procédé au vote par appel nominal.

L'appel a commencé par la République fédérale d'Allemagne, dont le nom avait été tiré au sort.

Ont voté pour : Algérie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Colombie, Ghana, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Mexique, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

Se sont abstenus : Argentine, Bangladesh, Inde, Indonésie, Pakistan, Thaïlande

Par 22 voix contre 14, avec 6 abstentions, le Conseil d'administration a décidé d'inclure le sujet intitulé "Les effets des activités militaires sur l'environnement" dans le rapport sur l'état de l'environnement, 1980.

126. Le représentant de la Chine a expliqué que, de l'avis du Gouvernement chinois, le sujet devrait être examiné dans le cadre de la Conférence mondiale du désarmement ou au sein d'autres instances compétentes. Compte tenu des aspects controversés de la question, la délégation chinoise avait décidé de ne pas prendre part au vote.

127. Le Conseil d'administration a alors adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, le projet de décision sur la politique et la mise en oeuvre du programme 5/.

128. A la même séance, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur la situation du peuple palestinien en matière d'environnement qu'avaient présenté les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan et Tunisie.

5/ Voir la décision 7/1, à l'annexe I ci-après.

129. En présentant le projet de décision au nom de ses auteurs, le représentant du Koweït a fait observer qu'il visait à faire en sorte que le rôle de catalyseur du PNUÉ soit mis à profit de façon appropriée dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 33/110 de l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien, en date du 18 décembre 1978. L'adoption du projet de décision permettrait de veiller à ce que la situation du peuple palestinien en matière d'environnement soit évaluée de façon appropriée dans le cadre de la mise en oeuvre de cette résolution. Il a ensuite énuméré les organismes et les bureaux du système des Nations Unies qui participaient déjà à cette mise en oeuvre, et déclaré qu'il incombait au PNUÉ de veiller à ce que tous les peuples bénéficient d'une situation acceptable en matière d'environnement.

130. Invoquant l'article 44 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le représentant des Etats-Unis a contesté que le Conseil d'administration fût compétent pour élargir ou modifier la résolution 33/110 de l'Assemblée générale, dont les dispositions ne spécifiaient pas que la situation en matière d'environnement constituât l'un des sujets à étudier en vertu de ladite résolution.

131. Conformément à l'article 44 du règlement intérieur, le Président a mis aux voix la question de savoir si le Conseil était compétent pour adopter le projet de décision sur la situation du peuple palestinien en matière d'environnement.

Sur la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote par appel nominal.

L'appel a commencé par le Mexique, dont le nom avait été tiré au sort.

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Libéria, Mexique, Pakistan, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus : Espagne, Japon, Thaïlande

Par 27 voix contre 12, avec 3 abstentions, le Conseil d'administration a décidé qu'il était compétent pour adopter le projet de décision.

132. La délégation de l'Iraq, parlant au nom des pays arabes représentés au Conseil, a déclaré que les Etats-Unis d'Amérique cherchaient à ignorer toutes questions pouvant avoir trait au peuple palestinien sous prétexte que celles-ci étaient d'ordre politique et que le Conseil d'administration ne devrait donc pas les examiner. Le projet de décision dont le Conseil était saisi revêtait toutefois de toute évidence un caractère humanitaire et technique. Il était paradoxal que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fasse preuve de tant d'empressement lorsqu'il s'agissait de conserver l'environnement et d'incorporer les considérations relatives à l'environnement dans la stratégie internationale du développement, et qu'il considère comme "politiques" les tentatives visant à réduire les risques de guerres et, partant, à protéger l'environnement contre les effets nocifs de ces dernières. Le représentant de l'Iraq a ajouté que bien qu'il fût vrai que le PNUC s'occupait de questions techniques, une distinction radicale ne pouvait être faite entre la question à l'examen et la situation politique internationale. Il a donc fait appel aux délégations pour qu'elles appuient le projet de décision, qui visait à promouvoir la paix mondiale et un environnement sain.

133. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, expliquant son vote et la position de son gouvernement sur la question, a fait observer que les Etats-Unis et les délégations qui avaient appuyé sa position n'avaient pas voté contre les auteurs du projet de décision ou contre le peuple palestinien, dont ils considéraient la situation avec une très grande sympathie, mais bien pour le PNUC. Ils estimaient que le projet de décision examiné ne pouvait être considéré que comme une question politique relevant en fait de l'Assemblée générale et non pas du Conseil d'administration. Le PNUC avait réalisé des progrès considérables depuis sa création, notamment en reconnaissant que les questions relatives à l'environnement n'intéressaient pas les seuls pays développés, mais que la survie de l'humanité serait tributaire de la conservation des ressources. Les Etats-Unis avaient proposé ou appuyé, aussi bien dans le passé qu'à la session en cours du Conseil, de nombreuses propositions visant à assurer la réalisation de cet objectif. Le représentant des Etats-Unis a donc instamment prié les délégations de prendre pleinement en considération les conséquences que pourrait avoir l'introduction de questions politiques au Conseil d'administration.

134. Le représentant d'Israël a fait observer que le projet de décision examiné était motivé par des considérations politiques et ne portait en aucune façon sur les questions d'environnement. Il a fait mention d'un certain nombre de mesures prises par les Etats arabes, déclaré que d'autres instances étaient mieux habilitées à examiner les questions de cet ordre et instamment demandé, en conséquence, que le Conseil d'administration ne soit pas transformé en une autre arène politique : un dangereux précédent pourrait ainsi être créé, qui risquerait de porter préjudice au PNUC.

135. La délégation du Koweït a réaffirmé que, de l'avis de ses auteurs, le projet de décision portait sur une question d'ordre environnemental et non politique.

136. Le représentant de l'OLP a rappelé qu'il n'avait rien dit, dans la déclaration qu'il avait faite au cours du débat général, qui visât à détourner le Conseil de sa tâche, mais qu'il s'était préoccupé des aspects environnementaux de la situation du peuple palestinien. Il a demandé qui était responsable de la destruction des villages palestiniens et du déplacement des Palestiniens.

137. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, exerçant son droit de réponse, a fait observer que la déclaration du représentant d'Israël était complètement dénuée de sens et traduisait un manque de respect à l'égard du Conseil d'administration.

138. Le Président a mis aux voix le projet de décision.

Sur la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote par appel nominal.

L'appel a commencé par les Philippines, dont le nom avait été tiré au sort.

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Mexique, Pakistan, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Italie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 29 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de décision a été adopté 6/.

139. La délégation colombienne, expliquant son vote, a dit qu'elle avait voté pour le projet de décision parce qu'il était conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient en date du 22 novembre 1967. Elle estimait néanmoins que les organes spécialisés du système des Nations Unies ne devraient pas engager de débats à caractère politique, ce qui les détournait des buts pour lesquels ils avaient été créés.

6/ Voir la décision 7/2 à l'annexe I ci-après.

Chapitre III

QUESTIONS DE COORDINATION

140. Lorsqu'il a examiné les subdivisions a) et b) du point 6 de son ordre du jour, aux 8ème et 9ème séances de la session, les 26 et 27 avril 1979, le Conseil était saisi du rapport du CAC sur la coordination Interorganisations dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.7/5) et de la note du Directeur exécutif sur le programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies (UNEP/GC.7/6). Le point 6 c) de l'ordre du jour a été examiné par le Comité de session I, dans le cadre de son débat sur le programme pour l'environnement.

141. En présentant ce point, le Directeur exécutif a souligné que le CAC s'était déclaré disposé à collaborer pleinement avec le PNUE à l'établissement d'un programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, qui serait mis en place sur la base d'une programmation thématique commune. Le CAC a également pris note avec satisfaction de l'étude de l'incidence des activités du système des Nations Unies sur l'environnement, rédigée par un consultant, dont un résumé était joint en annexe au rapport du CAC.

142. Une partie importante de la note du Directeur exécutif sur le programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies était celle qui était consacrée à l'exposé de la méthodologie de la planification à moyen terme de l'ONU et dans laquelle le Directeur exécutif indiquait qu'une convergence s'imposait entre ce processus de planification et la programmation du PNUE, de sorte que le Conseil d'administration devait faire part au Comité du programme et de la coordination (CPC) de ses observations sur le plan à moyen terme. Le programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies comporterait deux phases. Au cours de la première phase, une convergence devrait être établie entre le processus de programmation du PNUE et celui de l'ONU elle-même. Pour ce qui était des questions qui relevaient du plan à moyen terme de l'ONU, il était suggéré que le chapitre de ce plan consacré à l'environnement constitue le principal descriptif du programme pour le Conseil d'administration. Le chapitre relatif à l'environnement porterait sur toutes les activités du programme pour l'environnement qui devaient être exécutées au cours de la période à moyen terme. Les méthodes appliquées au cours de cette première phase pour la présentation du plan à moyen terme de l'ONU devraient, au cours de la deuxième phase, être utilisées pour la préparation du descriptif du programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système, qui serait présenté au Conseil d'administration à sa dixième session, en 1982.

143. Les délégations ont généralement approuvé les propositions du Directeur exécutif concernant l'élaboration du programme à moyen terme à l'échelle du système. La présentation de ce programme au Conseil d'administration pour observations, avant sa présentation au CPC, a également fait l'objet d'une approbation générale et on a souligné que le succès de sa mise au point

sur la base d'une programmation thématique commune dépendrait de l'étendue de la collaboration qui s'établirait ainsi entre les institutions et organisations du système des Nations Unies et sur l'appui qu'elle recueillerait de la part des gouvernements au sein des organes directeurs de ces institutions et organisations. De façon générale, on a également estimé que la nouvelle orientation consistant à fixer des objectifs concrets à réaliser par des stratégies appropriées dans des laps de temps donnés contribuerait à accroître l'impact du programme pour l'environnement et fournirait le mode d'évaluation automatique dont le Conseil d'administration avait besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche consistant à fournir des directives générales et une orientation. On a aussi approuvé dans l'ensemble la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que soit établi un descriptif des orientations du programme qui indiquerait le cadre dans lequel se situait le descriptif du programme à moyen terme. On a fait observer à ce sujet que ce descriptif des orientations du programme devrait être fondé non pas sur un exposé subjectif des problèmes auxquels était confrontée la communauté mondiale dans le domaine de l'environnement, mais sur l'évaluation de l'environnement que le Plan Vigie avait pour but d'établir.

144. Une délégation a dit que le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement ne devait pas entraîner l'abandon de la programmation à trois niveaux et elle a proposé qu'au premier niveau, on procède à une évaluation des besoins réels, qui pourrait être complétée par une échelle des priorités. Une autre délégation, tout en approuvant les propositions du Directeur exécutif concernant la planification à moyen terme et la mise au point d'un programme à l'échelle du système, a exprimé la crainte que cela n'entraîne d'importants changements dans la documentation et, par conséquent, un supplément de travail à la fois pour le secrétariat et pour les délégations.

145. Une délégation a souligné que la programmation thématique commune et les travaux d'harmonisation de leurs budgets-programmes et de leurs plans à moyen terme permettraient, en temps voulu, aux divers éléments du système des Nations Unies de coopérer plus efficacement, avec un minimum de travail administratif supplémentaire et en ayant davantage le sentiment de contribuer à la réalisation d'objectifs concrets fixés d'un commun accord. Les propositions du Directeur exécutif, que cette délégation approuvait, auraient d'importantes répercussions sur la façon dont seraient menés à l'avenir les travaux du Conseil d'administration. Les modifications envisagées ne pourraient pas être introduites d'un jour à l'autre dans un système aussi vaste et complexe que le système des Nations Unies. Si la structure du programme s'était révélée raisonnablement satisfaisante depuis la première session du Conseil d'administration, il pourrait être utile d'examiner attentivement la structure à utiliser pour le programme et les sous-programmes lorsque serait introduit le nouveau processus de planification à moyen terme. Le Directeur exécutif voudrait peut-être envisager de constituer un petit groupe consultatif composé de représentants de

gouvernements et d'institutions pour l'aider à mettre en place cette structure. Qui plus est, l'utilisation des techniques de l'informatique, complétée par la mise au point d'un code approprié, permettrait au PNUÉ et aux institutions de concevoir la structure de leurs programmes et sous-programmes en fonction de leurs besoins propres et de manière à produire les informations dont les autres avaient besoin. Il faudrait que les ouvertures de crédits approuvées tous les deux ans au titre du budget ordinaire et au titre du budget du Fonds soient compatibles avec les chiffres du PNUÉ figurant dans le plan à moyen terme, et qu'à la fin de la première année du cycle biennal, on procède à un réexamen et à un ajustement des crédits ouverts. Le descriptif des orientations du programme ne devrait être réexaminé que tous les deux ans, car les progrès réalisés au cours d'une seule année ne seraient pas suffisamment importants pour justifier un réexamen annuel.

146. Une autre délégation a vivement approuvé les grandes lignes de la proposition faite par le Directeur exécutif et elle a dit qu'il était essentiel de ménager une certaine souplesse pour que les techniques de planification ne nuisent pas à la réalisation des objectifs généraux du PNUÉ. Si des cas d'urgence ou des situations imprévues ayant des conséquences graves pour l'environnement se présentaient, la fourniture d'une assistance par le PNUÉ ne devrait pas être entravée par les considérations d'orthodoxie administrative inhérentes au système de planification et d'établissement du budget. Lors de la mise au point finale du système de planification, il faudrait s'efforcer d'éviter toute complexité et subtilité excessives.

147. La même délégation a déclaré que le Conseil d'administration devrait avoir la possibilité de poursuivre, sous une forme ou une autre, l'étude en profondeur de certaines questions spécialement retenues à cette fin, après l'achèvement, en 1981, du cycle de ces études actuellement en cours. Si le Conseil d'administration devait concentrer son attention, une année sur deux, sur la révision et l'adoption du programme à moyen terme en matière d'environnement à l'échelle du système, en revanche le descriptif des orientations du programme devait être réexaminé chaque année.

148. Le représentant de l'UNESCO, parlant au nom des institutions spécialisées des Nations Unies, a exprimé l'avis que, si une collaboration directe avec les organisations nationales et non gouvernementales était quelquefois appropriée, le rôle de coordonnateur et de stimulateur du PNUÉ devait essentiellement s'exercer au sein et par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Il a ajouté que le PNUÉ devait éviter d'entreprendre des activités opérationnelles qui relevaient de la compétence d'autres organisations du système des Nations Unies. Les institutions spécialisées se félicitaient de la mise au point progressive d'un programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Néanmoins, le représentant de l'UNESCO a insisté sur le fait que la plupart des difficultés que présentait actuellement pour elles la collaboration avec le PNUÉ n'étaient pas dues à l'absence d'un programme de ce genre. Il s'est déclaré convaincu que si les préoccupations des institutions spécialisées étaient pleinement prises en considération, ces difficultés s'aplaniraient rapidement.

149. Le Directeur exécutif a généralement souscrit à ce qui avait été dit au cours du débat. Il a indiqué qu'il partageait l'opinion selon laquelle le nouveau système devait ménager une certaine souplesse. Pour ce qui était du descriptif des orientations du programme, il a exprimé l'espoir que le principe de réexamen biennal serait accepté, et non pas seulement parce que le type de renseignements qui seraient contenus dans ce document ne se prêterait pas à un examen annuel. Il a également indiqué que le Conseil pouvait approuver le principe d'une mise à jour globale des renseignements dans les secteurs qui avaient déjà fait l'objet d'un examen en profondeur, puisque le rapport sur l'état de l'environnement, établi chaque année, traitait surtout des problèmes nouveaux. Le Directeur exécutif a également pleinement souscrit à l'opinion selon laquelle il fallait éviter tout excès de complexité dans la mise au point du nouveau système. L'intention n'était pas de modifier la méthode des trois niveaux de programmation. Le passage au programme à moyen terme à l'échelle du système s'effectuerait sans heurt, étant donné que ce programme ne serait mis en oeuvre qu'en 1984, ce qui laisserait suffisamment de temps pour procéder aux ajustements nécessaires. De toute façon, il n'était pas possible de mettre le nouveau système en place plus tôt, car c'était en 1984 seulement que les cycles des budgets-programmes des Institutions du système des Nations Unies coïncideraient. Le Directeur exécutif a pris note de l'idée de créer un petit groupe consultatif émise par une délégation, mais il a indiqué qu'il devrait consulter à ce sujet d'autres membres du système des Nations Unies. Il a exprimé l'espoir que l'on pourrait s'entendre sur un système de code approprié, dont la mise au point avait été suggérée par la même délégation. Le Directeur exécutif a également réaffirmé qu'à son avis l'utilisation du Fonds devait être conforme aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII).

Décision du Conseil d'administration

150. La décision sur la politique et la mise en oeuvre du programme rend compte des dispositions prises par le Conseil d'administration au sujet des questions de coordination (décision 7/1, sect. II).

QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME

151. L'examen du point 7 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session 1. Il est rendu compte au paragraphe 15 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

152. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents UNEP/GC.7/7 et Corr. 1 et 3 et Add. 1, UNEP/GC.7/8, UNEP/GC.7/9 et UNEP/GC/INFORMATION/1/Rev.2 et UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplément 2. Le Comité est convenu d'examiner les points 6 c) (UNEP/GC/INFORMATION/6/Add.2 et Corr. 1), 8 (UNEP/GC.7/12 et Add. 1) et 12 (UNEP/GC.7/18) de l'ordre du jour aux moments opportuns de son étude du programme pour l'environnement.

A. Observations générales

153. Présentant le descriptif du programme (UNEP/GC.7/7 et Corr.1 et 3 et Add.1), le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a souligné que ce document avait été établi en application du paragraphe 2 de la décision 6/2 du Conseil d'administration.

154. Bien qu'il ait été reconnu dans l'ensemble que la forme du descriptif du programme s'était nettement améliorée et devrait être mise à l'épreuve pendant un certain nombre d'années avant que de nouveaux changements y soient apportés, une délégation a estimé qu'en améliorant encore la présentation actuelle, on aiderait les gouvernements à formuler des directives en matière de politique générale et à trouver le moyen de rendre l'emploi des ressources plus efficace. Certaines délégations ont estimé que les tableaux concernant les incidences budgétaires pourraient induire en erreur s'ils n'étaient pas détaillés davantage, tandis que d'autres délégations ont jugé que les renseignements budgétaires gagneraient en utilité s'ils étaient donnés par rubrique.

155. Les représentants de deux institutions spécialisées des Nations-Unies ont souligné que la concision du descriptif du programme pouvait donner une impression erronée des activités exercées dans le domaine de l'environnement par les organismes des Nations Unies, lesquelles étaient très vastes, et en particulier que les chiffres budgétaires cités ne pouvaient être exacts que dans le cas des contributions du Fonds pour l'environnement. L'un d'eux a exprimé des doutes quant à la logique de l'ordonnance des chapitres du programme, et il a souligné qu'il était difficile d'établir une distinction rigide entre l'évaluation et la gestion.

B. Evaluation de l'environnement

1. Plan Vigie

156. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'absence apparente de l'élément évaluation, qui était censé réunir les diverses fonctions du Plan Vigie tout en attirant l'attention sur la nécessité d'obtenir de nouvelles données. Plusieurs délégations ont cependant reconnu la

difficulté de ce travail et ont demandé que le Conseil d'administration donne des directives à cet égard. Une proposition en faveur de la création d'un groupe consultatif spécial a été appuyée et plusieurs délégations ont estimé que l'examen approfondi du Plan Vigle devrait être reporté à la huitième session du Conseil.

a) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)

157. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction que les activités du GEMS commençaient maintenant à donner des résultats. Il a été constaté que l'absence apparente d'une stratégie mondiale bien articulée de surveillance continue de l'environnement avait empêché le GEMS de parvenir aux résultats que l'on attendait de lui, en partie parce qu'il n'avait pas tiré pleinement parti des activités nationales de surveillance continue. Il a été souligné, toutefois, que le GEMS devrait continuer d'exercer l'essentiel de ses activités en collaboration avec les institutions spécialisées. En outre, une certaine inquiétude a été exprimée devant l'absence d'une définition claire de la façon dont le GEMS était censé fonctionner, une fois devenu opérationnel.

158. Une importance primordiale a été accordée à la nécessité de résumer les données, de les interpréter et d'en rendre compte. Il a également été fait allusion au retard apporté à la publication des résultats tirés des données de surveillance et on a regretté que, dans certains domaines, ces résultats ne puissent pas être publiés avant 1981.

159. Plusieurs délégations ont estimé que le GEMS devrait procéder à sa propre évaluation des données tirées de la surveillance, tandis que d'autres ont estimé que les renseignements fournis par le GEMS devraient être rendus plus aisément accessibles aux gouvernements, sous une forme facilement compréhensible.

160. Une délégation a proposé de communiquer les résultats de ses travaux nationaux en matière de surveillance et s'est félicitée de l'arrangement actuel concernant l'exécution des travaux de recherche et d'évaluation au Centre de recherche pour la surveillance et l'évaluation (MARC) avec l'aide du PNUE.

161. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que le soutien financier apporté au GEMS par le PNUE et par d'autres institutions semblait diminuer, alors que le GEMS obtenait de plus en plus de résultats et suscitait de plus en plus d'espoirs. Il serait donc utile de donner des indications sur la stratégie de financement prévue à l'avenir pour le GEMS.

162. Il a été souligné que les importants travaux actuellement entrepris par le GEMS pour mettre au point des méthodes de surveillance des ressources naturelles en Afrique tropicale devraient être étendus à d'autres régions, comme l'Amérique latine. D'autres délégations ont estimé que la surveillance du couvert forestier devrait être rapidement étendue, notamment à d'autres régions d'Afrique et au bassin de l'Amazonie. Une délégation a insisté sur la nécessité d'étendre les activités de surveillance des terrains de parcours à l'Afrique australe.

163. Maintes délégations ont déclaré qu'il était nécessaire d'établir un programme de surveillance de l'environnement pour le réseau mondial de réserves de la biosphère. Les réunions qui s'étaient tenues récemment à Oak Ridge et à Riga 7/ ont été mentionnées à cet égard et une délégation a demandé au PNUÉ de parrainer une petite réunion qui serait organisée prochainement pour étudier la meilleure façon d'établir le texte définitif des conclusions adoptées à Oak Ridge.

164. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance du programme de lutte contre la propagation à longue distance des polluants en Europe (EMET), et ont fait allusion à cet égard à la prochaine réunion européenne de haut niveau qui devait se tenir sur l'environnement. D'aucuns ont fait remarquer, cependant, qu'il faudrait un certain temps avant que le programme puisse servir de base financière et technique solide à des stratégies pratiques et réalistes de lutte contre la pollution. Un certain nombre de délégations ont prié le Directeur exécutif de continuer à apporter le soutien du PNUÉ à ce programme au-delà de la date d'expiration de sa phase I en 1980, en faisant remarquer que les enseignements qui en seraient tirés pourraient être précieux pour l'organisation d'activités de surveillance comparables dans d'autres régions du monde. De l'avis d'une délégation, cependant, il fallait prendre les dispositions requises pour que le soutien du PNUÉ à ce projet soit réexaminé en temps voulu, étant donné que le PNUÉ ne devrait pas souscrire d'engagements de financement à durée indéterminée s'il voulait jouer son rôle de catalyseur.

165. Une délégation a proposé de créer une banque d'échantillons qui permettrait de tirer parti des nouvelles techniques d'analyse des échantillons à mesure qu'elles seraient mises au point. Une autre délégation a fait mention de l'initiative que certains pays avaient prise en renforçant le programme de protection de l'environnement en Europe et elle a proposé de mettre en place un système paneuropéen de surveillance au sein du GEMS; une autre encore a mis l'accent sur l'importance que revêtait la mise au point d'un programme global de surveillance relative à la santé qui regrouperait les activités de surveillance de la pollution de l'eau, de l'air et des denrées alimentaires.

166. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance que revêtait la surveillance de la qualité de l'eau. L'une d'elles a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire de réévaluer les critères adoptés pour déterminer l'emplacement des stations d'échantillonnage chargées d'évaluer la qualité de l'eau. Le représentant de la Commission des Communautés européennes (CCE) a annoncé la création d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau dont les activités porteraient sur tous les cours d'eau importants de la région de la CCE; les données obtenues à ce titre pourraient être mises à la disposition du GEMS.

7/ Atelier sur la surveillance écologique à longue distance, organisé par le Comité national des Etats-Unis pour le programme de l'UNESCO concernant l'homme et la biosphère (MBA), et Colloque international sur la surveillance mondiale intégrée de la pollution de l'environnement.

167. Le représentant de l'UNESCO a mis l'accent sur l'utilité de projets comme le Registre mondial des cours d'eau se déversant dans la mer (WORRI) et l'Inventaire mondial des glaciers, et il a exprimé la satisfaction que lui inspirait la coopération du PNUE et des institutions spécialisées dans le cadre du GEMS.

168. A l'issue de son débat sur le GEMS, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 8/ sur la surveillance de la propagation des polluants atmosphériques au-delà des frontières, qui avait été présenté par les délégations suivantes : Allemagne, République fédérale d', Danemark, Grèce, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

169. Le secrétariat a indiqué que, lorsque la résolution prendrait effet, en 1981, sa mise en oeuvre coûterait au Fonds pour l'environnement environ 200 000 dollars, selon les modalités et conditions actuelles. L'activité en question devait être considérée en liaison avec le paragraphe 6 de la décision 7/3 qui demandait au PNUE de réduire progressivement son appui aux projets à long terme; de l'avis du PNUE, l'aide accordée à ce projet au-delà de 1980 serait progressivement réduite.

b) Echange de renseignements

i) Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (INFOTERRA)

170. Diverses délégations ont exprimé leur satisfaction devant la croissance rapide d'INFOTERRA. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements apporteraient un appui actif au système, et l'un d'eux a suggéré que l'on fasse davantage usage des ressources en monnaies non convertibles pour appuyer ses activités. Il a été fait mention du séminaire sur les échanges d'information qui avait eu lieu en Tchécoslovaquie en novembre 1978 et à l'issue duquel avait été créé le Centre régional pour les pays d'Europe orientale.

171. Plusieurs délégations ont félicité INFOTERRA pour la qualité de ses publications, qu'elles jugeaient extrêmement utiles, en particulier le Répertoire international des sources de renseignements sur l'environnement. Certains représentants ont mis l'accent sur l'importance qu'il convenait d'accorder à la poursuite des efforts visant à promouvoir un programme de publicité pour aider les utilisateurs à recourir davantage aux services d'INFOTERRA, et ils ont offert de collaborer activement aux activités entreprises à ce titre.

172. La désignation d'organes centralisateurs modèles a été accueillie avec satisfaction et l'importance que revêtait l'organisation de cours de formation

8/ Pour le texte de la décision adoptée par le Conseil, se reporter à la décision 7/4 B figurant à l'annexe 1 ci-dessous.

par leur Intermédiaire a été soulignée. Un certain nombre de demandes d'assistance ont été adressées aux organes centralisateurs nationaux.

173. Plusieurs délégations ont fait état de la difficulté que les organes centralisateurs nationaux avaient à mettre en place des services de documentation et d'archivage ainsi qu'à financer les coûts de traduction et de reproduction des documents et les autres coûts d'utilisation. Certains représentants ont cependant souligné qu'un réseau décentralisé comme INFOTERRA exigeait que chaque pays fasse tout son possible pour assurer le financement des opérations entreprises par les organes centralisateurs et leur fournir le personnel et les moyens voulus. D'autres ont estimé que le PNUE devrait appuyer la création d'organes centralisateurs nationaux dans les pays en développement où il n'en existait pas encore. Une délégation a indiqué qu'à son avis les organes centralisateurs nationaux ne devraient pas devenir des centres de renseignements.

174. A l'issue du débat sur INFOTERRA, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 9/ présenté par les délégations des Etats africains participant à la session du Conseil, par la Colombie et par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

175. Le secrétariat a déclaré que cette décision pourrait être appliquée au moyen des ressources financières existantes.

11) Registre International des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT)

176. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'accroissement régulier du nombre des pays participant aux activités du RISCPT et ont déclaré approuver son programme de travail. L'une des activités importantes à entreprendre dans le cadre du RISCPT devait être d'encourager la création d'organisations nationales chargées de répertorier les substances chimiques potentiellement toxiques.

177. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il importait de mettre l'accent sur un certain nombre d'activités essentielles, choisies avec soin et permettant d'obtenir des résultats concrets en quelques années, qui devraient notamment viser à améliorer les échanges de données de base revêtant un intérêt particulier pour les pays en développement. Il a été estimé que l'assistance pour l'établissement de documents sur les critères de salubrité de l'environnement devrait figurer au nombre de ces activités. Une délégation s'est opposée au plan tendant à associer le RISCPT à la mise en place de banques de données ou de systèmes internationaux d'alerte aux menaces à l'environnement, car ces projets pourraient s'avérer irréalisables, compte tenu des ressources disponibles. Une autre délégation a souligné qu'il fallait éviter que les activités du RISCPT ne fassent double emploi avec le système d'alerte de l'OIT et d'autres systèmes analogues.

9/ Ibid., décision 7/4 C.

176. D'autres délégations ont notamment mis l'accent sur la contribution précieuse que le RISCPT pouvait apporter à l'établissement de registres nationaux des substances chimiques toxiques, sur l'importance de la compilation d'une liste de registres et de la collecte de données telles que les chiffres relatifs à la production, ainsi que sur la nécessité de promouvoir une information plus soutenue sur les activités du RISCPT. Une délégation, appuyée par d'autres, a redit qu'une réglementation internationale du commerce de substances chimiques s'imposait et elle a préconisé l'échange de renseignements entre pays exportateurs et pays importateurs sur les propriétés et le commerce des substances chimiques potentiellement toxiques.

179. Plusieurs délégations ont indiqué que l'insuffisance des activités d'information consacrées au RISCPT constituait l'une des raisons pour lesquelles de nombreux pays n'avaient pas été en mesure de désigner des correspondants nationaux, ou, de manière générale, ne tiraient pas pleinement parti des possibilités qu'offrait le Registre.

180. On a fait observer que, si le principe des correspondants nationaux était bon, il fallait veiller à ce que le RISCPT ne se décharge pas sur ces correspondants des tâches qui lui incombent.

c) Limites extrêmes

i) Evaluation des besoins fondamentaux de l'homme en fonction des limites extrêmes

181. Le programme proposé par le Directeur exécutif a obtenu l'approbation générale. Une délégation a indiqué qu'une attitude circonspecte s'imposait dans ce domaine, étant donné que les besoins fondamentaux variaient selon les pays, lesquels avaient du reste des conceptions différentes des problèmes en cause.

ii) Changements climatiques

182. On s'est accordé à reconnaître que le Directeur exécutif devait continuer d'apporter son concours à l'OMM dans la mise au point du Programme climatologique mondial. Une proposition tendant à ce que le PNUE fasse savoir à l'OMM qu'il acceptait d'assumer la responsabilité directe de l'exécution du sous-programme "Etudes relatives aux répercussions sur le climat" du Programme a reçu l'appui de certaines délégations. Le représentant de l'OMM a dit qu'il n'avait pas pouvoir pour engager l'OMM sur la question, mais que la proposition était raisonnable et acceptable et qu'elle serait examinée par le huitième Congrès de l'OMM. Toutefois, deux délégations ont déclaré que l'OMM, qui était chargée de la coordination générale du Programme climatologique mondial, devrait conserver la responsabilité de ses quatre sous-programmes, y compris les "Etudes relatives aux répercussions sur le climat".

183. On s'est également accordé à reconnaître que le PNUE devait coordonner les activités entreprises en ce qui concerne la question pressante de l'anhydride carbonique. Une délégation a cependant été d'avis que, plutôt

que de mettre au point un plan d'action mondial, comme le proposait le Directeur exécutif, il conviendrait de mettre en place, en consultation avec le PNUÉ, l'OMM et le Conseil International des unions scientifiques (CIUS), un groupe consultatif de chercheurs chargés d'élaborer des dispositions institutionnelles et de donner des conseils au sujet des mesures requises.

184. A l'issue du débat sur les changements climatiques, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de résolution 10/ concernant le climat et l'environnement, présenté par les délégations suivantes : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède, et un autre, relatif au gaz carbonique, présenté par les délégations suivantes : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

185. Le secrétariat a fait savoir que le coût de la mise en oeuvre de la première décision, et éventuellement de la seconde, pourrait être financé au moyen des ressources disponibles.

III) Modification du temps

186. A une exception près, toutes les délégations qui ont formulé des observations à ce sujet, ont souscrit au projet du Directeur exécutif tendant à ce qu'une réunion d'experts gouvernementaux soit organisée en septembre 1979 pour examiner des principes et des lignes directrices en matière de modification du temps. On a toutefois émis l'avis que ces principes et lignes directrices ne devraient être codifiés sous la forme d'un traité international que lorsque les connaissances scientifiques acquises dans ce domaine auraient suffisamment progressé.

187. L'appui du Directeur exécutif au projet d'augmentation des précipitations de l'OMM a été approuvé.

iv) Risques pour la couche d'ozone

188. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le retard pris par les activités du Plan qui avaient trait à l'étude des effets biologiques et des répercussions sur la santé humaine de l'épuisement de la couche d'ozone. La délégation française a invité le Comité de coordination de la couche d'ozone à tenir sa troisième session à Paris dans le courant de l'année 1979.

v) Bioproduktivité

189. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur l'importance que revêtait l'étude des cycles biogéochimiques et de la corrélation existant entre les cycles de l'azote, du soufre et du carbone, et ils ont approuvé le programme d'activités proposé par le Directeur exécutif.

10/ Ibid., décisions 7/4 D et E.

190. Le représentant de l'UNESCO a souligné que, de l'avis des institutions spécialisées, les institutions nationales ne devraient se voir accorder un rôle international qu'après que des consultations approfondies auraient permis de déterminer qu'il s'agissait là du mode d'opération le plus approprié.

191. A l'issue du débat sur le Plan Vigie, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision II/ sur l'évaluation de l'environnement, présenté par les délégations suivantes : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

192. Le secrétariat a signalé que cette décision pourrait être appliquée au moyen des ressources financières disponibles, pour autant que le groupe qu'il était proposé de créer soit un petit groupe ad hoc.

2. Données sur l'environnement

193. Plusieurs délégations ont appuyé le programme relatif aux données sur l'environnement et les objectifs et stratégies proposés. Une délégation a fait mention de la nécessité d'éviter les chevauchements avec les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que de l'importance que les données relatives à l'environnement revêtaient pour la conception de stratégies opérationnelles sur le terrain. La nécessité de définir les termes "grands faits intéressant l'environnement", s'agissant du fonds de données à mettre en place en 1981, a été mentionnée, de même que l'importance que revêtait l'organisation d'activités de formation permettant d'améliorer les qualifications en matière de fourniture de renseignements.

194. Le Comité est convenu d'insérer ses recommandations concernant les données sur l'environnement dans le projet de décision sur les questions intéressant le programme (voir par. 314 ci-dessous).

C. Domaines d'action

I. Etablissements humains et santé humaine

a) Etablissements humains

195. La plupart des délégations ont noté avec satisfaction que la responsabilité générale de ce domaine d'action serait assumée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), mais que le PNUE resterait chargé des aspects des établissements humains relatifs à l'environnement. Les objectifs et les stratégies récemment formulés ont obtenu l'appui général et la plupart des délégations ont pris note avec satisfaction du plan de travail relatif aux établissements humains. Certaines délégations ont dit que le PNUE devrait déterminer les domaines d'action prioritaires en

II/ Ibid., décision 7/4 A.

fonction uniquement des besoins les plus urgents et de la possibilité d'obtenir des résultats tangibles, tandis que d'autres ont souligné la nécessité d'une planification équilibrée des établissements urbains et ruraux. Plusieurs délégations ont noté le rapport qui existe entre la pauvreté et les problèmes écologiques posés par les établissements humains, en particulier dans les pays en développement. Une délégation a indiqué qu'il convenait de faire une distinction entre les établissements existants et ceux qui seraient aménagés à l'avenir: les problèmes que suscitaient les premiers relevaient en effet, pour l'essentiel, de la politique sociale, alors que des principes de politique environnementale précis et étroitement liés à l'explosion démographique et aux autres problèmes d'environnement devaient être établis pour ce qui avait trait aux seconds.

196. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à la diffusion de renseignements sur l'utilisation, pour les établissements humains, de techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, en insistant particulièrement sur la conservation de l'énergie, le traitement des déchets, l'approvisionnement en eau, la qualité de l'air et la pollution par le bruit. Une délégation a préconisé l'établissement de réseaux régionaux et sous-régionaux plutôt que mondiaux, tandis qu'une autre a proposé de mettre tout particulièrement l'accent sur les techniques rationnelles du point de vue de l'environnement qui conviennent aux zones rurales isolées. Une autre, soulignant l'importance de l'énergie et des techniques appropriées en ce qui concerne les établissements humains, a demandé une augmentation des crédits correspondants pour faire face aux problèmes posés par les établissements humains.

197. On a appelé l'attention sur la nécessité de s'inspirer plus largement de considérations pratiques et de principes rationnels du point de vue de l'environnement dans les activités nationales, régionales et locales, au lieu de formuler des concepts et des idées. Certaines délégations ont souligné l'importance de planifier l'occupation des sols, tandis que d'autres ont appelé l'attention sur le rôle de la politique sociale et de la préservation du patrimoine culturel dans les établissements existants. Une délégation a demandé que des programmes soient élaborés en vue d'aménager des établissements humains pour les groupes de pasteurs nomades.

198. De nombreuses délégations se sont félicitées de la coopération du PNUE avec le Centre des établissements humains, tandis que certaines délégations ont dit qu'il serait bon de délimiter avec plus de précision les responsabilités respectives des deux organismes. Certaines délégations se sont interrogées sur la raison de l'augmentation sensible des chiffres indicatifs qui figurent au budget de l'exercice biennal 1980-1981 sous le poste "Etablissements humains et santé humaine", et elles ont demandé laquelle des deux rubriques bénéficierait de l'augmentation. Un certain nombre de délégations ont estimé que les établissements humains devraient être séparés de la santé humaine et qu'il conviendrait de créer un poste budgétaire distinct pour ce domaine d'activité. Une délégation a particulièrement insisté sur le fait que le plan de travail ne pouvait pas être approuvé s'il n'était pas modifié en fonction de l'augmentation des crédits alloués.

199. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a expliqué que le montant des crédits alloués aux établissements humains et à la santé humaine correspondait au nouveau plan mis au point en collaboration avec Habitat et au fait que de nombreuses délégations, notamment celles des pays en développement, continuaient d'accorder la priorité au rôle que le PNUE jouait dans les établissements humains en collaboration avec Habitat.

200. Le Comité a décidé d'insérer ses recommandations sur les établissements humains dans le projet de décision sur les questions intéressant le programme (voir par. 314 ci-dessous).

b) Santé humaine et hygiène du milieu

201. Nombre de délégations ont approuvé les objectifs, les stratégies et le plan de travail concernant la santé humaine. On s'est déclaré satisfait, en général, de l'exécution du programme sur les effets sanitaires des substances chimiques utilisées dans l'environnement, mené en coopération avec l'OMS. On a particulièrement insisté sur l'intérêt que présentait le rapport sur les principes et méthodes d'évaluation de la toxicité des substances chimiques. Une délégation a estimé que le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne devraient pas se borner à étudier les effets néfastes des substances chimiques toxiques sur la santé humaine, mais qu'ils devraient également étudier leurs effets sur le milieu naturel. On a pris note, en l'approuvant, de l'initiative du PNUE en matière de prévention des maladies professionnelles, en coopération avec l'OIT et l'OMS. Une délégation a estimé que les risques sanitaires étaient étroitement liés, notamment dans les pays en développement, à la pauvreté et qu'en éliminant celle-ci, on résoudrait dans une large mesure les problèmes de santé.

202. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les effets que les substances chimiques utilisées pour lutter contre les parasites risquent d'avoir sur d'autres organismes, notamment sur ceux qui participent à la chaîne alimentaire, ainsi que sur l'environnement dans son ensemble. Certaines délégations ont demandé au PNUE de s'intéresser particulièrement aux moyens de lutte biologique contre les maladies, en particulier le paludisme et la schistosomiase, et contre les parasites du coton.

203. A l'issue du débat sur la santé humaine et l'hygiène du milieu, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 12/ présenté par les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Botswana, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malawi, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Sénégal et Tunisie.

204. Le secrétariat a déclaré que, dans les circonstances actuelles, l'application de cette décision entraînerait des dépenses de 50 000 à 60 000 dollars.

12/ Ibid., décision 7/5.

2. Ecosystèmes terrestres

a) Terres arides et semi-arides, y compris la désertification

205. On trouvera le rapport du Comité sur le domaine d'activité ci-dessus au chapitre V du présent rapport, sous le point 8 de l'ordre du jour.

b) Autres écosystèmes terrestres

206. Les objectifs et les activités ont recueilli l'approbation générale, mais une délégation a demandé que les priorités soient mieux définies dans les différents domaines d'action, tandis que deux autres se sont préoccupées des conséquences que pourrait avoir, sur les plans de travail présentés, la réduction de l'allocation proposée à titre indicatif pour 1980-1981. Le représentant du Conseil de l'écologie humaine a appelé l'attention sur le fait que le descriptif du programme ne faisait pas mention des groupes de population menacés, habitant dans des écosystèmes fragiles, qui pourraient être soumis contre leur gré à des modifications écologiques provoquées par l'homme, et il a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil d'administration.

1) Ecosystèmes des forêts et des bois tropicaux

207. En général, les délégations ont souscrit au plan de travail présenté, bien qu'une délégation ait déclaré que les besoins urgents auxquels il répondait devraient être mieux précisés sous la forme de buts à court et à long terme, préconisant une augmentation des apports de la FAO dans ce domaine. Le rythme alarmant du déboisement et ses conséquences sur le plan de la désertification ont suscité une inquiétude générale. Une délégation, à laquelle de nombreuses autres se sont jointes, a souligné l'urgence des problèmes du déboisement et demandé instamment au PNUE de convoquer une réunion internationale qui serait chargée d'établir un plan d'action international intégré pour la gestion des forêts tropicales, lequel répartirait les tâches selon des modalités analogues à celles du plan d'action concernant la couche d'ozone. Une autre délégation a bien recommandé que l'on insiste sur la mise en application des décisions prises lors de réunions récentes et sur les moyens de procéder au reboisement plutôt que sur les problèmes du déboisement, et elle a prié avec instance le PNUE d'agir comme catalyseur et de veiller à ce que les aspects environnementaux ne soient pas négligés.

208. Une délégation a demandé que le PNUE continue d'appuyer les efforts de son gouvernement visant à donner effectivement vie au Centre régional d'information et de documentation scientifiques sur l'écologie des forêts tropicales d'Afrique occidentale, en coopération avec les institutions intéressées des Nations Unies, tandis que plusieurs autres délégations ont appelé l'attention sur l'importance que la biomasse des forêts tropicales présente pour la prévention de la désertification, l'une d'elles invitant instamment le PNUE à coopérer étroitement au projet MAB No 1. Une délégation a fait mention des problèmes soulevés par les forêts tempérées de la région méditerranéenne, tandis qu'une autre a apporté son appui au

programme de plantation d'arbres, qu'une troisième a demandé que l'on s'occupe des problèmes liés à l'abattage sélectif des espèces d'arbres de qualité supérieure dans les forêts tropicales humides et qu'une quatrième a souligné l'intérêt des activités agro-forestières pour l'économie et la protection de l'environnement. Une délégation a insisté sur l'utilité de la monographie concernant le maintien de la productivité des forêts et l'emploi de listes de vérifications écologiques pour la planification de l'utilisation des sols, et a recommandé qu'on publie les notes de recherche à l'intention des planificateurs.

209. Le représentant de la FAO a déclaré que son organisation avait entrepris un vaste programme d'activités consacrées aux forêts, dans lequel les forêts tropicales et subtropicales occupaient une place prioritaire. Le programme, qui comprenait l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers, tendait à favoriser la collaboration avec les pays en développement et à intensifier l'aide qui leur était fournie. Si la contribution indiquée pour la FAO dans le descriptif du programme paraissait modeste, c'était en raison d'une structuration différente des programmes. Le représentant de la FAO a souligné, ensuite, la nécessité de poursuivre les activités de surveillance et d'évaluation des forêts tropicales.

ii) Ecosystèmes montagneux, insulaires, côtiers et autres

210. Le plan de travail a recueilli l'approbation générale. Une délégation a demandé qu'un degré de priorité élevé soit accordé à la gestion et à la préservation des écosystèmes montagneux, tandis qu'une autre a déclaré qu'il faudrait s'occuper davantage des écosystèmes insulaires océaniques. Une autre encore a demandé qu'en raison du montant limité des ressources les efforts soient axés sur les activités de recherche et de formation répondant aux besoins les plus urgents. Soutenue par une autre, cette même délégation a souscrit aux efforts entrepris en commun dans le cadre du PNUE et du Programme sur l'homme et la biosphère, y compris les directives proposées en vue de la gestion écologiquement saine des mangroves dans les Antilles, ainsi qu'aux projets qu'il était proposé d'entreprendre dans les Andes et l'Himalaya.

211. Le représentant de l'UNESCO a constaté que le projet MAB No 6, dans la région des Andes, progressait de façon satisfaisante avec le soutien du PNUE, de même que les projets entrepris dans les Alpes et l'Himalaya.

iii) Sols

212. Dans l'ensemble, les travaux entrepris ont été approuvés. Une délégation a toutefois relevé la lenteur avec laquelle le programme était réalisé. D'autres ont souligné qu'il fallait améliorer la coordination et que le PNUE devait jouer son rôle de catalyseur dans la lutte contre la détérioration et la dégradation des sols. Une autre délégation a reconnu l'urgence des besoins et a approuvé l'augmentation de l'allocation en faveur de ce secteur, mais a souligné qu'il fallait faire appel à des équipes multidisciplinaires, accélérer l'établissement de cartes des sols,

dresser des plans concernant la capacité des sols et établir un système de classement des sols. Une délégation a déclaré que la stratégie ne devrait pas se borner à restaurer la fertilité, mais devrait aussi viser à augmenter la productivité naturelle, et elle a proposé qu'on ajoute à la stratégie un élément concernant la gestion des sols. Une autre délégation a demandé instamment qu'on rédige une charte internationale des sols et qu'on organise une campagne mondiale d'information, tandis qu'une autre a préconisé d'accorder une priorité élevée à la formation.

213. Le représentant de la FAO a mis l'accent sur les efforts déployés par son Organisation, en collaboration avec le PNUE, pour établir des cartes des sols.

iv) Eau

214. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des activités et du plan de travail. Une délégation a élevé des objections contre la proposition présentée sous l'objectif v) et tendant à utiliser un réseau international de centres de recherche et de développement pour la surveillance de la qualité de l'eau en milieu rural, tandis qu'une autre a dit que l'objectif ne mettait pas suffisamment l'accent sur l'évaluation de la qualité de l'eau. Plusieurs délégations ont préconisé de donner une priorité plus élevée aux problèmes de la dégradation et de la pollution de l'environnement. Une autre délégation a souligné qu'il incombait au PNUE de faire en sorte qu'il soit tenu compte des considérations environnementales dans la mise en valeur des ressources en eau et a fait observer qu'il fallait établir d'urgence de petits projets pilotes de démonstration dans le domaine de l'eau, en complément des projets existants. Une délégation a sollicité le concours du PNUE, en coopération avec l'UNESCO, en vue de réaliser le projet intégré d'utilisation des ressources en eau et d'aider son gouvernement à installer des stations de surveillance de la pollution fluviale.

215. Deux représentants ont souligné l'importance de la formation, en faisant état des activités réalisées dans leur pays en matière de formation tandis qu'un autre a demandé instamment qu'on fasse l'essai des techniques intégrées, et qu'un troisième a souligné la nécessité de faire en sorte que l'approvisionnement en eau et l'assainissement aillent de pair, spécialement dans les régions rurales. Une autre délégation a proposé qu'on accorde plus d'attention au transfert entre bassins et à la rétention des eaux dans la mise en valeur des ressources en eau, et a déclaré qu'il faudrait relier le programme concernant l'eau à l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne. Une autre délégation a demandé que le Directeur exécutif étudie la participation du PNUE aux projets relevant de la Décennie internationale de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable, en consultation avec les organismes des Nations Unies, et qu'il présente des recommandations à cet égard au Conseil, à sa huitième session.

216. Le représentant de l'UNESCO a dit qu'il était difficile de dissocier les aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau; il importait de mieux définir le rôle du PNUE et de réaliser des projets pilotes de recherche et de démonstration concernant les écosystèmes irrigués.

217. Le représentant de l'OUA a souligné l'importance de la surveillance des maladies transmises par l'eau et de l'eau potable en Afrique.

v) Ressources génétiques

218. Dans l'ensemble, le programme et le plan de travail ont été approuvés. Une délégation a fait observer qu'il serait sans doute utile de recourir au matériel génétique microbien pour résoudre les problèmes de l'environnement et améliorer le rendement des cultures, elle s'est félicitée de l'union des efforts en vue de réaliser le huitième des buts pour 1982 et elle a invité instamment les pays à établir les centres pertinents concernant les ressources génétiques. Une autre délégation a apporté son appui aux efforts du PNUE et a déclaré que c'était dans un cadre international que les deux banques de gènes que son pays avait l'intention de créer oeuvreraient avec la plus grande efficacité.

219. Une délégation a dit qu'il était particulièrement indiqué que le PNUE catalyse les travaux consacrés aux ressources génétiques, un domaine dont l'intérêt échappait souvent à la plupart des gouvernements, spécialement du fait que la base génétique des cultures alimentaires ou d'exportation d'un pays relevait souvent de la juridiction d'un autre pays. Le PNUE devrait mettre au point pour le début de 1980 un plan concret de conservation sur place, éventuellement par l'établissement de zones de polyculture.

220. Le représentant de l'UNESCO a relevé que les travaux de microbiologie environnementale tendant à la réalisation du huitième des buts du PNUE pour 1982 progressaient de façon satisfaisante en collaboration avec l'UNESCO.

vi) Faune et flore sauvages et zones protégées

221. Les nombreuses activités entreprises par le PNUE dans ce domaine ont recueilli l'approbation générale. Une délégation a fait observer que l'adoption d'une législation nationale et de conventions ne devait être considérée que comme une première étape indispensable et qu'il était d'importance primordiale de sensibiliser l'opinion par la formation et l'éducation pour sauver la flore et la faune sauvages. Une autre délégation a reconnu que la formation était nécessaire et a ajouté qu'en ce qui concerne les conventions comme la Convention sur la protection de la nature et la conservation de la faune et de la flore sauvages dans l'hémisphère occidental, il faudrait insister sur l'application plutôt que sur la révision. Une délégation a demandé que le PNUE coopère avec l'UNESCO, la FAO et l'UICN pour étendre le réseau mondial des zones protégées, y compris les régions marines, en y incluant les habitats sous-représentés et en améliorant la protection dont bénéficient les réserves existantes. D'autres délégations ont demandé instamment qu'on donne la priorité à la création de réserves naturelles, et qu'on mette particulièrement l'accent sur les habitats marins ainsi que sur les réserves de la biosphère. Une délégation a appelé l'attention sur les fortes pressions auxquelles le patrimoine mondial de la flore et de la faune sauvages était exposé, en particulier du fait de la destruction de l'habitat, et a souligné l'importance d'une utilisation rationnelle des ressources biologiques.

222. L'établissement par l'UICN, en coopération avec le PNUE, d'une stratégie mondiale de la conservation a bénéficié d'un large appui, et plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que ses éléments essentiels seraient repris dans le programme du PNUE. Deux délégations ont fait remarquer que la stratégie ne devrait pas viser à conserver exclusivement les écosystèmes représentatifs. Une délégation a estimé que la stratégie était assez imprécise sur le plan de l'éducation en matière d'environnement, tandis qu'une autre a appelé l'attention sur l'existence des systèmes régionaux de classement biogéographiques, en tant que base d'établissement d'un réseau représentatif de zones protégées, et a invité en outre le PNUE à coopérer avec l'UICN pour encourager l'établissement de listes nationales des espèces menacées. Une autre délégation a demandé instamment au PNUE de donner des directives générales aux centres régionaux et nationaux de la stratégie, tandis qu'une autre encore a prié le PNUE d'envisager d'inviter les gouvernements à rendre compte périodiquement des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie.

223. De nombreuses délégations se sont félicitées des décisions prises à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, tenue à San José (Costa Rica) du 19 au 30 mars 1979, notamment la décision de tenir une réunion extraordinaire à Bonn le 23 juin 1979 pour arrêter les arrangements financiers concernant le secrétariat de la Convention. Une délégation a souligné qu'on aurait encore besoin des contributions volontaires des Parties jusqu'à ce que les nouveaux arrangements entrent en vigueur. Une autre a fait observer que le PNUE devrait maintenir intégralement sa contribution jusqu'à la fin de la période 1982-1983 en la réduisant progressivement comme convenu et devrait accueillir favorablement les demandes présentées en application de la Convention. Les Etats ont été invités à devenir parties à la Convention.

224. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la convocation de la Conférence des plénipotentiaires sur le projet de convention concernant la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages, qui doit se tenir à Bonn du 11 au 23 juin 1979. Une délégation a demandé que le PNUE coopère à la rédaction du texte définitif de la Convention, tandis que d'autres délégations ont préconisé la prudence en ce qui concerne une participation éventuelle du PNUE aux coûts d'un secrétariat et ont proposé un arrangement analogue à celui qui avait été conclu récemment pour la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction.

225. Plusieurs délégations ont demandé aux gouvernements d'adhérer à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, et elles ont émis l'espoir que la première réunion des parties se tiendrait sous peu.

226. Le représentant de l'UNESCO a appelé l'attention sur la notion de réserve de la biosphère en tant que nouvel instrument de conservation effective des ressources naturelles, a regretté que le PNUE n'ait pas encore apporté son appui à la création de réserves de la biosphère dans les terres arides et semi-arides, et a demandé que le groupe de conservation des écosystèmes entre effectivement en activité.

227. Le représentant de la FAO a insisté sur la nécessité de conserver les ressources naturelles, y compris la flore et la faune sauvages, et les zones protégées.

228. A l'issue du débat sur les écosystèmes terrestres autres que les terres arides et semi-arides, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte le projet de décision sur les écosystèmes des forêts et bois tropicaux, présenté par les délégations des pays d'Afrique et d'Asie représentés à la session du Conseil et par les délégations suivantes : Australie, Autriche, Canada, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Suède et Suisse; le projet de décision sur la politique générale dans le domaine des sols, présenté par les délégations du Bénin, de la Colombie, du Kenya et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; et le projet de décision concernant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, présenté par les délégations suivantes : Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay 13/. Le premier de ces projets de décision avait été amendé au Comité par la délégation du Brésil. Le Comité a recommandé en outre que le Conseil d'administration adopte les amendements que la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait recommandé d'apporter aux stratégies concernant les sols.

229. Le secrétariat a déclaré que les deux premiers projets de décision pourraient être appliqués au moyen des ressources disponibles, tandis que le troisième n'aurait pas d'incidences financières supplémentaires pour le Fonds pour l'environnement.

3. Environnement et développement

a) Conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement

230. La plupart des délégations ont appuyé les initiatives du PNUE dans ce domaine d'action, dont elles ont dit qu'il était l'un des éléments clés du programme. Plusieurs délégations ont approuvé la nouvelle formulation des objectifs et des stratégies, tandis que d'autres ont proposé d'y apporter des changements.

231. Plusieurs délégations ont souligné le rôle du PNUE en ce qui concerne la mise au point et le développement d'une méthodologie, tout en reconnaissant les difficultés inhérentes à la formulation de méthodes dans un domaine d'action aussi complexe que l'environnement et le développement. Deux délégations ont noté que l'on était passé des déclarations d'usage concernant les répercussions sur l'environnement à l'établissement de pratiques à long terme destinées à assurer un développement rationnel du point de vue de l'environnement. Plusieurs délégations ont favorablement accueilli la méthode souple qui était proposée pour les évaluations d'impact sur

13/ Ibid., décisions 7/7 A, B et C.

l'environnement, tandis qu'une délégation a souligné la nécessité de semblables évaluations, dont elle a dit qu'elles devaient faire partie des programmes d'aide au développement.

232. Les délégations ont été nombreuses à se prononcer en faveur de la participation active du Directeur exécutif à la préparation de la nouvelle stratégie internationale pour le développement, dans laquelle les questions d'environnement-développement devaient tenir une grande place. Il a été proposé que le PNUE institutionnalise ses apports aux travaux des autres organismes du système des Nations Unies concernant la mise au point de cette nouvelle stratégie et que les gouvernements fassent également connaître les vues et les décisions du Conseil d'administration par l'intermédiaire de leurs représentants participant aux négociations sur cette stratégie. On a proposé que le redéploiement mondial des industries polluantes et les moyens d'éviter une exploitation inconsidérée des ressources naturelles entrent en ligne de compte dans la préparation de la stratégie et la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international. En outre, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les préoccupations concernant l'environnement s'expriment au cours de réunions telles que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui devait se tenir prochainement et la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

233. Un certain nombre de délégations se sont félicitées des efforts faits par le PNUE pour organiser des séminaires sur d'autres modes de vie et de développement, à titre de contribution à l'élaboration de stratégies de prévention à long terme. Une délégation a cependant estimé que ces séminaires risquaient de pêcher par un excès d'abstraction, alors qu'ils devaient être destinés à des agents d'exécution et à des responsables de la prise des décisions.

234. Une délégation a insisté sur le fait que les pratiques et les productions agricoles avaient d'importantes répercussions sur l'environnement mondial, et l'on a fait remarquer que l'"agriculture écologique", qui offrait de grandes possibilités aux pays en développement, méritait de faire l'objet de recherches et d'un développement systématiques. Une délégation a souligné l'intérêt de projets comme le projet pilote sur les méthodes permettant d'inclure les considérations relatives à l'environnement dans la planification du développement et a demandé au PNUE de participer à la phase de mise en application qui devait commencer en 1981.

235. Plusieurs délégations ont proposé une augmentation des crédits budgétaires alloués au programme concernant l'environnement et le développement. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a répondu que les crédits budgétaires alloués à ce programme étaient en réalité plus importants qu'ils ne le paraissaient car des dépenses étaient consenties dans ce domaine au titre de nombreuses autres activités du PNUE.

236. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'il convenait d'attacher aux études portant sur les coûts-avantages des politiques d'environnement et se sont félicitées de l'initiative prise à cet égard par le Directeur exécutif.

b) Techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement

237. Dans leur ensemble, les délégations ont approuvé le plan de travail dans ce domaine et appuyé l'objectif et les stratégies révisés recommandés par le Directeur exécutif; l'une d'entre elles a toutefois indiqué que plusieurs des stratégies revêtaient un caractère trop général et que la formulation devait en être clarifiée.

238. Plusieurs délégations ont souligné que l'évaluation et le choix des techniques constituaient un élément extrêmement important de la politique en matière d'environnement et devraient figurer parmi les principales préoccupations des responsables. D'autres ont fait observer que la question des techniques propres, peu ou non productrices de déchets, et appropriées à l'environnement, devrait être au centre des travaux du PNUE et plusieurs délégations ont noté que le secteur des transports semblait être négligé dans le programme.

239. Des délégations se sont déclarées satisfaites des publications consacrées aux techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement. Une délégation a fait observer que des mesures pourraient être prises pour déterminer quel usage était fait des publications du PNUE dans ce domaine et dans d'autres et quelle utilité leur attribuaient les utilisateurs. Certaines délégations ont toutefois signalé que les publications mentionnées dans le descriptif du programme étaient difficiles à obtenir dans leurs pays, et elles ont souligné qu'il était nécessaire de mettre en place un système d'information sur les techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance que revêtait le projet conjoint PNUE/CEE d'information sur les techniques peu ou non productrices de déchets dans la région desservie par la Commission, lequel pourrait également s'avérer très utile aux pays en développement; certaines d'entre elles ont indiqué que leur gouvernement entendait fournir des renseignements à inclure dans le recueil prévu, que le PNUE pourrait communiquer aux pays d'autres régions. L'importance qu'il convenait d'accorder au séminaire que la CEE convoquerait à ce titre dans le courant de l'année a également été soulignée. Un certain nombre de délégations des pays d'Europe orientale ont fait savoir que leurs gouvernements étaient disposés à entreprendre un programme conjoint de coopération dans le domaine des techniques peu productrices de déchets et du recyclage.

240. Plusieurs délégations de pays en développement ont fait observer qu'il était important de prendre l'environnement en considération dans le processus de transfert des techniques et elles ont estimé que le PNUE devrait aider les pays à élaborer des politiques et formuler à leur intention des directives concernant le transfert des techniques dans le cadre plus large de l'industrialisation. Le programme conjoint PNUE/CNUCED sur le transfert des techniques et les questions environnementales connexes a été mentionné à ce sujet.

241. Une délégation a indiqué que les techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement présentaient tout autant d'intérêt pour les pays industrialisés que pour les pays en développement. Une autre délégation a fait appel aux pays industrialisés pour qu'ils ne tirent pas abusivement parti du fait que les règlements relatifs à l'environnement en vigueur dans les pays en développement étaient actuellement moins rigoureux qu'ailleurs. Les pays en développement devaient être vigilants à cet égard et, si possible, prendre les mesures voulues pour être en mesure de choisir les techniques les plus appropriées à leur environnement.

c) Industrie et environnement

242. Les objectifs, les stratégies, le rapport et le plan de travail concernant l'industrie et l'environnement ont recueilli l'approbation générale. Des délégations de pays industrialisés et de pays en développement ont réitéré leur appui au processus de consultation sur les aspects environnementaux de certaines industries, et il a également été dit que le programme devrait s'attacher avant tout à orienter les politiques et à influencer sur les décisions des responsables dans les pays en voie d'industrialisation. Une délégation a mis l'accent sur les problèmes de transfert des techniques qui se posaient dans le cadre de l'environnement et de l'industrialisation; elle a rappelé les difficultés que les pays en développement rencontraient dans ce domaine, et elle a suggéré que le PNUC accorde plus d'importance à la question, notamment en renforçant le Bureau de l'industrie et de l'environnement.

243. Plusieurs délégations ont noté l'importance que revêtaient l'OCDE, la CEE et les organisations européennes oeuvrant dans le domaine de l'industrie et de l'environnement à l'échelon sous-régional, et l'une d'elles a indiqué que le rôle du PNUC dans le secteur des véhicules automobiles devrait principalement consister à diffuser à l'intention de ces organisations les renseignements disponibles. Deux délégations ont dit que le PNUC devrait appuyer la réunion sur l'environnement que la CEE organisait à un niveau élevé, une autre délégation estimant en revanche que le rôle de catalyseur du PNUC excluait un appui continu aux activités inscrites à l'ordre du jour de cette réunion.

244. De nombreuses délégations étaient d'avis qu'il fallait s'efforcer davantage de faire connaître les résultats du processus de consultation, au moyen de publications, de bulletins et du système d'information automatisé exploité avec l'UNESCO et probablement, dans un proche avenir, avec d'autres organismes, en particulier l'ONUDI. Une délégation s'est toutefois prononcée contre la mise en place d'un système d'information de grande ampleur qui ferait double emploi avec d'autres services. Le projet relatif à la publication de méthodes d'évaluation des incidences de l'industrie sur l'environnement et de critères environnementaux applicables à la localisation des industries, auquel feraient suite des séminaires régionaux visant à mettre les méthodes et les critères à l'épreuve, a suscité un intérêt particulier. Une délégation a fait observer que les installations industrielles de grande taille pouvaient s'avérer moins préjudiciables pour l'environnement

qu'un groupe d'installations de moindre importance et qu'il était nécessaire de procéder à des analyses coûts-avantages à l'échelon national pour asseoir l'implantation d'industries sur des bases saines.

245. On a pris note des progrès que le système des Nations Unies avait réalisés quant à la mise en place d'un programme d'action coordonné pour l'amélioration du milieu de travail et la pratique consistant à faire participer les travailleurs à la prise de décisions concernant les questions relatives à l'environnement a été appuyée.

246. L'observateur de la Chambre de commerce international (CCI) a souligné qu'il était nécessaire que les gouvernements, l'industrie et les scientifiques coopèrent à l'amélioration de l'environnement. La CCI procédait actuellement à une étude sur l'analyse coûts-avantages des mesures de protection de l'environnement et elle avait entrepris d'organiser une conférence Est-Ouest qui se tiendrait en URSS en septembre 1979. Son comité spécial sur l'environnement serait transformé en une commission à part entière où seraient représentés 54 pays. Les buts du programme pour l'environnement ne sauraient être atteints qu'avec la participation de l'industrie.

247. A l'issue du débat sur l'environnement et le développement, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte le projet de décision sur l'environnement et le développement, présenté par les délégations suivantes : Algérie, Bénin, Egypte, Gabon, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, République-Unie du Cameroun, Sénégal et Tunisie, ainsi que le projet de décision sur l'analyse coût-utilité présenté par les délégations suivantes : Bangladesh, Chine, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Inde, Kenya, Malawi, Nigéria, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Thaïlande ^{14/}. Le Comité a recommandé par ailleurs que le Conseil adopte les amendements que les délégations du Canada et de la Suède avaient proposé d'apporter aux objectifs et aux stratégies concernant l'environnement et le développement, y compris l'écodéveloppement et l'utilisation des ressources naturelles, et il est convenu d'insérer ses autres recommandations sur l'environnement et le développement dans le projet de décision sur les questions intéressant le programme (voir par. 314 ci-dessous).

248. Le secrétariat a déclaré que la seconde des décisions dont le Comité recommandait l'adoption pourrait être appliquée au moyen des ressources financières disponibles.

4. Océans

249. On a approuvé, en général, les objectifs, les stratégies et les activités prévus dans les trois domaines d'action concernant les océans et on s'est félicité, en particulier, des résultats obtenus dans le cadre du programme pour la Méditerranée. Une délégation a fait observer toutefois qu'il ne faudrait pas, en faisant porter l'accent sur certaines régions, freiner la coopération en faveur des activités mondiales.

^{14/} Ibid., décisions 7/7 A et B.

250. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité du programme sur la pollution marine dans le monde, qui pourtant ne disposait que de ressources financières modestes, et certaines d'entre elles se sont prononcées en faveur de programmes de coopération internationale destinés à favoriser l'utilisation efficace des capacités dont disposent les pays dans ce domaine. On a reconnu le rôle important de la pollution par les hydrocarbures provenant des navires, tandis qu'une délégation a attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures préventives et d'adopter des conventions et une réglementation internationales dans ce domaine. Plusieurs délégations ont souligné l'importance prépondérante de la pollution d'origine tellurique, qui aggrave, directement ou par l'intermédiaire des rivières, la pollution des océans; elles ont demandé instamment aux pays responsables de prendre des mesures de contrôle plus rigoureuses. Plusieurs délégations ont pris note des travaux de fond entrepris par l'OMCI et par d'autres institutions spécialisées concernant les océans et elles ont incité ces organisations à coopérer étroitement avec le PNUE. Tout en reconnaissant que le Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) fournissait une contribution précieuse, plusieurs délégations ont insisté pour qu'il fasse davantage appel aux compétences et aux sources d'information nationales.

251. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'échanger librement des informations par le truchement du Centre mondial de données sur les micro-organismes, ainsi que d'améliorer l'échange réciproque d'informations entre les différents programmes concernant la pollution marine, notamment ceux du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et du Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers. On a pris note, à ce propos, du dialogue permanent entre le PNUE et le Comité de travail de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) sur l'échange de données entre les organisations internationales.

252. Tout en reconnaissant la nécessité d'une surveillance systématique des océans, une délégation a souligné que cela risquait de poser des problèmes techniques et financiers et elle a demandé au GEMS de rechercher des méthodes appropriées, y compris, notamment, les techniques de télédétection.

253. Les délégations ont généralement rendu hommage aux efforts entrepris en ce qui concerne les ressources biologiques de la mer. Selon une délégation, le déclin des ressources de la pêche s'expliquait davantage par les mesures irrationnelles prises par les Etats côtiers que par la pollution; d'autres délégations ont souligné qu'il appartenait à ces Etats, en consultation avec les organismes scientifiques internationaux, de formuler et d'appliquer des mesures permettant de gérer et de protéger ces ressources. Une délégation, appuyée par une autre, a proposé une assistance sous forme d'installations de recherche, de services d'experts et de formation, pour évaluer les ressources disponibles, notamment dans les parcs marins nationaux, et étudier les effets du tourisme; elle a également accueilli favorablement l'atelier scientifique prévu pour les mers tropicales africaines. Une délégation, appuyée par une autre, a fait observer qu'il ne convenait pas de mentionner la chasse à la baleine parmi les problèmes à l'examen, dans la mesure où la situation s'était beaucoup améliorée d'après le Comité

scientifique de la Commission Internationale baleinière (CIB); une autre délégation, en revanche, a annoncé que son gouvernement entendait interdire, à compter de 1981, la chasse à la baleine dans les limites de la zone de pêche nationale et l'importation des produits provenant des baleines.

254. Plusieurs délégations ont pris note du succès du Programme des mers régionales et demandé qu'il soit étendu à d'autres régions, en citant comme modèles utiles le Plan d'action pour la Méditerranée et le Plan d'action du Koweït et en insistant particulièrement sur le système de co-financement du premier programme; une délégation a émis l'espoir que ce système de co-financement permettrait d'accélérer l'application du Plan d'action et elle a demandé aux autres organismes des Nations Unies d'y répondre favorablement. Une délégation, appuyée par une autre, a demandé que le PNUÉ apporte une aide aux pays en développement participant au Programme des mers régionales, compte tenu de leurs faibles capacités technologiques, afin qu'ils puissent lutter de façon efficace contre la pollution d'origine tellurique.

255. Certaines délégations ont appuyé les efforts entrepris récemment pour mettre au point, sur une base sous-régionale, un plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, tandis que d'autres délégations se sont prononcées en faveur de l'extension de ce plan à des pays autres que les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), en l'adaptant comme il convient. Une délégation s'est déclarée préoccupée devant la lenteur des progrès réalisés dans la régions des Antilles; elle s'est demandé s'il serait possible de mettre au point le texte définitif d'un plan d'action régional d'ici 1980 et elle s'est prononcée en faveur d'une collaboration étroite avec l'Association régionale de la COI pour les Antilles. Plusieurs délégations, quant à elles, ont insisté pour que l'on prenne des mesures dans la région du Pacifique Sud-Ouest et de l'Atlantique Sud, en collaboration éventuellement avec la WESTPAC. D'autres délégations ont fait état de la préoccupation que leur inspirait la lenteur des progrès réalisés dans le Golfe de Guinée et elles ont souligné que le programme devrait être intensifié. Plusieurs délégations ont dit qu'elles comprenaient mal pourquoi on traitait la région des Antilles et celle du Pacifique Sud-Ouest dans le cadre de la gestion de l'environnement et non du programme des mers régionales et elles ont demandé que cette situation soit réexaminée.

256. Plusieurs délégations ont contesté l'augmentation des crédits proposée pour 1980-1981 et ont demandé comment ces crédits supplémentaires seraient répartis entre les trois domaines d'action et entre les activités; une autre délégation, en revanche, a approuvé cette augmentation.

257. Certaines délégations ont fait observer que le manque de renseignements propres à justifier les modifications qu'il était proposé d'apporter à ces allocations de crédits, et à d'autres, rendait impossible la formulation d'un jugement entièrement fondé quant à l'équilibre du programme.

258. Le représentant de l'UNESCO a indiqué que des efforts seraient faits pour assurer une meilleure diffusion des résultats des travaux du GESAMP. Il a souligné qu'il faudrait tirer parti des éléments d'information recueillis par les différentes institutions spécialisées, et notamment

par la COI, ainsi que de leurs réseaux de correspondants, dans le cadre des plans d'action pour les diverses mers régionales et il a reconnu l'utilité des efforts que le secrétariat déployait à cet égard. Enfin, il a mis l'accent sur la nécessité d'étendre la notion de réserves de la biosphère aux zones côtières et marines.

259. L'observateur de l'OMCI a déclaré que son organisation avait prêté une attention soutenue aux problèmes de la sécurité en mer et de la pollution du milieu marin à l'échelon mondial. Des normes mondiales de sécurité applicables à la construction et à l'exploitation des navires, ainsi qu'à la prévention de la pollution et à la formation de personnel avaient été mises au point et incorporées dans des conventions, des recommandations, des codes de conduite, etc. L'OMCI avait jusqu'à présent établi 30 conventions et instruments analogues dont elle était dépositaire ou assurait le secrétariat. Dix de ces conventions et autres instruments avaient directement trait à la prévention de la pollution marine et à la lutte contre cette forme de pollution. Douze conventions relatives à la sécurité maritime contribuaient également à la prévention de la pollution accidentelle. L'observateur de l'OMCI a également déclaré que l'organisation était disposée à tout mettre en oeuvre pour assurer le succès de l'exécution du programme du PNUE pour les mers régionales.

260. A l'issue du débat sur les océans, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 15/ sur le plan d'action pour la Méditerranée présenté par les Etats riverains de la Méditerranée participant au plan et représentés à la session du Conseil.

261. Le Directeur exécutif adjoint a dit que l'application de cette décision n'entraînait pas d'incidences financières supplémentaires pour le Fonds pour l'environnement. La délégation canadienne a demandé que la déclaration du Directeur exécutif adjoint soit reproduite in extenso 16/.

5. Energie

262. La plupart des délégations ont félicité le PNUE de ses activités dans le domaine de l'énergie et ont reconnu l'urgence des besoins et approuvé les nouveaux objectifs et les nouvelles stratégies proposés. Deux délégations ont proposé d'apporter certains changements aux objectifs et aux stratégies.

263. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'examiner de manière approfondie les incidences de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement. Certaines ont indiqué qu'il fallait tenir dûment compte des effets des émissions sur l'atmosphère et les autres écosystèmes. Une délégation a souligné la nécessité de coopérer avec l'OMS au sujet des effets des émissions sur la santé.

15/ Ibid., décision 7/8.

16/ Le texte de cette déclaration figure à l'annexe II ci-dessous.

264. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance des mesures relatives à la conservation de l'énergie. Une délégation a souligné l'utilité de promouvoir la conservation et la récupération de l'énergie dans l'industrie, et une autre a proposé de réunir un groupe d'experts chargé d'étudier les effets polluants de la production et de l'utilisation de l'énergie.

265. La plupart des délégations ont souligné la nécessité de développer les sources d'énergie renouvelables, notamment dans les zones rurales des pays en développement, et plusieurs délégations ont demandé instamment au PNUÉ d'y contribuer par des études de faisabilité ou des expériences pilotes. Deux délégations ont approuvé l'idée de créer des centres ruraux de production d'énergie, tandis qu'une délégation a dit qu'une telle mesure risquait de faire double emploi avec plusieurs activités entreprises par des organismes des Nations Unies. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de produire du gaz de fermentation à partir des déchets agricoles et d'autres matières organiques, notamment dans les zones rurales. Une délégation a souligné que le gaz de fermentation n'était pas seulement une nouvelle source d'énergie, mais aussi un important facteur de développement agricole et, en général, de développement rationnel du point de vue de l'environnement. Une délégation a fait observer que les sources d'énergie renouvelables n'étaient pas toutes, par définition, inoffensives pour l'environnement, et elle a conseillé d'utiliser tous les types d'énergie de manière rationnelle du point de vue de l'environnement.

266. Certaines délégations ont souligné que le PNUÉ pouvait, en mettant l'accent sur les aspects environnementaux des différentes sources d'énergie, apporter une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui devait se tenir en 1981.

267. Deux délégations ont estimé qu'au sein du système des Nations Unies, c'est à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qu'il revenait au premier chef de traiter de tous les aspects de l'énergie nucléaire. Inversement, une autre délégation a demandé instamment au PNUÉ de faire appel aux compétences les plus diverses possibles, même dans les domaines controversés de l'énergie. Le représentant du Comité de liaison pour l'environnement a noté que plusieurs organisations non gouvernementales estimaient que l'AIEA ne devait pas être chargée d'évaluer l'avenir du nucléaire en tant que principale source d'énergie et ses répercussions sur l'environnement, car elle était un promoteur de ressources nucléaires. Il a appuyé le représentant des "Amis de la terre", qui a fait observer que les substances dangereuses et toxiques liées à la technologie de l'énergie nucléaire étaient difficiles à contrôler et a conseillé d'inclure les déchets nucléaires dans la liste des substances chimiques toxiques.

268. La plupart des délégations ont insisté sur la nécessité de diffuser des renseignements sur les aspects environnementaux de la production et de l'utilisation de l'énergie. Une délégation a proposé de publier un bulletin ou une circulaire d'information sur l'énergie. Une autre délégation a proposé d'augmenter considérablement le crédit alloué à l'énergie et de le répartir entre deux postes consacrés, l'un au développement des ressources en énergie, l'autre à leurs aspects environnementaux.

269. A l'issue du débat sur l'énergie, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 17/ présenté par les délégations des États d'Afrique représentés à la session et a décidé d'insérer ses autres recommandations sur l'énergie dans le projet de décision sur les questions intéressant le programme (voir par. 314 ci-dessous).

270. Le secrétariat a déclaré que l'application de la décision sur l'énergie n'aurait pas d'incidences financières sur le Fonds pour l'environnement.

6. Catastrophes naturelles

271. Les objectifs révisés, les stratégies et le quinzième des buts proposés par le Directeur exécutif ont été approuvés, et on a estimé que le PNUÉ devait intensifier ses activités s'il voulait atteindre ce but d'ici 1982.

272. On s'est généralement accordé à reconnaître que les activités du PNUÉ devaient tendre à améliorer les systèmes d'alerte avancée et on a noté que l'expérience acquise en matière de prévision avancée des cyclones tropicaux pourrait être utile à cet égard.

273. On a été d'avis que le mémorandum d'accord interorganisations (UNEP/GC/INFORMATION/6/Add.2 et Corr.1) constituait un cadre viable de coopération entre les organisations.

274. Il a également été indiqué que le PNUÉ devrait se cantonner dans un rôle modeste en ce qui concernait les catastrophes naturelles et qu'il ne devrait pas s'occuper de fournir une assistance technique en matière de secours, de reconstruction et de relèvement, ce qui relevait de la compétence d'autres organismes comme la Croix-Rouge, l'UNDRO, le PNUD, etc.

275. Le Comité est convenu d'insérer ses recommandations sur les catastrophes naturelles dans la décision sur les questions intéressant le programme (voir par. 314 ci-dessous).

D. Mesures d'appui

276. On s'est accordé à reconnaître que les mesures d'appui constituaient un élément essentiel à la solution des problèmes d'environnement et qu'elles devraient donc se voir accorder un rang élevé de priorité.

1. Éducation en matière d'environnement

277. Dans leur ensemble, les délégations ont appuyé les objectifs, les stratégies et les activités concernant ce domaine. L'une d'elles a toutefois estimé que le plan de travail était exagérément ambitieux et trop général; une autre a été d'avis que l'on devrait accorder davantage d'importance aux mesures visant à vulgariser les questions d'environnement, notamment par la diffusion d'un plus grand nombre de publications en différentes langues.

^{17/} Le texte de la décision adoptée par le Conseil figure à l'annexe I ci-dessous (décision 7/9).

Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance que les matériels audio-visuels revêtaient pour l'éducation relative à l'environnement, en particulier dans les zones rurales. L'une d'elles a insisté sur la nécessité d'une éducation préscolaire en matière d'environnement; une autre, sur la nécessité d'une éducation des responsables.

278. Certaines délégations ont fait observer que le volume des crédits destinés à l'éducation en matière d'environnement ne leur paraissait pas proportionné à l'importance relative des activités entreprises à ce titre; d'autres ont préconisé une mise en application plus rapide des recommandations de la Conférence de Tbilissi par les gouvernements. Il a également été indiqué que les idées formulées à Tbilissi se répandaient dans le système des Nations Unies tout entier, ce qui témoignait de l'efficacité avec laquelle le PNUE jouait son rôle de catalyseur. Une délégation a dit que l'intérêt des pays développés pour l'éducation en matière d'environnement ne devait pas être négligé en s'efforçant de répondre aux besoins des pays en développement.

279. Deux délégations ont demandé que les missions par pays envisagées au titre du programme international d'éducation en matière d'environnement réalisé par le PNUE et l'UNESCO soient entreprises en 1980 plutôt qu'en 1982. Une délégation a rappelé qu'il était important que le PNUE contribue aux cours et stages sur l'aménagement du territoire organisés au niveau universitaire supérieur dans certains pays en développement. Une autre délégation a déclaré que son pays accueillerait volontiers le séminaire international sur "l'éducation en matière d'environnement : approches interdisciplinaires", que l'UNESCO et le PNUE pensaient organiser en 1980.

280. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient disposées à fournir des moyens et une assistance dans le cadre d'arrangements bilatéraux, en particulier aux niveaux des études universitaires supérieures.

281. Le représentant de l'UNESCO a souligné que son organisation accordait une attention de plus en plus grande à l'éducation en matière d'environnement. Il a exprimé l'espoir que la réduction du crédit prévu pour les mesures d'appui n'affecterait ni l'éducation, ni la formation en matière d'environnement. Il a souligné qu'il était important d'assurer de manière efficace une programmation commune par sujet et de continuer à appuyer les activités relatives à l'éducation générale en matière d'environnement ainsi qu'à l'éducation des ingénieurs dans ce domaine.

2. Formation en matière d'environnement

282. Les objectifs, les stratégies et le plan de travail relatifs à la formation en matière d'environnement ont recueilli l'approbation générale. Une délégation a proposé que le degré de priorité le plus élevé soit accordé à l'objectif i) et a estimé que l'unique activité prévue sous l'objectif ii) était plutôt insuffisante. Certaines délégations, se félicitant de la coopération entre le PNUE et le CIFCA, ont demandé instamment qu'elle soit poursuivie au-delà de 1980 et ont suggéré de créer un réseau d'institutions complémentaires en Amérique latine.

283. On s'est accordé à reconnaître que la formation faisait partie de toutes les activités du PNUE relatives à la gestion et à l'évaluation de l'environnement, et une délégation a cité expressément à cet égard le programme de gestion des ressources en eau auquel le PNUE apportait son appui. Certaines délégations ont demandé qu'on renforce les instituts et centres régionaux de formation et qu'on crée de nouveaux établissements, tandis qu'une autre a préconisé que l'on utilise ceux qui existaient déjà plutôt que d'en créer de nouveaux.

284. Certaines délégations ont demandé que le PNUE et l'UNESCO apportent un soutien aux Etats membres pour leur permettre de développer leurs programmes d'éducation et de formation des ingénieurs, des économistes, des spécialistes des sciences humaines et des décideurs en matière d'environnement. D'autres se sont déclarées favorables à la création d'établissements de formation dans les pays en développement afin d'introduire et de généraliser, à tous les niveaux, l'éducation en matière d'environnement.

285. Le représentant de l'UNESCO a souligné l'importance que revêtait, notamment pour les pays en développement, la formation non seulement de spécialistes de l'environnement, mais aussi de personnel appelé à assurer la gestion intégrée des ressources.

3. Information

286. Dans leur ensemble, les délégations ont estimé que l'information était un élément essentiel des activités du PNUE et elles ont approuvé les objectifs, stratégies et activités qui s'y rapportent. Certaines délégations ont fait allusion au rôle joué par les grands moyens d'information et les organisations non gouvernementales dans la prise de conscience des problèmes d'environnement, qui était à l'origine de la Conférence de Stockholm et de la création du PNUE.

287. Se référant aux entretiens en cours au sujet du nouvel ordre économique international, un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait que le PNUE catalyse et coordonne la masse de renseignements sur l'environnement qui existait dans le monde et soit le principal agent de sensibilisation de l'opinion publique aux questions relatives à l'environnement dans toutes les couches de la population.

288. De nombreuses délégations ont accueilli favorablement les efforts déployés par le Directeur exécutif pour donner un caractère régional aux activités entreprises par le PNUE sur le plan de l'information, se sont félicitées de la désignation de fonctionnaires régionaux de l'information et ont cité des exemples de coopération à l'échelon régional. Elles ont estimé qu'il fallait adapter l'information à la situation et aux besoins des différentes régions et se sont par conséquent réjouies que le PNUE coopère avec les centres régionaux d'information comme la Fondation pour la presse d'Asie, l'Institut de presse de l'Inde, l'Institut de presse du Bangladesh et le Service Inter-presse.

289. Plusieurs délégations ont demandé que l'information circule davantage dans les deux sens et que le processus de rétro-information soit continu. Une délégation a préconisé que l'on fasse l'évaluation des divers aspects des activités d'information et une autre a demandé que l'on réalise dès que possible le projet visant à assurer une diffusion accrue à l'information, qui avait été mis sur pied dans le but d'identifier les organisations et particuliers qui pourraient contribuer à éveiller l'intérêt du public pour les questions d'environnement.

290. Un certain nombre de délégations ont souligné que le PNUE devrait aussi donner un caractère régional aux activités qu'il consacrait aux matériels audio-visuels et aux publications. Plusieurs ont souligné l'importance que revêtait la radio comme voie de communication dans leur pays, ont préconisé l'établissement d'un réseau régional d'instituts de radio-diffusion auquel l'URTNA pourrait servir de modèle et ont demandé au PNUE d'assurer la formation des journalistes de la radio. Certaines délégations ont demandé qu'on recoure plus largement aux experts des pays en développement en matière d'environnement pour la rédaction des ouvrages et brochures concernant ces pays et qu'on fasse appel aux maisons d'édition des pays en développement.

291. De nombreuses délégations ont estimé que la Journée mondiale de l'environnement contribuait à sensibiliser davantage l'opinion publique aux grands problèmes de l'environnement et ont exprimé l'espoir que le PNUE renforcerait la campagne de publicité qu'il y consacrait en produisant plus de matériels d'information, que les gouvernements pourraient ensuite utiliser dans leurs programmes nationaux.

292. Une délégation a fait état des résultats favorables obtenus par le PNUE dans ses efforts pour informer les pays en développement des problèmes environnementaux, et elle a demandé instamment qu'il continue de mettre tout en oeuvre pour faire connaître les grands problèmes environnementaux auxquels l'humanité devait faire face.

293. Le représentant de l'UNESCO a demandé avec insistance qu'on continue de sélectionner avec rigueur les renseignements communiqués aux grands moyens d'information.

294. Lors du débat qu'il a consacré à l'information, le Comité a examiné aussi les relations avec les organisations non gouvernementales, au titre du point 12 de l'ordre du jour, pour l'examen duquel il était saisi du document UNEP/GC.7/18. Dans leur ensemble, les délégations ont félicité le PNUE d'avoir établi de bonnes relations de travail avec les organisations non gouvernementales et elles ont demandé que cette coopération soit étendue et renforcée.

295. De nombreuses délégations ont considéré que les organisations non gouvernementales jouaient un rôle capital lorsqu'il s'agissait d'amener les populations locales à prendre conscience des questions d'environnement et à agir en conséquence. L'une d'elles a appelé l'attention sur l'oeuvre accomplie en faveur de la Stratégie mondiale de la conservation par les organisations comme l'UICN et le Fonds mondial pour la nature, tandis

qu'une autre a souligné que les organisations non gouvernementales pouvaient être une source très rentable d'experts, tant pour le PNUE que pour les gouvernements, et elle a demandé au PNUE non seulement d'associer ces organisations à ses travaux en matière d'information mais aussi de recourir à leurs services pour les groupes d'experts et les projets.

296. Le représentant du Centre de liaison pour l'environnement a déclaré que les organisations non gouvernementales faisaient preuve d'une grande activité à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société. Bon nombre de groupes nouveaux de ces organisations dans les pays en développement contribuaient à la solution des problèmes environnementaux. Il a remercié le PNUE d'apporter son appui à un certain nombre d'activités entreprises par les organisations non gouvernementales, notamment au Congrès mondial de la Jeunesse sur l'alimentation et le développement, qui s'était tenu récemment au Caire.

4. Assistance technique

297. D'une manière générale, les objectifs, les stratégies et les activités ont été approuvés et plusieurs délégations ont demandé instamment que le PNUE joue un plus grand rôle dans l'apport d'une assistance technique. Une délégation a demandé des renseignements sur les projets spécifiques du PNUE en matière d'assistance technique et sur leur coût, tandis qu'une autre a demandé des renseignements supplémentaires sur la nature des équipes consultatives en assistance technique et sur la représentation des autres Institutions au sein des services de coordination pour l'environnement. Une délégation a estimé que, en ce qui concerne l'idée d'un service de centralisation et de diffusion des renseignements sur l'assistance technique, le PNUE devrait se cantonner dans un rôle officieux en évitant de jouer les courtiers en assistance. Une autre délégation a fait remarquer qu'à cet égard le PNUE avait uniquement pour fonction de renvoyer aux sources de renseignements.

298. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a réaffirmé que l'assistance technique n'était pas la vocation première du PNUE. Jusqu'à présent, l'idée d'un service de centralisation et de diffusion de renseignements sur l'assistance technique n'avait pas donné de résultat, en partie parce que les pays donateurs préféraient apparemment les relations bilatérales et exigeaient d'ordinaire que les demandes d'assistance technique soient traitées directement. Il pourrait être nécessaire d'envisager la suppression de cette activité au cas où les difficultés actuelles persisteraient après de nouveaux efforts.

299. A l'issue du débat sur les mesures d'appui, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte les projets de décision 18/ sur le CIFCA et sur la promotion de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'environnement, présentés par les délégations des Etats d'Amérique latine représentés à la session du Conseil et par l'Espagne, ainsi que les projets de décision 19/ sur les relations avec les organisations non gouvernementales.

18/ Ibid., décisions 7/10 A et B.

19/ Ibid., décision 7/15.

Le Comité a examiné d'autre part, mais sans l'approuver, un projet de résolution présenté par la délégation de l'Uruguay au sujet des renseignements sur la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration.

E. Gestion de l'environnement et droit de l'environnement

1. Droit de l'environnement

300. Les travaux du PNUÉ dans le domaine du droit de l'environnement ont recueilli l'approbation générale. Les délégations ont instamment demandé que les efforts déployés à ce titre soient poursuivis et intensifiés de façon à répondre aux besoins particuliers des différents pays; nombre d'entre elles ont félicité le secrétariat pour le travail consacré au Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement.

301. S'agissant des ressources naturelles partagées, les délégations dans leur ensemble ont indiqué qu'elles étaient préoccupées, comme le Directeur exécutif, par le fait que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure d'adopter à sa trente-troisième session les principes établis par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. Un certain nombre d'entre elles ont exprimé l'espoir que l'Assemblée serait à même de le faire et de recommander aux gouvernements de respecter ces principes lors de sa trente-quatrième session. Certaines délégations ont toutefois déclaré qu'il serait peut-être prématuré de prendre une décision précise à cet égard, alors que des consultations relatives aux principes se poursuivaient avec les gouvernements.

302. Les délégations ont pris acte du rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement. Certaines d'entre elles ont exprimé leur satisfaction devant les progrès que le Groupe avait réalisés à sa troisième session, mais d'autres ont fait part de leur scepticisme quant aux progrès enregistrés à ce jour et ont souligné que le Groupe devrait axer ses délibérations sur les aspects juridiques de la responsabilité et de l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement tandis que d'autres encore ont exprimé des doutes quant à l'utilité de ce travail et ont déclaré qu'il ne faudrait l'entreprendre, à la rigueur, que lorsque le groupe aurait terminé l'étude des autres questions, comme il en avait été décidé à la dernière session du groupe. Elles étaient d'avis que les questions techniques devraient être examinées et réglées avant les réunions du Groupe. Une autre délégation a déclaré que le Groupe avait compétence pour traiter des aspects techniques et que des spécialistes pouvaient assister à ses réunions. D'autres délégations ont toutefois indiqué que le problème mettait en jeu des questions difficiles et qu'en tout état de cause, la prévention méritait de se voir accorder la priorité sur les mesures correctives. Nombre de délégations ont fait observer que le Groupe devrait se réunir plus fréquemment et pour des périodes plus longues, afin d'accélérer ses travaux. Certaines délégations estimaient cependant que l'élaboration de principes juridiques dans le domaine du droit de l'environnement constituait forcément un processus assez lent. D'autres considéraient que les travaux du Groupe devraient aboutir à la formulation de

directives ou de recommandations. Certaines délégations ont indiqué que le secrétariat du PNUE devrait tenir le Groupe au courant des travaux que l'Organisation internationale juridique consacrait à la Méditerranée, afin d'éviter les doubles emplois.

303. Certaines délégations ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle de tenir une réunion de haut niveau pour examiner la question d'une accélération de ses travaux. D'autres, cependant, ont préconisé d'améliorer le niveau et la qualité de la participation au Groupe de travail, en prenant soin d'assurer une représentation régionale équitable. S'agissant des travaux actuels du Groupe, certaines délégations ont souligné l'importance de la question de la détérioration de l'environnement sous l'effet de l'exploitation minière et du forage en mer. Elles se sont prononcées en faveur des recommandations formulées par le Directeur exécutif et de la décision qu'il recommandait au Conseil d'administration, qui figurent dans le document UNEP/GC.7/7/Add.1. Elles ont dit également que l'impression que le Groupe de travail avait progressé lentement n'était pas fondée, eu égard à la complexité de la question, au fait que les intérêts politiques et économiques des participants ne coïncidaient pas et que certains d'entre eux venaient de régions à mers fermées ou semi-fermées, tandis que d'autres venaient de régions à mers ouvertes. En ce qui concernait le programme futur des travaux du Groupe, certaines délégations ont estimé que le Groupe devrait choisir des domaines d'action prioritaires dans le droit international de l'environnement, en prenant en considération les éléments énoncés dans le vingtième des buts pour 1982, la liste qu'il avait proposée et les sujets que le Directeur exécutif avait recommandés au Groupe à sa première session. Certaines délégations ont suggéré d'inclure dans cette liste l'élaboration de procédures internationales d'évaluation des conséquences sur l'environnement. D'autres étaient d'avis que de nouveaux sujets ne devraient être retenus qu'une fois que le Groupe aurait terminé l'étude qu'il avait entreprise. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de choisir des sujets permettant d'apporter des solutions concrètes à des problèmes précis et qu'il faudrait s'intéresser davantage aux aspects régionaux et sous-régionaux des problèmes.

304. Un certain nombre de délégations ont appuyé la recommandation formulée par le Groupe de travail à sa dernière session, selon laquelle le Groupe devrait tenir une autre réunion en septembre 1979 pour pouvoir mener à bien ses travaux sur la première partie de son programme de travail et aborder les travaux prévus à la deuxième et à la troisième parties de son programme.

305. Une délégation a estimé que le droit de l'environnement en était encore à ses premiers balbutiements et que les problèmes urgents en matière d'environnement devraient par conséquent être traités par le recours au droit traditionnel, au moins dans l'immédiat. Par la suite, le PNUE devrait appuyer la définition des aspects théoriques du droit de l'environnement, sans lesquels il pourrait être impossible d'édicter des lois concernant des problèmes précis de l'environnement.

306. Plusieurs délégations étaient d'avis que le droit de l'environnement devrait occuper une place distincte dans le programme de travail du PNUE.

Le secrétariat a réaffirmé qu'il importait de considérer le droit de l'environnement comme un instrument d'une gestion rationnelle de l'environnement.

B. Gestion de l'environnement

307. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les programmes concernant les Antilles et le Pacifique Sud-Ouest devraient être examinés dans le cadre du programme des mers régionales plutôt que dans celui de la gestion de l'environnement.

308. Plusieurs délégations se sont demandé si l'on pouvait actuellement considérer que les activités visées contribuaient à la réalisation des objectifs de la gestion de l'environnement, étant donné que les plans d'action pour ces deux régions ne seraient pas approuvés avant 1980. Deux délégations se sont néanmoins déclarées favorables à l'importance que l'on continuait d'accorder à la région du Pacifique Sud-Ouest dans le plan de travail. Une autre a demandé pourquoi le descriptif du programme ne faisait état d'aucune réalisation dans la région de la Méditerranée alors que le Plan d'action avait été adopté depuis plusieurs années.

309. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les activités actuellement entreprises en matière de gestion de l'environnement portaient au premier chef sur des problèmes liés à la gestion des ressources en eau et ont dit qu'il fallait élargir l'éventail des problèmes traités afin d'y englober d'autres questions.

310. Une délégation a déclaré que les activités devraient être groupées en fonction des trois tâches fonctionnelles assignées au PNUÉ par la Conférence de Stockholm, à savoir l'évaluation de l'environnement, la gestion de l'environnement et les mesures d'appui, afin de permettre au Conseil d'évaluer les réalisations du PNUÉ avec efficacité. Elle a dit en outre que, pour juger de la façon dont le PNUÉ s'acquittait de sa tâche fondamentale, il convenait de se demander si son évaluation de l'environnement dans des secteurs critiques était probante et dans quelle mesure elle contribuait à une gestion rationnelle de l'environnement. Le secrétariat a rappelé qu'il était difficile de séparer les activités en trois tâches fonctionnelles, plus particulièrement au niveau des questions intéressant le programme.

311. A l'issue du débat sur la gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision 20/ présenté par les délégations de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, du Ghana, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le projet de décision a été amendé au Comité par la délégation de la Colombie.

20/ Ibid., décision 7/11.

312. Le secrétariat a signalé que les ressources financières disponibles permettaient uniquement d'absorber le coût d'une réunion supplémentaire au titre de chacun des alinéas c) et d) du paragraphe 2 de la décision.

313. Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation ne pouvait pas souscrire au voeu exprimé au paragraphe 1 du projet de décision et qu'elle ne se joindrait pas au consensus qui pourrait se dégager au sujet de ce projet, se conformant en cela à la position qu'elle avait déjà adoptée sur la question à d'autres occasions. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation se réservait le droit de présenter des observations sur la décision en séance plénière.

F. Décision générale concernant les activités relevant du programme

314. A l'issue de ses travaux, le Comité de session I a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision, proposé par le président, sur les questions intéressant le programme 21/ qui contient les stratégies révisées concernant les sols ainsi que les objectifs et stratégies concernant l'environnement et le développement, y compris l'écodéveloppement, et l'utilisation des ressources naturelles, dont l'énoncé avait été approuvé par le Comité (voir par. 228 à 247 ci-dessus).

315. Le Comité a d'autre part informé le Comité de session II de ses recommandations concernant la nouvelle répartition pour 1979 des crédits du Fonds entre les divers postes budgétaires. Les chiffres recommandés seront insérés au paragraphe 5 de la décision 7/14 C du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration

316. Les dispositions que le Conseil d'administration a prises au sujet des projets de décision dont l'adoption avait été recommandée par le Comité de session I sont exposées aux paragraphes 430 à 433 du chapitre X ci-après.

21/ ibid., décision 7/3.

CHAPITRE V

EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET ECOSYSTEMES DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES

317. Le Comité de session I a examiné le point 8 de l'ordre du jour dans le cadre de la question relative aux écosystèmes des terres arides et semi-arides. Il était saisi des documents UNEP/GC.7/10 et Add.1, ainsi que des parties pertinentes du document UNEP/GC.7/7 et Corr.1 et 3.

318. Le Directeur exécutif a passé en revue les progrès réalisés depuis la sixième session du Conseil d'administration dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, notamment ce qui suit : l'élargissement du Bureau des Nations Unies pour le Sahel (BNUS); la création du groupe de travail interorganisations sur la désertification, qui faisait rapport au CAC; les travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, qui constituait le principal moyen de mobiliser des fonds; l'ouverture du compte spécial par le Secrétaire général, à compter du 15 mars 1979; enfin, l'étude sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, que le Secrétaire général avait adressée aux gouvernements en leur demandant de formuler des observations à ce sujet. La question la plus pressante était celle du financement et le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que les gouvernements réagiraient de façon positive à cet égard. Il a en outre prié le Conseil de lui donner des directives au sujet de la coordination et du suivi de l'exécution du Plan d'action, et de présenter un rapport sur l'exécution du Plan dans la région soudano-sahélienne à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session.

319. Dans leur ensemble, les délégations ont souscrit aux initiatives du Directeur exécutif ainsi qu'aux mesures qu'il proposait de prendre dans ce domaine d'action, et elles ont indiqué que leurs gouvernements continueraient d'appuyer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Une délégation a prié le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration, à sa huitième session, des mesures que le PNUE prévoyait de prendre pour lutter contre la désertification au cours des quelques années à venir. On s'est accordé à souligner l'importance que revêtait le rôle du PNUE dans la lutte contre la désertification - phénomène dont les répercussions se faisaient sentir au-delà des frontières des pays directement touchés, en raison des incidences qu'il avait dans des secteurs cruciaux tels que la production alimentaire mondiale.

320. De nombreuses délégations ont pris acte avec satisfaction de la création, au sein du secrétariat du PNUE, du Groupe de la désertification, qui contribuerait selon elles à faire en sorte que l'élan et le poids voulus soient donnés aux activités du PNUE dans ce domaine. Une délégation

a été d'avis que le Groupe devrait avoir pour principaux objectifs d'aider les pays intéressés à mettre au point des mesures de lutte contre la désertification et de choisir les projets qui pourraient être financés par le Groupe consultatif, tandis qu'une autre a estimé qu'il devrait faire porter essentiellement ses efforts sur la fourniture de services de consultants et l'élaboration de modèles pour la lutte contre la désertification.

321. La plupart des délégations se sont félicitées des arrangements de collaboration conclus entre le PNUC et le PNUD au sujet du BNUS. Deux délégations ont demandé des précisions sur les ressources en personnel. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des activités que le BNUS avait déjà entreprises dans la région du Sahel. Quelques-unes ont demandé que l'on délimite le rôle du BNUS et celui du Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Une délégation a exprimé des doutes quant à l'efficacité du BNUS comme instrument de mise en oeuvre du Plan d'action, tout en reconnaissant que, si le mandat du BNUS et ses rapports avec le CILSS étaient précisés, la situation s'en trouverait certainement améliorée; il fallait avant tout éviter que les activités du BNUS ne fassent double emploi avec celles que d'autres organismes exercent dans la région soudano-sahélienne, tout particulièrement en ce qui concerne la mobilisation des ressources. La même délégation a proposé que le siège du BNUS soit transféré de New York à Ouagadougou.

322. Plusieurs délégations se sont félicitées de la création du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification. Certaines ont émis l'avis qu'il devrait étendre ses travaux aux questions de politique générale et ne pas se limiter à des projets déterminés. Une délégation a proposé que, compte tenu de la connaissance pratique qu'il possédait des problèmes de la désertification, son gouvernement soit inscrit au nombre des membres permanents du Groupe consultatif. Selon cette délégation, le groupe devrait s'occuper non seulement de mobiliser des ressources, mais aussi procéder à l'examen sur le fond de tous les projets appropriés.

323. Plusieurs délégations ont regretté que le rapport du Directeur exécutif ne fasse aucune mention des activités de lutte contre la désertification entreprises par leurs gouvernements, et certaines ont déclaré qu'elles communiqueraient des renseignements supplémentaires qui pourraient être insérés dans les documents publiés ultérieurement.

324. De nombreuses délégations ont estimé que la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification devrait être financée, en premier lieu, par les sources multilatérales et bilatérales existantes. Une délégation a souscrit aux efforts déployés par le Directeur exécutif pour résoudre les problèmes financiers décrits dans son rapport. Plusieurs délégations ont mis en doute le bien-fondé de la réduction qu'il était proposé d'apporter aux crédits en faveur du poste "Terres arides et semi-arides, y compris la désertification", pour l'exercice biennal 1980-1981,

tandis qu'une autre délégation a déploré cette réduction. Une délégation a insisté pour que le PNUE collabore avec les gouvernements à l'exécution de projets d'aménagement intégré des écosystèmes des terres arides et semi-arides. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance d'une collaboration bilatérale, sous-régionale et régionale dans la lutte contre la désertification. Plusieurs délégations ont déploré la lenteur avec laquelle l'élaboration et la mise en application des projets transnationaux progressaient, et une délégation a demandé que les apports du PNUE à ces projets soient plus clairement définis. Une autre délégation a regretté que l'établissement du Centre régional de surveillance continue, à Téhéran, ait été retardé.

325. Plusieurs délégations ont souligné la corrélation importante qui existait entre la gestion de l'eau, l'érosion et la dégradation des sols et la désertification, corrélation dont le PNUE devrait tenir compte dans l'élaboration des projets de lutte contre la désertification. Une délégation a dit que le PNUE devrait jouer un rôle de catalyseur en ce qui concerne les efforts internationaux de protection des sols et de restauration de leur productivité. D'autres délégations ont souligné l'intérêt de la mise en valeur agro-industrielle des terres arides et semi-arides dans la lutte contre la désertification. Une autre délégation a insisté sur la nécessité d'accorder l'attention voulue aux aspects socio-économiques et politiques de la désertification. Une autre délégation a demandé qu'on s'occupe davantage de la question du bois de feu et de ses produits de remplacement et a fait état de l'intérêt qu'elle portait au programme de plantation d'arbres. Une autre délégation a annoncé que son gouvernement avait entrepris, en collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, une étude sur les aspects sociaux de la désertification, dont les résultats devraient être connus d'ici la fin de 1979.

326. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance de la recherche, de la mise au point et du transfert des techniques appropriées ainsi que de la formation, notamment l'éducation du public, en tant qu'instruments de lutte contre la désertification. Une délégation a indiqué que son gouvernement envisagerait favorablement d'accueillir un centre de formation régional, avec l'appui du PNUE, dans le cadre du projet transnational de surveillance de la désertification en Asie du Sud-Ouest. Deux délégations ont invité le PNUE à continuer d'apporter son soutien au projet de Ceinture verte en Afrique du Nord. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une coopération interorganisations et d'une coordination des activités de lutte contre la désertification dans le cadre du CAC, et ont fait part de l'intérêt que suscitait chez elles l'établissement d'un programme progressif de mise en application du Plan d'action. Une autre délégation a proposé que le projet intégré PNUE/UNESCO sur les terres arides (IPAL) soit prolongé au-delà de sa date d'expiration en 1982, tandis qu'une autre délégation a proposé la création d'un centre régional de lutte contre la désertification dans la région méditerranéenne.

327. Dans l'ensemble, les représentants des institutions spécialisées se sont déclarés satisfaits des arrangements de coopération conclus entre le PNUE et leurs organisations respectives. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a informé le Comité que l'OUA mettait la dernière main à la préparation d'un projet interafricain de lutte contre la désertification pour la décennie 1980-1990, auquel le PNUE pourrait utilement participer.

328. Le représentant du BNUS a remercié le PNUE d'avoir coopéré avec le PNUD aux activités du BNUS, qui progressaient de façon très satisfaisante. Par ailleurs, la collaboration entre le BNUS et le CILSS s'était révélée très efficace.

329. Une délégation a exprimé son entière satisfaction après l'intervention du représentant du BNUS, dont la déclaration levait, a-t-elle estimé, toute inquiétude quant à la coordination des activités de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

330. A l'issue du débat sur la question des terres arides et semi-arides, y compris la désertification, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision sur le compte spécial pour lutter contre la désertification 22/ qu'avaient présenté les délégations des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Botswana, Egypte, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malawi, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal et Tunisie; Il a également recommandé que le Conseil adopte les projets de décision sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier dans la région soudano-sahélienne et dans la région africaine 23/, qu'avaient présentés les délégations des Etats d'Afrique représentés au Conseil à sa septième session.

331. Le secrétariat a indiqué que la mise en oeuvre de la première décision n'aurait pas d'incidences financières supplémentaires et que l'application des deuxième et troisième décisions pourrait être assurée dans les limites des ressources disponibles.

332. La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait observer que, de l'avis de son gouvernement, le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification devait continuer d'être assuré par les sources d'aide bilatérale et multilatérale actuelles. Les délégations de l'Allemagne, République fédérale d', des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et des Pays-Bas ont appuyé cette façon de voir. Le représentant de la Norvège a réservé la position de sa délégation.

Décision du Conseil d'administration

333. Pour les dispositions que le Conseil d'administration a prises en ce qui concerne les projets de décisions susmentionnés, voir le paragraphe 430, au chapitre X ci-après.

22/ Ibid., décision 7/13 A.

23/ Ibid., décision 7/13 B et C.

CHAPITRE VI
QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ENTREPRISES DANS
LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

334. Lorsqu'il a examiné le point 9 de l'ordre du jour, aux 2ème et 8ème séances de la session, les 23 et 27 avril 1979, le Conseil était saisi d'un rapport sur la réunion conjointe du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau du Conseil d'administration du Programme, de l'autre (UNEP/GC.7/11).

335. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), présentant le point de l'ordre du jour à l'examen, a déclaré que le but de la réunion conjointe, qui avait eu lieu en mars 1979, était essentiellement de veiller à ce que les activités menées par les deux organisations ne fassent pas double emploi. La réunion avait abouti à un plein accord sur la complémentarité des deux programmes et sur les domaines dans lesquels il conviendrait de mettre sur pied des projets conjoints.

336. Le Directeur exécutif du Centre a rappelé que le Directeur exécutif du PNUE avait pris la parole devant la Commission des établissements humains à sa deuxième session et exposé les problèmes qui, à son avis, avaient de lourdes incidences sur les aspects environnementaux des établissements humains : la pression de la croissance démographique et de l'expansion urbaine, le fait que les instruments analytiques étaient inadaptés pour traiter les problèmes des établissements humains et les problèmes de plus en plus sérieux des déchets et de la pollution dans les établissements humains. Le Centre accordait à ces problèmes toute l'importance qu'ils méritaient et croyait pouvoir collaborer pleinement avec le PNUE pour essayer d'y faire face.

337. Le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour 1980-1981, qui avait été approuvé par la Commission à sa deuxième session, tenait compte de l'importance de certaines grandes questions relatives aux établissements humains et à l'environnement dans le contexte actuel de la croissance démographique mondiale, du développement socio-économique et de la limitation des ressources naturelles. Ce programme s'organisait autour de six grands sujets d'intérêt, qui avaient été identifiés par la Conférence Habitat en vue d'une action prioritaire et ultérieurement approuvés par l'Assemblée générale : a) politiques et stratégies des établissements humains; b) planification des établissements humains; y compris l'aménagement de certaines zones en vue du tourisme; c) bâtiments, infrastructures, équipements et services; d) terres; e) institutions et gestion; f) participation populaire. La Commission a attribué le rang de priorité le plus élevé à la question des bâtiments, des infrastructures et des services, puis à celle de la planification des établissements humains et des besoins en matière d'institutions et de gestion, et elle a demandé au Centre de mettre l'accent sur les activités de coopération technique, appuyées par la recherche, la formation et la diffusion d'informations.

338. En qualité d'agent d'exécution des projets dans le domaine des établissements humains, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains exécutait déjà 75 projets dans une quarantaine de pays et un nombre égal de projets restreints essentiellement destinés à fournir une assistance en matière de formation ou des services d'experts. Ces projets étaient essentiellement financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par des contributions de gouvernements donateurs à des fonds d'affectation spéciale. A sa deuxième session, la Commission a demandé aux pays en développement d'affecter une plus grande partie des fonds du Programme par pays du PNUD aux établissements humains et a prié les pays développés de verser des contributions aux fonds bilatéraux ou multilatéraux d'affectation spéciale par l'intermédiaire de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains.

339. Les objectifs et les programmes en matière d'établissements humains étaient indissolublement liés aux objectifs et aux programmes de développement économique, d'amélioration de la situation sociale et d'utilisation et de conservation des ressources. Faute d'avoir réussi à assurer une répartition optimale des ressources, de nombreux pays en développement présentaient des inégalités choquantes entre les niveaux de vie et connaissaient des pénuries qui retardaient la croissance économique globale et, par voie de conséquence, l'amélioration de la situation sociale. Les manifestations les plus flagrantes de cet échec étaient les multiples problèmes auxquels se heurtaient les établissements humains des pays en développement. Le Centre avait appris par expérience que ces problèmes ne pouvaient être résolus par des programmes sectoriels non coordonnés. La réaction simpliste qui consistait à contraindre les gens à quitter les villes pouvait avoir des effets désastreux. En outre, les pays en développement ne possédaient pas les moyens de transport, l'infrastructure et les réseaux de communication, non plus que la réserve de main-d'oeuvre qualifiée et mobile, qui étaient nécessaires pour permettre une implantation industrielle largement dispersée. Les planificateurs sectoriels avaient de ce fait été tentés de rejeter la modernisation technique et de revenir au style de vie villageois et rural de la période pré-industrielle. Mais la tendance à l'urbanisation croissante était inexorable; la solution résidait dans une approche intégrée du développement des zones rurales, et non pas simplement dans un retour à la terre. Si l'industrialisation et le développement d'une société posaient incontestablement des problèmes, les inconvénients que présentait la modernisation technique, à côté de ses avantages, pouvaient néanmoins être considérablement atténués.

340. Jusqu'à présent, rares étaient néanmoins les pays en développement qui avaient adopté l'optique globale à long terme qui était nécessaire pour le passage harmonieux à un type de société technologiquement avancé. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains avait un rôle important à jouer, qui consisterait à définir des stratégies et des approches propres à favoriser une transition rationnelle du point de vue de l'environnement, qui tienne compte des styles de vie, des valeurs culturelles, des ressources et des aptitudes de chaque pays. La nouvelle prise de conscience des limitations résultant de la pénurie de ressources disponibles aux fins

du développement avait contribué à favoriser l'intégration des considérations relatives à l'environnement et aux établissements humains dans le processus de développement. Lorsque l'environnement humain, tant culturel qu'écologique, était détérioré, il était difficile, sinon impossible, de revenir en arrière. Il fallait donc se montrer économe en matière d'énergie et de ressources dans la conception, la construction et la gestion des établissements humains et associer la population au processus de développement et aux prises de décisions que ce processus comportait. Une participation de la base à la planification contribuerait certainement à susciter un plus grand intérêt pour les considérations environnementales.

341. Etant donné que le but du PNUE et du Centre était en dernier ressort d'améliorer les conditions de vie des populations, le Directeur exécutif du Centre a exprimé l'espoir qu'une collaboration étroite serait instaurée entre les deux organisations, car l'allocation d'un volume accru de ressources aux établissements humains constituait à ses yeux la meilleure garantie pour la protection de l'environnement.

342. De nombreuses délégations se sont félicitées de la collaboration entre le PNUE et le Centre, qui, à leur avis, s'annonçait sous d'heureux auspices. La première réunion commune des bureaux et des directeurs exécutifs avait donné des résultats très satisfaisants, un accord ayant été réalisé au sujet des relations de travail entre les deux organisations, qui procédait d'un esprit de coopération et de collaboration et non du souci de délimiter les domaines de compétence respectifs.

343. Un certain nombre de délégations ont parlé des problèmes extrêmement graves que de nombreux pays en développement connaissent en matière d'établissements humains et il a été proposé que le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains définissent dans le domaine de l'hygiène du milieu et des établissements humains de nouveaux projets visant à remédier à cette situation.

344. Quant au rôle du PNUE dans le domaine des établissements humains, on s'est accordé à reconnaître que les objectifs et les stratégies révisés traduisaient fidèlement la nouvelle orientation du programme du PNUE dans ce domaine, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.

345. Une délégation a déclaré que le programme de formation concernant la planification et la gestion des établissements humains devrait être établi par le Centre et par l'UNESCO. Une autre a indiqué que le PNUE devrait inscrire la question des moyens d'économiser l'énergie et des techniques rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement dans son programme relatif aux établissements humains. On a dit également que la détérioration de l'environnement dans les établissements humains était le produit de systèmes, de pratiques et d'institutions économiques, sociales et raciales injustes.

Décision du Conseil d'administration

346. La décision que le Conseil d'administration a prise en ce qui concerne la politique et la mise en oeuvre du programme porte notamment sur la coordination avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (par. 11 de la section 11 de la décision 7/1).

Chapitre VII

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

347. L'examen du point 10 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session II. Il est rendu compte au paragraphe 16 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

A. Exécution du programme du Fonds en 1978 et activités relevant du programme du Fonds

348. Pour l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents publiés sous les cotes UNEP/GC.7/12 et Add.1 et UNEP/GC.7/13 et Corr.1.

1. Exécution du programme du Fonds

349. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a présenté la note du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1978 et pendant le premier trimestre de l'année 1979 (UNEP/GC.7/12 et Add.1).

350. Quelques délégations ont noté que le pouvoir donné au Directeur exécutif d'ajuster de 20 p. 100 au maximum la répartition des fonds pour 1978 et 1979 entre les postes budgétaires avait été outrepassé dans deux cas - celui du poste 03 (Appui), où l'allocation avait été augmentée de 25 p. 100, et celui du poste 07 (Energie), où l'allocation avait été augmentée de 26,3 p. 100 - et elles ont demandé au secrétariat d'indiquer en vertu de quel pouvoir il avait été procédé à ces augmentations. Une délégation s'est demandée s'il était souhaitable de grouper les établissements humains et la santé humaine en un même poste budgétaire, car ce mode de présentation ne rendait pas compte des activités et des priorités réelles dans chaque domaine.

351. Une délégation s'est félicitée de la réduction considérable de l'écart entre les crédits ouverts, les engagements de dépenses et les dépenses effectives qui, avec le rapport entre les dépenses du programme et les dépenses d'appui au programme, étaient les principaux critères qui permettaient d'évaluer les résultats obtenus par le Fonds. Selon cette délégation, l'écart entre les engagements de dépenses et les dépenses effectives ne devait pas dépasser 10 p. 100 par an si les fonds engagés étaient convenablement gérés dès le début. En outre, la proportion des nouveaux engagements pour une année donnée - environ 15 p. 100 en 1978 et 12 p. 100 en 1979 - paraissait excessivement faible; afin d'avoir une certaine latitude pour traiter des nouveaux problèmes posés par l'environnement, le secrétariat devrait se fixer comme objectif de prendre chaque année des engagements nouveaux représentant 25 p. 100 de ses activités. En ce qui concernait le rôle catalyseur du Fonds, il fallait envisager, étant donné que les institutions coopérantes dépendaient apparemment de

plus en plus du Fonds, d'établir comme règle que le PNUÉ ne financerait pas plus de 50 p. 100 du coût de chacun des principaux projets entrepris en coopération pour une longue période sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

352. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le faible pourcentage de projets entrepris dans les régions en développement et ont demandé instamment que davantage d'activités aient lieu dans ces régions, étant donné l'importance des besoins des pays en développement; il ne faudrait pas que des projets soient écartés d'office pour la simple raison que la demande qui les concerne présente de légères imperfections dans sa rédaction. Une délégation a émis l'avis que le secrétariat pourrait donner des indications sur la façon de formuler les projets.

353. Certaines délégations ont critiqué le classement des projets appuyés par le Fonds en trois catégories, à savoir les projets nationaux, régionaux et mondiaux, et une délégation a demandé qu'à l'avenir les renseignements pertinents soient donnés dans la documentation pour tous les nouveaux projets.

354. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a rappelé que le PNUÉ avait un mandat de portée essentiellement mondiale; tous les pays et toutes les régions bénéficiaient de ses programmes globaux et il était difficile de quantifier les avantages ainsi retirés sur le plan national ou régional. En réponse à la question concernant l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'opérer un ajustement de 20 p. 100 entre les postes budgétaires à deux chiffres, il a dit que, conformément au paragraphe 5 de la décision 6/13 D, le Directeur exécutif avait considéré les années 1978 et 1979 comme un seul exercice financier; dans les cas où le tableau I du document UNEP/GC.7/12 indiquait que le Directeur exécutif avait exercé le pouvoir discrétionnaire qui lui était donné de modifier les crédits alloués aux divers postes budgétaires, c'était dans la limite de 20 p. 100 du total des crédits ouverts pour les différents postes, et le montant total de 64 millions de dollars était nettement inférieur au montant de 72 millions de dollars représentant l'ouverture de crédit approuvée par cette même décision pour l'exercice biennal considéré.

355. A l'issue du débat sur le sujet, le Comité a décidé de recommander que le Conseil d'administration prenne acte du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1978 et sur les activités relevant du programme du Fonds 24/.

24/ Voir la décision 7/14 A à l'annexe I ci-après.

2. Evaluation des projets et des programmes

356. En présentant la note du Directeur exécutif sur l'évaluation des projets et des programmes (UNEP/GC.7/13 et Corr.1), le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a fait observer que le Conseil d'administration et le secrétariat considéraient tous deux l'évaluation comme un élément extrêmement important du programme du PNUE. Des progrès avaient été réalisés dans la mise en application de la décision 6/13 B du Conseil d'administration mais il avait fallu plus de temps pour résoudre certains problèmes qu'on ne l'avait prévu. L'un de ceux-ci avait trait à la dotation en personnel du service chargé de l'évaluation : étant donné que le recrutement n'avait pu être assuré que de fraîche date, et compte tenu des difficultés rencontrées dans l'organisation de certaines des activités d'évaluation, il n'avait pas été possible de procéder à toutes les évaluations en profondeur que l'on avait initialement prévues. Les évaluations sur dossier des projets achevés - dont les résultats étaient publiés dans le Rapport aux gouvernements, au même titre que d'autres rapports d'évaluation - avaient toutefois augmenté en nombre. Bien qu'abordée dans la note du Directeur exécutif, l'évaluation des programmes excédait la compétence du service chargé de l'évaluation et elle était liée au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Le service participait cependant à l'évaluation des programmes en assurant la préparation d'analyses sectorielles ainsi qu'en procédant à certaines évaluations approfondies.

357. De nombreuses délégations ont déclaré que la note du Directeur exécutif était bien conforme à la décision 6/13 B du Conseil d'administration. Certaines délégations ont néanmoins estimé qu'elle était de caractère assez général et que la question des méthodes méritait peut-être davantage d'attention. Certaines délégations ont estimé que les méthodes pourraient se dégager de l'expérience pratique et ont proposé que dans deux ans le secrétariat décrive à l'aide d'un exemple concret tout le processus d'évaluation, y compris la rétro-information dans le programme. Une délégation a proposé qu'on étudie un groupe de projets relevant d'un même domaine d'action afin de déterminer leurs répercussions aussi bien sur le programme du PNUE que sur l'ensemble du système des Nations Unies. Deux délégations ont souligné l'importance pour le PNUE du rapport préparé par le Corps commun d'inspection sur l'évaluation des programmes, notamment en ce qui concerne les méthodes à suivre.

358. Plusieurs délégations ont fait observer que la préévaluation présentait un grand intérêt pour la sélection des projets et se sont félicitées de ce que l'expérience tirée de l'évaluation de projets soit utilisée à cet effet. Une délégation a déclaré que, s'il ressortait d'une évaluation qu'un projet en cours ne contribuait pas suffisamment à la réalisation du programme et que les ressources qui lui étaient consacrées pourraient être employées à meilleur escient pour une nouvelle activité, le PNUE devrait envisager de mettre fin à ce projet.

359. De nombreuses délégations ont estimé que le Rapport aux gouvernements était un moyen utile de rendre compte des activités du PNUE. La nature franche et critique de la série C sur les projets achevés a été particulièrement appréciée. Une délégation a demandé que la série P qui porte sur les projets en cours soit développée.

360. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de faire appel à des experts recrutés localement pour l'évaluation des projets, en raison de leur connaissance de la situation de leur pays, et ont dit que les gouvernements devraient être consultés sur le choix des consultants. Une délégation a demandé que la liste des consultants employés par le PNUE lui soit communiquée et a déclaré que son gouvernement n'avait pas été invité à donner les noms de candidats à inscrire sur la liste des consultants.

361. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a dit que le Directeur exécutif n'ignorait pas que les possibilités de procéder à une évaluation utile des programmes étaient limitées à l'heure actuelle. Certains travaux récents, notamment l'évaluation en cours de groupes de projets, constituaient néanmoins un apport précieux. Le PNUE étudiait aussi la possibilité d'évaluer les projets réalisés selon différentes méthodes opérationnelles. Le Corps commun d'inspection collaborait de son côté avec le PNUE à la préparation d'une évaluation qui devait être faite sous peu.

362. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a reconnu qu'il était souhaitable de faire appel aux compétences disponibles sur place. Toutefois, les pays développés avaient présenté plus de consultants que les pays en développement, ce qui était à l'origine d'un déséquilibre regrettable, non seulement dans le cas des consultants susceptibles d'être engagés pour des travaux d'évaluation mais aussi dans celui des consultants spécialisés dans d'autres domaines. Il appartenait aux bureaux régionaux de demander à tous les pays de leur fournir des listes de consultants. Il n'était pas d'usage que l'Organisation des Nations Unies communique à tous les gouvernements les noms des consultants auxquels elle fait effectivement appel, mais une liste - incomplète, il est vrai - pouvait être communiquée sur demande.

363. Il était difficile de mettre à profit les résultats de l'évaluation pour formuler les projets. Le PNUE veillait cependant avec grand soin à exploiter ces résultats et il continuerait d'appliquer l'expérience acquise à la formulation des projets nouveaux. Si c'était nécessaire, le PNUE abandonnerait aussi les projets médiocres, de manière à libérer des fonds en faveur d'activités nouvelles.

364. Le Comité a ensuite pris note des dispositions adoptées par le Directeur exécutif pour donner suite à la décision 6/13 B du Conseil, ainsi que des renseignements présentés par le Directeur exécutif dans le document considéré 25/.

25/ ibid.

B. Rapport financier et comptes pour l'exercice biennal 1976-1977 terminé le 31 décembre 1977 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes; rapport financier et comptes Interimaires (non vérifiés) pour la première année de l'exercice 1978-1979, au 31 décembre 1978

365. Pour l'examen du point 10 b) de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents publiés sous les cotes UNEP/GC.7/L.1 et 2 et UNEP/GC.7/L.2 et Corr.1.

366. En présentant ce point, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a fait observer qu'à compter de 1980 les rapports et les comptes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains seraient examinés par la Commission des établissements humains.

367. Plusieurs délégations ont prié le Directeur exécutif de prendre les observations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pleinement en considération dans la gestion future du Fonds pour l'environnement.

368. S'agissant du tableau 4 figurant dans le document UNEP/GC.7/L.2, certaines délégations ont demandé sur quelle base les consultants étaient recrutés et elles ont prié le secrétariat de produire une liste des consultants employés par le PNUE, indiquant leur répartition géographique. Le secrétariat a offert d'établir cette liste à l'intention des gouvernements intéressés.

369. A l'issue du débat dont ce point a fait l'objet, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision sur le rapport financier et les comptes 26/.

C. Gestion du Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires

I. Gestion du Fonds

370. Pour l'examen de la première partie du point 10 c) de l'ordre du jour, le Comité était saisi de la note du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds pour l'environnement (UNEP/GC.7/14/Rev.1 et Corr.1 et Add.1 et 2).

371. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'amélioration de la présentation du document, tandis que certaines délégations ont fait observer qu'en raison du retard avec lequel le document UNEP/GC.7/14/Rev.1 avait été reçu, il était difficile de se prononcer en connaissance de

26/ Pour le texte de la décision telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration, voir la décision 7/14 B à l'annexe I ci-après.

cause sur les questions fondamentales qui y étaient soulevées. Une délégation a demandé qu'un glossaire des termes financiers utilisés dans la documentation du Fonds soit présenté au Comité lors de la huitième session du Conseil.

372. En présentant le document susmentionné, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a indiqué que, de l'avis du secrétariat, l'écart entre les allocations de crédits et les engagements de dépenses et entre les engagements de dépenses et les dépenses effectives (20 p. 100 environ) était désormais d'un niveau acceptable. Des trois options concernant le niveau des activités du programme du Fonds en 1979 (UNEP/GC.7/14/Rev.1, par. 15), établies du fait qu'il manquerait un montant de 27,9 millions de dollars pour atteindre l'objectif de 150 millions de dollars fixé par le plan à moyen terme, l'option A reposait sur l'hypothèse que tous les crédits ouverts seraient engagés au cours de l'exercice biennal et, partant, que nombre de nouveaux projets pourraient être approuvés. Au cas où le Conseil adopterait l'option A il faudrait donc qu'un montant supplémentaire de 5,5 millions de dollars soit versé en monnaies convertibles au Fonds en 1979. L'option B avait été établie sur la base des ressources disponibles et non sur celles des crédits ouverts pour l'exercice biennal; son adoption signifierait donc que le nombre de nouveaux projets adoptés serait moindre et que les activités prévues seraient réduites de 5,3 millions de dollars. Le descriptif du programme était fondé sur l'option B. Dans l'option C, le programme qui pourrait être réalisé serait réduit davantage encore : on n'entreprendrait pratiquement pas de nouvelles activités en 1979, mais le report de liquidités à 1980 passerait de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars. Dans ces conditions, la capacité qu'avait le PNUÉ de s'acquitter de ses fonctions de catalyse et de coordination se trouverait sensiblement réduite.

373. Les délégations du Bangladesh, de la France, du Venezuela et du Zaïre ont fait remarquer qu'il n'était pas fait mention de l'augmentation des contributions de leurs gouvernements. Les représentants de la Finlande et du Japon ont par ailleurs annoncé que leurs gouvernements augmentaient leurs contributions au Fonds pour l'environnement.

374. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que, dans son estimation des ressources disponibles pour 1980-1981, le Directeur exécutif s'était fondé sur l'hypothèse que les Etats-Unis verseraient chaque année une contribution de 10 millions de dollars en monnaies convertibles. Tout en confirmant que la contribution annoncée pour 1979 s'élevait à 10 millions de dollars, il a averti que la contribution versée serait probablement ramenée à 8 millions de dollars en 1980, selon la décision qui serait prise par l'administration des Etats-Unis. Cette décision, dont l'adoption était exigée par les fortes pressions intérieures exercées sur le budget des Etats-Unis, y compris le programme international, ne correspondait nullement à une diminution de l'intérêt que les Etats-Unis portaient au PNUÉ et ne devait pas être interprétée comme une indication permanente du niveau de la contribution volontaire des Etats-Unis au Programme. Le Gouvernement américain maintenait intégralement son intérêt enthousiaste pour le programme et l'appui qu'il lui apportait.

375. La plupart des délégations ont souligné la nécessité d'élargir la base des contributions au Fonds pour l'environnement tout en augmentant leur niveau et plusieurs ont appuyé l'appel lancé par le Directeur exécutif en faveur d'annonces de contributions à long terme en vue d'atteindre l'objectif du plan à moyen terme. Un certain nombre de délégations ont fait observer que leur procédure budgétaire nationale ne leur permettait pas d'annoncer d'autres contributions que leurs contributions annuelles. Quelques délégations ont fait observer que des contributions de ce type ne pourraient pas être annoncées sans que leurs gouvernements procèdent à un nouvel examen de la situation.

376. Quelques délégations ont critiqué la présentation du document qui opposait les ressources aux engagements et aux dépenses, et ont déclaré qu'on obtiendrait une image plus juste de la situation du Fonds pour l'environnement si l'on comparait les ressources aux dépenses. Il a été jugé aussi qu'en présentant la situation en termes d'engagements, on ne donnait pas une image réaliste des ressources dont disposait le Fonds pour l'environnement. A cet égard, quelques délégations se sont référées aux observations du Comité des commissaires aux comptes, contenues dans le document UNEP/GC.7/L.1, et ont souligné que, si l'on voulait pouvoir utiliser le budget comme référence pour évaluer les réalisations effectives, il importait d'y faire apparaître le volume des activités prévues et réalisables.

377. De nombreuses délégations ont exprimé leur avis sur les options proposées quant au niveau des activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds. La plupart des délégations ont estimé que l'option B était la plus réaliste, étant donné qu'elle n'aboutirait pas à un déficit, que les activités consacrées à des nouveaux projets seraient accrues et qu'un report de liquidités suffisant serait assuré. Certaines délégations ont estimé que l'option A était la plus réaliste car elle permettrait la mise au point de projets qui répondraient aux besoins des pays en développement; elles ont souligné qu'il ne serait pas difficile de réunir le montant supplémentaire de 5,5 millions de dollars en monnaies convertibles nécessaire en 1979 à la réalisation de l'option A. D'autres délégations ont estimé que l'option C était la plus réaliste, compte tenu des ressources limitées du PNUE. De plus, elle n'entraînerait aucune réduction du programme par rapport au niveau de 1978 et permettrait même une très légère augmentation des activités nouvelles. Il a été souligné que le PNUE devait prendre en considération les restrictions financières actuellement en vigueur dans le monde. Il a également été jugé que l'option C assurerait la stabilité du programme grâce à une planification à long terme. Enfin, les délégations favorables à l'option C ont estimé que, comme il était très peu probable que les contributions augmentent en 1979, on ne disposerait pas de ressources suffisantes pour les autres options. Après un nouveau débat, le Comité a approuvé un niveau d'activités relevant du programme du Fonds de 42,8 millions de dollars (option B), plus 1 million de dollars provenant de la réserve du programme, en 1979.

378. Plusieurs délégations ont fait état des préoccupations de leur pays devant la façon dont on entendait utiliser les ressources qui pourraient venir s'ajouter à ce montant de 42,8 millions de dollars. Certaines ont

estimé que ces ressources devraient être affectées conformément à la répartition approuvée par le Conseil d'administration à sa septième session. D'autres délégations ont déclaré qu'elles devraient être affectées à des projets exécutés dans des pays où le PNUE n'avait pas encore réalisé de projets ou n'en avait entrepris qu'un petit nombre, eu égard aux priorités des pays en développement.

379. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par ce qui leur semblait être un déséquilibre budgétaire entre les ressources disponibles en monnaies convertibles et les ressources disponibles en monnaies non convertibles, ainsi que par le déséquilibre correspondant dans la répartition géographique. D'autres délégations ont relevé que le secrétariat déployait de plus en plus d'efforts pour utiliser les monnaies non convertibles, ce qui avait déjà eu des effets favorables sur les activités du PNUE et en aurait davantage encore à l'avenir. Elles ont néanmoins souligné que le secrétariat n'exploitait pas encore toutes les possibilités qu'offrait le financement de divers secteurs d'activités du PNUE au moyen de monnaies non convertibles. Il a été souligné d'autre part que, si les efforts raisonnables du PNUE pour dépenser les contributions versées au Fonds devaient se traduire par des difficultés à réduire le montant accumulé en monnaies non convertibles, ces difficultés devraient être portées à l'attention du Conseil d'administration conformément à la règle 203.4 des règles de gestion financière du Fonds.

380. Plusieurs délégations ont fait part de l'inquiétude qu'elles éprouvaient à l'idée que les efforts pour réduire l'importance des fonds accumulés pourraient aboutir à la mise au point de projets qui auraient pour effet de favoriser un contribuant au détriment des autres, ce qui entraînerait une distorsion dans la réalisation du programme. Une autre délégation a déclaré que les projets à financer en monnaies non convertibles devraient être établis avec grand soin de manière à s'assurer que toutes les fonctions de coordination et de catalyse soient remplies et que ces projets soient justifiés sur le plan de l'efficacité, de l'emplacement géographique et de l'éventail des nationalités intéressées. D'autre part, le niveau estimatif de conversion des monnaies non convertibles en 1979 a été accueilli avec faveur.

381. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que 13 p. 100 du coût total des projets financés en monnaies non convertibles devaient être dépensés en monnaies convertibles. Un participant a déclaré qu'à sa connaissance aucun autre organisme des Nations Unies ne dépensait de monnaies convertibles pour l'exécution de projets financés en monnaies non convertibles. Une délégation a expliqué les modes d'utilisation de la contribution du principal donateur de monnaies non convertibles.

382. Quelques délégations se sont prononcées contre la proposition du Directeur exécutif tendant à autoriser l'engagement anticipé d'un total de 16 millions de dollars en 1982 et 1983. Plusieurs délégations ont demandé au secrétariat des explications détaillées sur le montant des engagements anticipés proposés. Après un débat, il a été convenu qu'un montant de 11 millions de dollars pour l'exercice biennal 1982-1983 était

acceptable et permettrait une plus grande souplesse, tout en maintenant le pouvoir de procéder à des engagements anticipés au niveau approuvé par le Conseil d'administration à sa sixième session pour 1980-1981.

383. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude devant le fait que, si la proposition du Directeur exécutif tendant à fixer le report de liquidités à 2 millions de dollars était acceptée, le volume de liquidités ne serait pas maintenu à un niveau suffisant, comme l'avait prescrit le Conseil d'administration au paragraphe 7 de sa décision 6/13 D. Elles ont par conséquent recommandé que l'on envisage de fixer le report de liquidités à un niveau plus élevé.

384. En réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations quant au niveau du report de liquidités, le Sous-Directeur exécutif a expliqué que, si on le réduisait à 2 millions de dollars, la liquidité du Fonds n'en serait pas compromise. Si l'on ajoutait la réserve financière et les contributions versées dans le courant des premiers mois de l'année aux liquidités d'un montant de 2 millions de dollars qu'il était proposé de reporter, on conserverait des liquidités d'au moins 10 millions de dollars, comme dans le passé; de l'avis du Directeur exécutif, ce montant était suffisant. Le Comité a finalement approuvé la proposition du Directeur exécutif.

385. Quelques délégations ont fait remarquer que la réserve financière devait être maintenue à son niveau actuel de 8 p. 100 du total des crédits ouverts, soit 4,2 millions de dollars en 1979.

386. Une délégation, appuyée par d'autres, a émis l'avis que le Comité de session II devrait examiner la répartition des fonds entre les postes budgétaires à deux chiffres aussi bien que l'allocation totale de crédits aux activités relevant du programme du Fonds. Plusieurs autres délégations ont cependant fait remarquer que cette question avait été étudiée lors de sessions antérieures du Conseil et que les fonctions du Comité de session ne pourraient être revues que pour les sessions futures.

387. On a suggéré de revoir les activités relevant du programme du Fonds en insistant particulièrement sur les projets intérieurs, sur la prolongation des projets et sur la possibilité de trouver d'autres modes de financement pour les activités établies. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il faudrait réduire le montant élevé des dépenses du programme et d'appui au programme, particulièrement dans le cas des dépenses de personnel et des frais de voyage, de même que la proportion excessive des dépenses afférentes aux projets qui était prise en charge par le PNUÉ dans certains cas, ce qui était incompatible avec son rôle de catalyseur, de façon à libérer des fonds en faveur d'autres activités relatives à l'environnement. A cet égard, quelques délégations ont souligné le bien-fondé des considérations exposées aux paragraphes 21 à 24 de la note du Directeur exécutif, qui faisait état de la nécessité de revoir le programme du Fonds, tandis qu'une autre a relevé que la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale stipule que le Fonds pour l'environnement peut financer, en tout ou partie, le coût des initiatives nouvelles

prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Plusieurs délégations ont émis l'avis qu'il faudrait revoir les priorités assignées au programme du Fonds au regard du paragraphe 22 de la note du Directeur exécutif.

388. Le Directeur adjoint du Fonds pour l'environnement a présenté le document UNEP/GC.7/14/Rev.1/Add.1 sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. De nombreuses délégations se sont félicitées de la constitution du fonds d'affectation spéciale aux fins de l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée, pour lequel la contribution des gouvernements s'élevait à 3 280 000 dollars et celle du PNUÉ à 1 640 000 dollars.

389. Présentant le document UNEP/GC.7/14/Rev.1/Add.2, sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Sous-Directeur exécutif adjoint chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a souligné que les dispositions relatives à la constitution du fonds envisagé avaient été formulées conformément aux dispositions de la décision 6/5 D du Conseil d'administration. Si le document lui-même et le travail de préparation qu'il avait exigé ont fait l'objet de commentaires élogieux, deux délégations ont déclaré que le PNUÉ ne devait pas entreprendre de gérer un trop grand nombre de fonds d'affectation spéciale. Elles ont également rappelé qu'en administrant le Fonds en question, le PNUÉ devait avoir présente à l'esprit la norme de 14 p. 100 appliquée par l'ONU en matière de dépenses d'infrastructure administrative.

390. Certaines délégations ont fait part de l'intention de leurs gouvernements de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et certaines ont annoncé que leurs gouvernements prévoyaient de verser une contribution au fonds d'affectation spéciale.

391. Plusieurs délégations ont demandé quel serait le montant exact des fonds que le PNUÉ verserait à titre de contribution au secrétariat de la Convention au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a indiqué que le montant de cette contribution serait de 350 000 dollars, au maximum, conformément aux dispositions de la décision 6/5 D.

392. A l'issue du débat sur le sujet, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte des projets de décisions sur la gestion du Fonds pour l'environnement, la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction 27/.

27/ ibid., décisions 7/14 C, D et E.

2. Rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et budget de l'exercice biennal 1980-1981

393. Pour l'examen du point 10 c) de l'ordre du jour, le Comité était également saisi des documents UNEP/GC.7/16 et 17 ainsi que des rapports y afférents présentés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNEP/GC.7/L.3 et L.4).

394. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a déclaré que les ressources supplémentaires demandées par le Directeur exécutif dans son rapport d'exécution étaient estimées à 73 700 dollars, représentant un montant net après les ajustements opérés pour tenir compte de l'inflation, des fluctuations des taux de change et des propositions ci-après concernant les modifications à apporter à l'effectif :

- a) Reclassement de trois postes de la classe P-4 à la classe P-5;
- b) Création de quatre postes d'agent local dans les bureaux régionaux;
- c) Transformation en postes permanents de deux postes de la classe D-1, d'un poste de la classe P-5, d'un poste de la classe P-4 et de quatre postes d'agent local approuvés à titre temporaire pour le Groupe de la désertification;
- d) Transformation en postes permanents de 64 autres postes d'agent local financés au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire.

Le Directeur exécutif avait calculé les crédits demandés en gardant à l'esprit la nécessité de faire preuve de vigueur dans la gestion des ressources financières du PNUÉ et il s'était efforcé de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des diverses suggestions présentées par les gouvernements à la sixième session du Conseil et, plus récemment, lors des débats consacrés au budget ordinaire de l'ONU par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, ainsi que des recommandations du Comité consultatif.

395. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a fait observer que certaines des remarques formulées par le Comité consultatif au sujet de la transformation de postes proposée pour le Groupe de la désertification semblaient montrer que les fonctions et responsabilités du groupe, ainsi que ses rapports avec le BINUS, n'étaient pas bien compris, car l'appui technique que le groupe apportait au BINUS ne représentait qu'une partie de ses fonctions.

396. En ce qui concerne l'exercice biennal 1980-1981, il a expliqué que, si les propositions du Directeur exécutif concernant le chapitre 13 du budget ordinaire étaient reprises par le Secrétaire général dans son projet de budget et étaient approuvées par l'Assemblée générale, et si le Conseil d'administration approuvait les propositions du Directeur exécutif concernant

la création d'un poste de la classe P-3 et d'un poste d'agent local au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme, il en résulterait une diminution nette, correspondant au coût de cinq postes d'administrateur et de cinq postes d'agent local, des dépenses à financer au moyen de ce budget en 1980-1981.

397. Le Comité consultatif avait recommandé que le montant nécessaire pour le maintien des programmes au titre des traitements et des dépenses communes du personnel soit réduit de 500 000 dollars pour tenir compte du taux de vacance de postes existant actuellement au PNUE. On s'écarterait ainsi de l'usage habituel de l'ONU en ce qui concerne l'abattement pour mouvements de personnel, mais le Directeur exécutif pourrait accepter cette recommandation s'il était entendu que les dépenses afférentes aux traitements et les dépenses communes de personnel pouvaient être engagées sur la base de l'effectif approuvé.

398. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif déclarait que le crédit à ouvrir au titre de l'inflation ne devait pas dépasser 2 millions de dollars; cette remarque était fondée sur l'hypothèse admise par le Secrétaire général, que le taux d'inflation serait de 10 p. 100 par an à Nairobi en 1980-1981. Appliqué cumulativement à l'exercice biennal 1980-1981, le taux d'inflation à Nairobi exigerait des ressources supérieures de 15,5 p. 100 au montant de dépenses supplémentaires prévu d'après les prix de 1979, alors que les crédits demandés par le PNUE faisaient apparaître un taux moyen de 14,2 p. 100, la différence s'expliquant par le fait que le taux de l'inflation était moins élevé à New York et à Genève. Les crédits demandés par le Directeur exécutif au titre de l'inflation étaient donc inférieurs au taux sur lequel le Secrétaire général proposait de se fonder pour Nairobi en 1980-1981.

399. Certaines délégations ont déclaré qu'il semblait exister certaines difficultés de communication entre le PNUE et le Comité consultatif, et elles ont suggéré qu'un dialogue continu soit maintenu; étant donné qu'une bonne partie des propositions du Directeur exécutif étaient semblables à celles de l'an dernier, tout comme l'étaient les remarques du Comité consultatif, il était difficile de comprendre l'origine du malentendu entre le Comité consultatif et le PNUE. Certaines délégations ont demandé au Directeur exécutif de s'efforcer d'établir avec le Comité consultatif une procédure qui permettrait d'instaurer un dialogue complet entre le Comité et lui-même avant que les rapports du Comité consultatif ne soient soumis au Conseil d'administration lors de ses sessions ultérieures.

400. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que, étant donné la compétence du Comité consultatif et le rôle important qu'il jouait, il faudrait se conformer étroitement à ses recommandations sur les questions administratives et budgétaires, à moins que des raisons impératives ne s'y opposent. Par contre, d'autres délégations ont estimé qu'il fallait seulement tenir compte des recommandations du Comité consultatif dans la mesure du possible.

401. Le Comité a longuement débattu de la proposition concernant la transformation de postes temporaires en postes permanents au Groupe de la désertification. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance du Groupe et

elles ont noté qu'il ne pourrait s'acquitter de ses tâches qu'à long terme, et à condition de disposer de fonctionnaires hautement qualifiés que l'on ne pourrait retenir qu'en leur garantissant la sécurité de l'emploi. Elles appuyaient en conséquence la proposition du Directeur exécutif. D'autres délégations, partageant entièrement les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport 23/, ont estimé que la nécessité de transformer ces postes temporaires en postes permanents n'était pas évidente et deux d'entre elles ont ajouté que cette transformation entraînerait des dépenses qui grèveraient le budget du Fonds en permanence.

402. Cherchant à trouver une solution acceptable au problème de la dotation en personnel du Groupe de la désertification, et après que les groupes régionaux se soient consultés, le Comité a proposé que l'effectif du Groupe de la désertification soit composé de postes permanents. Le secrétariat a jugé plus acceptable que deux des postes de la classe P-4 soient créés à titre provisoire.

403. Plusieurs délégations ont demandé si le PNUE appliquait une politique à long terme bien définie de dotation en personnel et, dans l'affirmative, si celle-ci pouvait être expliquée au Comité. Certaines délégations ont également fait observer que le Groupe de la désertification leur paraissait pléthorique au sommet. D'autres délégations ont demandé si la transformation de postes temporaires en postes permanents ne pouvait être reportée à 1980, alors que le Comité consultatif serait en mesure de présenter un avis pleinement informé à ce sujet et que les besoins du Groupe auraient été mieux définis.

404. Le Directeur exécutif a exprimé le respect qu'il portait au Comité consultatif, dont il appréciait hautement la compétence. Il se trouvait, de même que le Comité consultatif et le Conseil d'administration, dans une situation difficile due au calendrier des réunions du Comité et du Conseil; le premier ne devait en effet se réunir qu'après la session en cours du Conseil, ce qui l'avait privé de l'occasion de donner au Comité consultatif dans son ensemble des explications concernant les questions que celui-ci avait soulevées dans son rapport et sur lesquelles il avait fondé ses recommandations. Cette situation pourrait se reproduire à l'avenir et il s'efforcerait de trouver une solution avec le Président du Comité consultatif.

405. Le Directeur exécutif appliquait une politique de dotation en personnel extrêmement restrictive et il était fermement attaché à l'idée de doter le Groupe de la désertification d'un petit secrétariat de haut niveau. Il avait déjà réduit de 10 à 8 le nombre de postes demandés pour le Groupe, et il avait eu recours à des services de consultation d'une durée de 24 mois-hommes sur une base circonstancielle. Se référant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif, il a expliqué que les activités que le BNUS avaient entreprises pour le compte du PNUE ne portaient que sur les 15 pays de la région soudano-sahélienne. Outre l'appui qu'il apportait au BNUS, le Groupe de la désertification devait coopérer avec 35 autres

pays qui se trouvaient aux prises avec des problèmes de désertification. Le Groupe était également chargé d'assurer le service du Groupe de travail Interinstitutions sur la désertification et celui du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification.

406. Le chef du Groupe de la désertification a expliqué que le Groupe s'occupait de six projets transnationaux et de deux projets entrepris en collaboration avec l'IPAL et l'EMASAR, ainsi que d'un certain nombre d'autres projets comme les stages de formation sur la fixation des dunes de sable en Chine et en Union soviétique. Il a noté avec satisfaction qu'un pays avait offert d'accueillir un centre régional, avec l'aide du PNUÉ. Quant à la question d'un effectif pléthorique au sommet, il a fait remarquer que le Groupe devait entrer en rapport avec des fonctionnaires responsables des administrations nationales et de l'ONU.

407. Le Comité a longuement discuté du reclassement des postes de Représentant régional adjoint de même que de la création de quatre postes d'agent local dans les bureaux régionaux. Plusieurs délégations ont estimé que la représentation du PNUÉ au niveau régional devait être renforcée et ont donc souscrit aux propositions du Directeur exécutif. D'autres ont déclaré ne pas voir la nécessité de reclasser ces postes, compte tenu en particulier de l'avis que le Comité consultatif avait formulé au paragraphe 12 de son rapport (UNEP/GC/7/L.3). Quelques délégations ont fait observer qu'elles reconnaissaient la nécessité de renforcer les bureaux régionaux, mais ne pensaient pas qu'il suffisait de reclasser des postes pour y parvenir et elles ont demandé à être assurées que le reclassement avait pour objet d'assurer le recrutement de fonctionnaires supérieurs hautement qualifiés, qui puissent effectivement renforcer la représentation régionale, et non pas de permettre l'octroi de promotions. Une délégation a fait remarquer que le reclassement entraînerait une ponction supplémentaire sur le Fonds pour l'environnement au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et a dit qu'elle aurait préféré que les ressources ainsi prélevées soient utilisées pour financer des activités entreprises au titre du programme du Fonds.

408. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a répondu que la politique générale du Directeur exécutif n'était pas de recommander le reclassement de postes pour pouvoir accorder des promotions. De même que dans tous les organismes des Nations Unies, la promotion constituait un processus entièrement distinct du reclassement. Le reclassement des trois postes de Représentant régional adjoint permettrait d'uniformiser la situation dans tous les bureaux régionaux et de liaison : comme le savait le Conseil d'administration, les postes de Représentant régional adjoint étaient déjà des postes de la classe P-5 dans un bureau régional et dans un bureau de liaison. S'agissant du besoin de personnel local supplémentaire dans les bureaux régionaux, le Sous-Directeur exécutif adjoint a indiqué que le volume de travail y augmentait, en raison en particulier de l'expansion des activités d'assistance technique et du programme d'allocations pour frais de voyage, qui exigeaient un appui administratif accru.

409. Certaines délégations ont fait remarquer que la transformation en postes permanents de 64 postes d'agent local financés sur des crédits ouverts pour du personnel temporaire grèverait encore davantage le Fonds pour l'environnement. D'autres délégations ont dit que ces postes pourraient être créés à titre temporaire pour une période de quatre ans, à l'issue de laquelle le Conseil d'administration pourrait réexaminer la situation. Certaines délégations ont demandé qu'une étude soit entreprise au sujet des incidences financières des services communs au PNUE et aux autres organismes des Nations Unies qui occuperaient les locaux du nouveau siège de Gijiri. Nombre de délégations étaient toutefois favorables à la transformation en postes permanents de 64 postes d'agent local, étant donné que celle-ci ne leur paraissait représenter qu'une charge modeste pour le Fonds et que le fait d'affecter des membres du personnel à des postes temporaires pour une période prolongée pourrait avoir des effets psychologiques néfastes sur leur travail.

410. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a expliqué que la proposition du Directeur exécutif ne portait que sur les besoins minimaux pour les locaux temporaires et que le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains partageaient déjà les coûts de certains services communs. Des services communs aux différents organismes des Nations Unies seraient mis en place, comme à New York, Genève et Vienne, lorsque l'on occuperait le siège permanent, en 1983 ou 1984. Les coûts en seraient imputés sur le budget ordinaire et toutes les organisations participantes rembourseraient l'ONU selon une formule de partage des coûts. Toutes les propositions que le Secrétaire général présenteraient à cet égard, y compris leurs incidences financières, seraient examinées par le Comité consultatif et l'Assemblée générale. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a également fait observer que le Comité consultatif ne s'était pas opposé à la proposition du Directeur exécutif tendant à transformer 64 postes d'agent local en postes permanents.

411. En ce qui concerne le budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1980-1981, nombre de délégations ont déclaré que, comme le Comité consultatif était un organe très qualifié, elles appuyaient ses recommandations. Plusieurs autres délégations ont exprimé leur inquiétude devant l'augmentation des ressources demandées par le Directeur exécutif pour le budget du programme et des dépenses d'appui au programme, alors que des réductions étaient apportées aux activités relevant du programme du Fonds à cause de la modicité des ressources. Le Comité s'est dit préoccupé par le rapport entre les dépenses administratives et les activités relevant du programme du Fonds et a souligné par conséquent qu'il fallait réduire le budget des dépenses du programme et d'appui au programme. A cet égard, le Comité a considéré qu'il faudrait entreprendre une étude sur la proportion optimale des dépenses du programme et d'appui au programme par rapport au coût des activités relevant du programme du Fonds. Il a souligné d'autre part que le taux d'augmentation du budget des dépenses du programme et d'appui au programme était supérieur au taux proposé pour l'augmentation des contributions volontaires, et il estimait que c'était là un emploi malavisé des ressources du Fonds. Une délégation a demandé si le transfert de six postes d'administrateur et de six postes d'agent local du Fonds pour l'environnement au chapitre 13 A du budget ordinaire de l'ONU était

conforme à la proportion, fixée par l'Assemblée générale, des dépenses de personnel qui devait être prise en charge par chacun des budgets. Une autre délégation, appuyée par plusieurs autres, a fait observer que, même si les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 du document publié sous la cote UNEP/GC.7/L.4 n'étaient pas fondées sur les mêmes abattements pour mouvements de personnel que la recommandation du secrétariat, il fallait se prononcer en faveur de la réduction que le Comité consultatif avait recommandé d'apporter si le secrétariat pouvait l'accepter.

412. Le Sous-Directeur exécutif adjoint a exoliqué que, comparé au budget de 1973-1979, le projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme financés par le PNUE pour l'exercice biennal 1980-1981 faisait apparaître une diminution nette de 3,8 p. 100 en termes de ressources réelles, comme l'indiquait le tableau 22 de la note du Directeur exécutif 29/. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet du rapport entre les dépenses administratives et les activités relevant du programme du Fonds, il a fait observer que les dépenses d'appui au programme n'étaient pas exclusivement administratives, car elles comportaient une bonne part d'activités de programmation. Quant à la suggestion de certaines délégations tendant à ce que le Comité accepte la recommandation du Comité consultatif en dépit du fait qu'elle n'était pas conforme à l'usage normalisé de l'ONU en ce qui concerne le calcul des abattements pour mouvements de personnel, le Directeur exécutif pourrait y souscrire à condition que les dépenses afférentes aux traitements et les dépenses communes de personnel puissent être engagées sur la base de l'effectif approuvé. Le transfert des postes vides du budget des dépenses du programme et d'appui au programme au chapitre 13 A du budget ordinaire était conforme au principe de répartition approuvé par le Conseil sur la base des observations du Comité consultatif, qui avait également noté que la proportion convenue de postes permanents à imputer sur le budget ordinaire d'une part, et sur le Fonds pour l'environnement de l'autre, serait atteinte au cours du prochain exercice biennal.

413. A l'issue du débat sur la question, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte des projets de décision sur les dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979 et le budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1980-1981 30/.

3. Locaux des Nations Unies à Nairobi

414. Pour l'examen du point 10 c) de l'ordre du jour, le Comité était saisi du document UNEP/GC.7/15. Le Chef de la Division de l'administration a noté que le document UNEP/GC.7/3 mentionnait, en annexe, un certain nombre d'éléments touchant la conception du futur siège du PNUE, qui était inspirée par des considérations écologiques - par exemple, par le

29/ UNEP/GC.7/7.

30/ Pour les textes des décisions, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration, voir les décisions 7/14 F et G à l'annexe I ci-après.

souci d'utiliser des méthodes à forte intensité de travail, des matériaux de construction locaux provenant de ressources renouvelables, le chauffage solaire, etc.

415. Un certain nombre de délégations ont posé des questions sur l'utilisation des services communs par tous les organismes des Nations Unies installés au siège permanent du PNUE, sur la base de calcul des loyers et des paiements, sur le degré de coordination avec le Bureau des services généraux au Siège de l'ONU. Une délégation a mentionné la possibilité d'utiliser des monnaies non convertibles pour l'achat de matériaux de construction et d'équipement. Certaines délégations ont noté que, si les nouvelles installations à l'usage des services de conférence ne devaient pas être suffisamment utilisées, le secrétariat devrait peut-être reconsidérer la nécessité de construire des installations aussi vastes et envisager la possibilité de continuer à utiliser les installations du Centre de conférences Kenyatta pour les réunions ou les conférences importantes, ou de rechercher d'autres utilisateurs pour le complexe de Gigiri.

416. Le Chef de la Division de l'administration a dit que le Secrétaire général prendrait, en consultation avec l'Assemblée générale, une décision de principe concernant l'utilisation des services communs. Toutefois, les services d'imprimerie, d'entreposage, de traitement informatique et de sécurité, les restaurants, les services médicaux, les services postaux et la valise diplomatique, ainsi que les services analogues, seraient partagés par toutes les organisations utilisant les locaux. Le loyer serait calculé à un taux inférieur au taux en vigueur sur le marché et serait, comme pour les autres bureaux des Nations Unies, payable à l'ONU pour rembourser les frais d'amortissement de la construction et de l'entretien des bâtiments. Le PNUE était en liaison et en relation constante avec le Bureau des services généraux, à New York, au sujet du projet. D'après ce que l'on savait pour le moment, les installations à l'usage des services de conférences seraient utilisées pendant quatre semaines pour le Conseil d'administration du PNUE et pour la Commission des établissements humains, ainsi que pour d'autres réunions, séminaires, etc., convoqués par les organismes occupant les locaux, ou par le Siège de l'ONU.

417. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a dit que l'utilisation de monnaies non convertibles pour l'achat de matériaux de construction serait envisagée à mesure que le projet prendrait forme.

418. Après avoir demandé que les observations des différentes délégations soient étudiées par le PNUE et par le Bureau des services généraux à New York, le Comité a pris note du rapport du Directeur exécutif sur le sujet 31/.

31/ Voir la décision 7/14 H à l'annexe I ci-après.

D. Adoption du rapport

419. Lors de l'adoption des paragraphes du rapport relatifs aux questions administratives et budgétaires, les représentants de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Tunisie ont indiqué que les pays nord-africains sentaient le besoin d'une présence physique du PNUE en Afrique du Nord et ont suggéré de créer une section sous-régionale du Bureau régional pour l'Afrique. Une telle mesure se justifiait, à leur avis, par la nature spécifique des problèmes écologiques de la sous-région, par la participation des pays de la sous-région au Plan d'action pour la Méditerranée et par la nécessité de faciliter leurs relations avec le siège du PNUE. Le Directeur exécutif a été donc prié d'examiner cette possibilité et de consulter les gouvernements intéressés au sujet des installations qu'un éventuel pays hôte pourrait mettre à sa disposition.

Décision du Conseil d'administration

420. Pour les dispositions que le Conseil d'administration a prises en ce qui concerne les projets de décisions que le Comité II lui avait recommandés pour adoption, voir les paragraphes 427 à 429, au chapitre X ci-après.

Chapitre VIII

QUESTIONS DIVERSES

421. La seule question inscrite à l'ordre du jour au titre du point 12, "Relations avec les organisations non gouvernementales", a été renvoyée au Comité de session 11, pour examen dans le cadre de son débat sur l'élément "information" du programme pour l'environnement. L'examen de cette question au Comité fait l'objet des paragraphes 294 à 296 et 299, au chapitre IV ci-dessus. A la 11ème séance de la session, le 3 mai 1979, le Conseil d'administration a adopté la décision 7/15, concernant les relations avec les organisations non gouvernementales, sur la recommandation du Comité de session 1.

Chapitre IX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Date et lieu de la huitième session

422. Le Conseil d'administration a examiné les questions concernant la date et le lieu de sa huitième session, ainsi que les consultations officielles avec les gouvernements aux 9ème et 10ème séances plénières de la session, les 2 et 3 mai 1979.

423. A sa 9ème séance, le 2 mai 1979, le Conseil a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Président sur les consultations officielles qui se tiendraient entre ses septième et huitième sessions 32/. A la 10ème séance, il a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Président sur la date et le lieu de sa huitième session.

B. Projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session

424. A la 9ème séance plénière de la session, le 2 mai 1979, le Conseil d'administration a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa huitième session, tel qu'il figurait dans un projet de décision présenté par le Président 33/.

32/ Ibid., "Autres décisions".

33/ Pour le texte de l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été approuvé, voir la rubrique "Autres décisions", à l'annexe I ci-après.

Chapitre X

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION

425. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa septième session aux 9ème, 10ème et 11ème séances plénières de la session, les 2 et 3 mai 1979.

426. Au cours de l'examen du projet de rapport sur le débat général, la délégation chinoise a fait observer qu'elle avait demandé que le paragraphe 109 du projet de rapport du Conseil d'administration, qui contenait le résumé de la déclaration faite par la délégation chinoise dans l'exercice de son droit de réponse, soit placé immédiatement après le paragraphe 49, dans lequel figurait la déclaration diffamatoire de l'Union soviétique contre la Chine. Cette demande était conforme au principe selon lequel l'ordre des paragraphes était établi en fonction du fond des questions visées, principe qui avait été appliqué à toutes les sessions précédentes du Conseil. Déférant toutefois aux vœux de la délégation d'une grande puissance, le Rapporteur avait refusé de faire droit à la proposition raisonnable de la délégation chinoise. Celle-ci ne pouvait que regretter cette partialité et la dérogation à l'usage établi en matière de rédaction des rapports.

427. A la 10ème séance plénière de la session, le 3 mai 1979, le Conseil d'administration a pris acte du rapport du Comité de session II et adopté les projets de décisions recommandés par le Comité (décisions 7/12 et 7/14).

428. Quant au paragraphe 6 de la décision 7/14 F, concernant la dotation en personnel du Groupe de la désertification, le Directeur exécutif a noté qu'en réponse à sa proposition tendant à transformer en postes permanents deux postes de la classe D-1, un poste de la classe P-5 et un poste de la classe P-4 dont le Groupe avait été doté à titre temporaire, le Conseil avait décidé de créer deux postes permanents, l'un de la classe D-1 et l'autre de la classe P-4, et de créer à titre temporaire deux autres postes de la classe P-4. Cette décision signifiait selon lui que le Conseil n'était pas convaincu que les fonctions dont les titulaires des deux autres postes proposés auraient été appelés à s'acquitter correspondent au classement proposé, mais qu'il s'était néanmoins gardé de le modifier, étant donné que le chef de secrétariat du PNUE était seul habilité à prendre une décision de cet ordre; il avait en revanche décidé de créer deux nouveaux postes au Groupe de la désertification et de réexaminer, au terme d'une période de deux ans, les fonctions dont les titulaires de ces deux postes s'acquitteraient pour le compte du Groupe.

429. Le représentant du Japon a rappelé qu'au cours des délibérations du Comité de session II sur les questions relatives aux dépenses du programme et d'appui au programme, sa délégation avait exprimé l'avis qu'étant donné la compétence du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en matière de questions budgétaires et le rôle important qu'il jouait à cet égard au sein du système des

Nations Unies, les recommandations du Comité consultatif devraient être strictement appliquées à moins que des raisons impératives ne s'y opposent. Il a tenu à réitérer cet avis, ainsi que les sérieuses réserves de sa délégation s'agissant du fait que le PNUC augmentait ses dépenses d'administration plutôt que de consacrer ces ressources aux mesures concrètes qui permettraient de s'occuper de problèmes d'environnement pressants. La délégation japonaise aurait préféré que davantage de crédits soient alloués aux activités relevant du programme du Fonds en limitant l'accroissement des effectifs du secrétariat du PNUC, étant donné que cet élargissement pourrait contraindre le Fonds pour l'environnement à prendre des engagements à long terme et en supporter le fardeau alors même qu'il se trouvait aux prises avec une situation difficile en matière de liquidités. Tenant toutefois à faire preuve d'un esprit de compromis et de coopération, la délégation japonaise n'avait pas demandé qu'il soit procédé à un vote ou rompu le consensus dont cette question faisait l'objet.

430. A la 11ème séance plénière de la session, le 3 mai 1979, le Conseil d'administration a pris acte du rapport du Comité de session I, tel qu'il avait été oralement révisé par le Rapporteur du Comité, et il a adopté les décisions recommandées par le Comité (décisions 7/3 à 7/11 et 7/15).

431. Les représentants du Brésil et de la Colombie ont toutefois déclaré qu'ils ne souscrivaient pas au contenu du paragraphe I de la décision relative au droit de l'environnement (décision 7/11) et ne s'étaient donc pas associés au consensus dont cette décision faisait l'objet. Les représentants de l'Inde et du Mexique ont réservé leur position sur ce paragraphe et indiqué qu'il leur semblait nécessaire que l'Assemblée générale examine le rapport du Groupe de travail qui avait établi les 15 principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, et que les réserves y figurant soient levées, avant que ces principes ne puissent être adoptés.

432. Le représentant du Canada a fait observer que sa délégation avait activement participé aux discussions concernant toutes les questions dont le Conseil avait été saisi à sa septième session. Le but ainsi poursuivi avait été de contribuer à l'élaboration des décisions de politique générale concernant la mise au point et l'amélioration continues du programme pour l'environnement du système des Nations Unies, et en particulier le rôle de catalyseur et de coordonnateur que le PNUC jouait à cet égard, afin de faciliter l'amélioration de la situation environnementale dans le monde entier. La délégation canadienne estimait qu'une part importante des travaux du Conseil à sa session en cours avait été orientée en ce sens. Elle tenait toutefois à faire observer qu'un certain nombre de décisions avaient été prises, tant au sujet du programme dans son ensemble qu'en ce qui concerne les activités relevant du programme du Fonds, qui ne lui paraissaient pas entièrement conformes

aux responsabilités dont le PNUÉ était tenu de s'acquitter à l'échelon mondial. C'était avec une certaine préoccupation que la délégation canadienne avait constaté une tendance à créer un déséquilibre dans le programme en prêtant une attention excessive aux intérêts régionaux et sous-régionaux, et il lui était difficile d'accepter des décisions qui entraîneraient un accroissement des dépenses du programme et d'appui au programme alors même que l'on réduisait le niveau prévu pour les activités relevant du programme du Fonds en 1979. Ses efforts avaient eu pour objet de maintenir l'intégrité du programme dans son ensemble, celle du secrétariat en tant que petit groupe investi d'un rôle de catalyseur et de coordonnateur, et celle du Fonds en tant qu'organe chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ce mandat, et le représentant du Canada espérait que ses interventions seraient ainsi comprises. C'étaient la crédibilité et la viabilité du PNUÉ qui étaient en jeu à plus long terme, et avec elles l'appui inconditionnel des gouvernements ainsi que - plus important encore -, celui du grand public.

433. Le Directeur exécutif a rappelé qu'il avait soulevé la question du processus de prise de décisions concernant les questions intéressant le programme lors de la sixième session du Conseil d'administration et qu'elle avait été examinée à l'occasion des consultations officielles tenues entre les sessions en janvier 1979. Il a donc noté avec satisfaction que les textes des projets de décisions recommandés par le Comité de session I avaient été sensiblement améliorés et clarifiés et il s'est félicité des consultations tenues avec le secrétariat au sujet de la rédaction des décisions proprement dites. Il était toutefois d'avis que de nouveaux efforts devraient être faits pour rationaliser le processus de prise de décisions pour ce qui était du nombre de décisions, de la longueur des alinéas des préambules et du temps requis pour assurer ce processus au Comité de session I, et il a exprimé l'espoir que les prochaines consultations entre les sessions permettraient de mettre au point des propositions à cet égard, que le Conseil pourrait examiner à sa huitième session.

434. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 12ème séance plénière de la session, le 4 mai 1979, sous réserve de l'incorporation des modifications approuvées aux 9ème, 10ème et 11ème séances.

Chapitre XI

CLOTURE DE LA SESSION

455. A la 12ème séance plénière de la session, le 4 mai 1979, après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la septième session du Conseil d'administration.

ANNEXE I

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA SEPTIÈME SESSION

TABLE DES MATIÈRES

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
7/1	Politique et mise en oeuvre du programme	3 mai 1979	112
7/2	Situation du peuple palestinien en matière d'environnement	3 mai 1979	119
7/3	Questions intéressant le programme	3 mai 1979	120
7/4	Plan Vigle		
	A. Evaluation de l'environnement	3 mai 1979	124
	B. Surveillance de la propagation des polluants atmosphériques au-delà des frontières	3 mai 1979	124
	C. Système International de référence aux sources de renseignements sur l'environnement	3 mai 1979	125
	D. Climat et environnement	3 mai 1979	126
	E. Activités relatives au gaz carbonique	3 mai 1979	127
7/5	Santé humaine et hygiène du milieu	3 mai 1979	127
7/6	Ecosystèmes terrestres		
	A. Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux	3 mai 1979	128
	B. Politique générale dans le domaine des sols	3 mai 1979	129
	C. Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	3 mai 1979	130
7/7	Activités relatives à l'environnement et au développement		
	A. Environnement et développement	3 mai 1979	131
	B. Analyse de coût-utilité	3 mai 1979	132

TABLE DES MATIERES (suite)

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
7/8	Mers régionales : Plan d'action pour la Méditerranée	3 mai 1979	133
7/9	Energie	3 mai 1979	134
7/10	Education et formation		
	A. Centre International de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement	3 mai 1979	135
	B. Promotion de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'environnement	3 mai 1979	136
7/11	Droit de l'environnement	3 mai 1979	136
7/12	Initiatives en matière de programmation régionale (Asie)	3 mai 1979	138
7/13	Mesures de lutte contre la désertification		
	A. Compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification	3 mai 1979	140
	B. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier dans la région soudano-sahélienne	3 mai 1979	140
	C. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région africaine	3 mai 1979	142
7/14	Questions concernant le Fonds pour l'environnement		
	A. Exécution du programme du Fonds	3 mai 1979	143
	B. Rapports financiers et comptes	3 mai 1979	143
	C. Gestion du Fonds pour l'environnement	3 mai 1979	144
	D. Constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	3 mai 1979	146

TABLE DES MATIERES (suite)

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
E.	Constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	3 mai 1979	147
F.	Dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978-1979	3 mai 1979	148
G.	Budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1980-1981	3 mai 1979	150
H.	Locaux des Nations Unies à Nairobi	3 mai 1979	151
7/15	Relations avec les organisations non gouvernementales	3 mai 1979	152

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la huitième session du Conseil d'administration	152
Consultations officielles avec les gouvernements entre les sessions du Conseil d'administration	154

7/1. Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant ses décisions précédentes sur la politique et la mise en oeuvre du programme 1/,

Prenant pleinement en considération les résolutions 33/86 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978 relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session, 33/87 en date du 15 décembre 1978 sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, 33/193 en date du 29 janvier 1979 sur les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 33/198 en date du 29 janvier 1979 sur les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 et 33/421 en date du 15 décembre 1978 sur la pollution marine ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire en 1978 2/,

Ayant examiné :

- a) La déclaration liminaire du Directeur exécutif 3/,
- b) Le rapport introductif du Directeur exécutif 4/,
- c) La note du Directeur exécutif sur le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 5/,
- d) Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement - 1979 6/,
- e) Le rapport du Comité administratif de coordination au Conseil d'administration à sa septième session 7/,

Prenant en considération les opinions exprimées au cours de sa septième session sur les questions relatives à la politique et à la mise en oeuvre du programme,

1/ Décisions I (I) du 22 juin 1973, 5 (II) du 21 mars 1974, 20 (III) du 2 mai 1975, 47 (IV) du 14 avril 1976, 82 (V) du 25 mai 1977 et 6/1 du 24 mai 1978.

2/ UNEP/GC.7/3/Annexe.

3/ UNEP/GC.7/3 et Corr.1.

4/ UNEP/GC.7/3/Add.1 et Corr.1.

5/ UNEP/GC.7/6.

6/ UNEP/GC.7/4 et Corr.1.

7/ UNEP/GC.7/5.

Tenant spécialement compte de ses décisions sur les activités relevant du programme et du programme du Fonds et sur la gestion du Fonds pour l'environnement,

I

Les considérations environnementales dans la nouvelle stratégie internationale du développement

1. Note que l'Assemblée générale, par sa résolution 33/193, du 29 janvier 1979, a souligné que la nouvelle stratégie internationale du développement devait mettre convenablement en évidence la nécessité, entre autres choses, de protéger l'environnement et de tenir compte de considérations touchant l'environnement, conformément aux plans et priorités de développement des pays en développement, et a décidé de créer un comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;
2. Note en outre que l'Assemblée générale a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de participer efficacement aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie internationale du développement en apportant des contributions, y compris la documentation pertinente, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution ci-dessus;
3. Considère que la principale préoccupation des pays en développement est actuellement la pauvreté et ses incidences sur l'environnement, telles que l'approvisionnement insuffisant en eau, les mauvaises conditions de logement et d'hygiène, la nutrition inadéquate, les risques sanitaires, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et la détérioration d'écosystèmes fragiles entraînant des pénuries alimentaires;
4. Reconnaît que, dans le passé, tous les pays ont trop souvent agi, pour servir leurs intérêts économiques ou pour d'autres raisons, en négligeant de tenir dûment compte, faute d'une prise de conscience suffisante, des conséquences de cette action sur l'environnement et que, de ce fait, le monde se trouve aujourd'hui confronté à de graves problèmes environnementaux; il importe donc de ménager un équilibre entre le développement et la protection de l'environnement;
5. Considère que le succès de l'instauration d'un nouvel ordre économique international peut dépendre en grande partie de l'adéquation entre les mesures prises et les exigences de l'environnement et de l'écologie ainsi que de la gestion rationnelle des ressources;

6. Insiste sur le fait que la nouvelle stratégie internationale du développement doit tenir compte de la tolérance de l'environnement, ce qui devrait permettre de mieux assurer un développement durable;

7. Estime que les considérations environnementales doivent être prises en compte dans l'ensemble de la stratégie internationale du développement et non pas seulement dans une section consacrée aux préoccupations de cet ordre;

8. Se félicite de l'intention du Directeur exécutif de prendre la parole devant le Comité préparatoire, à l'invitation de celui-ci à sa session de juin, et le prie de faire connaître à cette occasion les vues exprimées par le Conseil d'administration à sa septième session;

9. Prie le Directeur exécutif de participer activement à la poursuite du processus de formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement;

10. Note que le Comité administratif de coordination a reconnu 8/ que les considérations environnementales font partie intégrante des responsabilités sectorielles de ses membres, qui devraient donc en tenir compte dans leur contribution au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1980 et qui doit adopter la nouvelle stratégie internationale du développement, y compris par l'appui qu'ils prêtent à leurs propres tribunes intergouvernementales;

11. Prie les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, en particulier les organes directeurs des institutions spécialisées et les commissions régionales, de tenir pleinement compte des considérations environnementales dans leur contribution à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement;

II

Questions de coordination

Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement

1. Rappelle la section II de sa décision 6/1, du 24 mai 1978, se rapportant au programme à moyen terme pour l'environnement;

8/ UNEP/GC.7/5, par. 17.

2. Note que le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire en 1978 9/, et l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session 10/, se sont félicités notamment de la décision susmentionnée du Conseil d'administration et que le Comité du programme et de la coordination, à sa dix-huitième session 11/, a considéré que le programme à l'échelle du système est une initiative qui doit être encouragée, qu'il a exprimé le désir d'être tenu au courant des progrès accomplis et a accepté de donner des avis selon que de besoin;

3. Fait siennes les nouvelles propositions du Directeur exécutif 12/ concernant la mise au point du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

4. Prie le Directeur exécutif d'établir un descriptif des orientations du programme, qui serve de cadre au descriptif du programme à moyen terme, en tenant compte des propositions pertinentes qu'il a faites dans son rapport introductif 13/ et dans sa note sur le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 14/ ainsi que des opinions exprimées à ce sujet par le Conseil d'administration;

Etat d'avancement de la restructuration des secteurs
économique et social du système des Nations Unies

5. Note que l'Assemblée générale, par sa résolution 33/86 du 15 décembre 1978, a invité les chefs de secrétariat des organisations membres du Comité administratif de coordination à continuer d'examiner les questions d'environnement à leur niveau, après la fusion du Comité de coordination pour l'environnement et du Comité administratif de coordination;

6. Note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 7 de sa décision 6/1 et à la décision 15/ prise par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire en 1978 après examen du rapport du Comité administratif de coordination 16/, le Directeur exécutif a assumé la responsabilité du processus préparatoire en vue de l'exercice par le CAC de ses fonctions consistant à faire rapport au Conseil et que le processus préparatoire implique des consultations appropriées avec les fonctionnaires désignés par les chefs de secrétariat des organisations membres concernées du système des Nations Unies.

9/ Résolution 1978/62 du 3 août 1978.

10/ Résolution 33/86 du 15 décembre 1978.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No. 38. (A/33/38).

12/ UNEP/GC.7/6, par. 21 à 28.

13/ UNEP/GC.7/3 et Corr.1, par. 6 et 7.

14/ UNEP/GC.7/6, par. 30.

15/ Décision 1978/70 du 4 août 1978.

16/ E/1978/107.

7. Se déclare satisfait du premier rapport 17/ qui lui a été présenté par le Comité administratif de coordination depuis la fusion et prie instamment le Comité administratif de coordination de veiller à ce que le Conseil d'administration soit tenu informé des progrès réalisés et de toutes difficultés rencontrées en ce qui concerne la coordination de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;

8. Note également avec satisfaction la collaboration qui s'est établie entre le Directeur exécutif et le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale dans les domaines d'intérêt commun et se félicite de l'intention du Directeur exécutif de continuer à collaborer pleinement avec le Directeur général;

9. Rappelle que, dans sa résolution 18/ sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a insisté sur le rôle des commissions régionales de l'ONU,

10. Appelle l'attention des commissions régionales sur l'intérêt qu'il y aurait à créer, si elles ne l'ont pas encore fait, des comités intergouvernementaux régionaux sur l'environnement pour procéder à des échanges de vues et de données d'expérience sur les politiques environnementales et pour formuler des lignes de conduite en vue de surmonter les problèmes régionaux dans le domaine de l'environnement;

Collaboration avec d'autres organisations

11. Note avec satisfaction l'étroite collaboration qui s'est établie entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ainsi qu'il ressort du rapport du Directeur exécutif sur la coordination avec la Commission des établissements humains 19/, de la déclaration du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et de la déclaration liminaire du Directeur exécutif 20/;

12. Note également avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles et le Fonds mondial pour la nature collaborent à l'établissement d'une stratégie mondiale de la conservation, fondée sur la notion de développement durable et sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles biologiques, et se félicite de l'intention du Directeur exécutif de communiquer la stratégie aux gouvernements dès que possible et de prendre les mesures voulues pour que le PNUE prête son assistance, selon que de besoin, à la mise en oeuvre de cette stratégie;

17/ UNEP/GC.7/5

18/ Résolution 32/197 du 20 décembre 1977, Annexe, Section IV, intitulée "Structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale".

19/ UNEP/GC.7/11.

20/ UNEP/GC.7/3/Add.1 et Corr.1.

Périodicité, durée, organisation et préparation des sessions
du Conseil d'administration

1. Fait sienne la recommandation du Directeur exécutif 21/ tendant à ce que le Conseil d'administration continue de tenir des sessions annuelles jusqu'en 1983 et décide de réexaminer la question en 1982;
2. Fait sienne la recommandation du Directeur exécutif 22/ tendant à ce que la durée des sessions du Conseil d'administration soit normalement limitée à dix jours ouvrables au maximum;
3. Décide que, les années Impaires, le Conseil concentrera essentiellement, mais non pas exclusivement, son attention sur les questions administratives et budgétaires, le budget ordinaire et le budget des dépenses d'appui au programme, les rapports financiers et les questions de programme qui se rattachent au descriptif des orientations du programme et aux objectifs à moyen terme et, les années paires, sur le programme à moyen terme pour l'environnement (y compris les ouvertures de crédits nécessaires), compte tenu des exigences du Comité du programme et de la coordination et du processus de planification à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies;
4. Se félicite de la suggestion 23/ tendant à ce que la première partie de chaque session soit consacrée essentiellement aux travaux des comités et à ce que les travaux en plénière commencent plus tard dans le courant de la session;
5. Note avec satisfaction que le volume de la documentation a diminué pour la septième session du Conseil et se félicite de l'intention du Directeur exécutif de chercher à réduire davantage encore le volume de la documentation et simultanément d'en améliorer la qualité;
6. Prie le Directeur exécutif de rendre compte de ses activités de façon plus exhaustive entre les sessions du Conseil, en particulier dans le Rapport aux gouvernements;
7. Approuve la suggestion 24/ tendant à ce que les consultations officielles avec les gouvernements entre les sessions se tiennent chaque année dans le courant de la première quinzaine du mois de décembre;
8. Convient d'examiner à sa huitième session, sur la base d'un rapport qu'établira le Directeur exécutif sur les incidences juridiques, financières et institutionnelles, la possibilité de donner à sa dixième session, en 1982, un caractère particulier en étendant la participation à tous les Etats membres du système des Nations Unies;

21/ UNEP/GC.7/3, par. 11.

22/ Ibid., par. 20.

23/ Ibid., par. 18.

24/ Ibid., par. 24.

IV

Rapports sur l'état de l'environnement

1. Décide que le rapport sur l'état de l'environnement qui lui sera présenté à sa huitième session, en 1980, portera sur les sujets suivants :

- a) Les transports et l'environnement;
- b) L'enfant et l'environnement;
- c) L'hygiène du milieu : les risques que présentent les métaux lourds;
- d) Les effets des activités militaires sur l'environnement;
- e) Les changements climatiques, le déboisement, le gaz carbonique et le cycle du carbone;

2. Approuve la procédure proposée par le Directeur exécutif dans son rapport introductif 25/ pour l'établissement et la publication ultérieure du rapport sur l'état de l'environnement pour 1982 et prie le Directeur exécutif de faire rapport à nouveau au Conseil d'administration à sa huitième session sur l'établissement du rapport;

V

Questions concernant la mise en oeuvre du Programme

1. Se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction progressive de la participation financière du Fonds pour l'environnement aux dépenses administratives du Plan d'action pour la Méditerranée et aux services de secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

2. Réaffirme qu'en apportant un appui initial à des activités, l'intention du Programme des Nations Unies pour l'environnement est de jouer son rôle de catalyseur et de démontrer que ces activités sont viables et utiles, afin que les autres participants aux dites activités poursuivent l'action entreprise;

3. Prie instamment les institutions dont le domaine de compétence s'étend à ces activités de prendre des dispositions pour en assumer finalement la prise en charge complète de façon continue et de mener l'action consécutive qui serait nécessaire;

4. Demande instamment au Directeur exécutif de prendre des mesures effectives pour aider les pays en développement à accroître et à renforcer

25/ Ibid., par. 49 à 52.

l'aptitude de leurs institutions nationales et régionales à aborder les problèmes environnementaux qui nuisent à la qualité de la vie dans ces pays;

5. Se félicite de l'intention du Directeur exécutif de s'employer davantage à apporter des améliorations dans les domaines suivants :

- a) Consolidation et Intégration des activités en matière d'évaluation de l'environnement;
- b) Traitement plus approfondi des problèmes nouveaux dans le rapport annuel sur l'état de l'environnement;
- c) Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, notamment les aspects financiers de ce plan;
- d) Arrêt des effets désastreux de l'épuisement des forêts et des bois tropicaux;
- e) Information.

10ème séance
3 mai 1979

7/2. Situation du peuple palestinien en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Prenant acte avec satisfaction du rapport introductif présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa septième session 26/,

Rappelant la résolution 33/110 de l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien, en date du 18 décembre 1978,

Prie le Directeur exécutif :

- a) De veiller à ce que la situation du peuple palestinien en matière d'environnement soit évaluée de façon appropriée dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 33/110 de l'Assemblée générale;
- b) De faire rapport sur la mise en application de la présente décision au Conseil d'administration à sa huitième session.

10ème séance
3 mai 1979

7/3. Questions intéressant le programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le programme pour l'environnement 27/,

Prenant en considération les décisions antérieures du Conseil d'administration et les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale,

1. Prend note avec approbation des efforts faits par le Directeur exécutif pour améliorer la présentation du programme, ainsi que de la nouvelle présentation du rapport d'activité et des sections relatives au plan de travail;

2. Prend note avec satisfaction des contributions apportées par des organismes appartenant au système des Nations Unies pour améliorer la teneur du descriptif du programme;

3. Demande aux organismes du système des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à aider le Directeur exécutif à élaborer le descriptif du programme et, en particulier, demande à nouveau aux organismes des Nations Unies de communiquer des données budgétaires concrètes sur leurs plans dans la mesure où ils se rapportent au programme pour l'environnement;

4. Approuve, en tenant dûment compte des observations formulées par le Conseil d'administration à sa septième session :

a) Les stratégies et les objectifs nouveaux et révisés qui ont été proposés par le Directeur exécutif pour les éléments suivants du programme :

i) Données sur l'environnement 28/;

ii) Etablissements humains 29/;

iii) Techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement 30/;

iv) Industrie et environnement 31/;

v) Energie 32/;

27/ UNEP/GC.7/7 et Corr.1 et 3 et Add.1.

28/ UNEP/GC.7/7, par. 56.

29/ Ibid., par. 62 et Corr.1.

30/ Ibid., par. 114.

31/ Ibid., par. 119.

32/ Ibid., par. 135.

vi) Catastrophes naturelles 33/;

b) L'objectif révisé pour 1982 en ce qui concerne les catastrophes naturelles 34/;

c) La fusion en un seul poste budgétaire des activités concernant les terres arides et la désertification;

d) Les objectifs et stratégies révisés pour une conception Intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement, et l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que les stratégies révisées concernant les sois qui figurent dans l'annexe à la présente décision;

5. Approuve les plans de travail décrits dans le descriptif du programme, à la lumière des observations formulées et des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa septième session;

6. Invite le Directeur exécutif à passer en revue les activités du programme pour lesquelles le Fonds pour l'environnement joue un rôle de catalyseur depuis quatre ans, en veillant à ce que l'appui financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités qui tendent à impliquer une participation à long terme du Fonds soit progressivement supprimé, selon que de besoin et dans la mesure du possible;

7. Invite en outre le Directeur exécutif à s'efforcer de tenir compte, lors de l'établissement du programme et du budget des exercices futurs, des critères ci-après dans la définition des priorités :

a) Mettre davantage l'accent sur les aspects environnementaux des activités et programmes qui contribuent le plus à la réalisation de la nouvelle stratégie internationale du développement, conformément à la résolution 33/193 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 1979;

b) Donner un ordre de priorité élevé aux activités qui contribuent à améliorer la condition fondamentale de l'homme dans le domaine de l'environnement, en accordant à cet égard une attention spéciale aux besoins des pays peu développés;

c) Mettre l'accent sur les activités qui contribuent à l'évaluation des processus irréversibles qui ont des effets nocifs ainsi que des activités qui favorisent l'utilisation parcimonieuse des ressources non renouvelables et une utilisation meilleure des ressources renouvelables;

33/ Ibid., par. 140.

34/ Ibid., par. 140 c).

d) Mettre progressivement l'accent sur les activités régionales en général et sur les activités nationales ou régionales dont les résultats peuvent être aisément transférés ou appliqués à d'autres régions géographiques;

e) Mettre l'accent sur les activités qui ont une utilité pratique;

f) Maintenir les activités et programmes qui contribuent de manière générale à l'intégrité globale du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

11ème séance
3 mai 1979

ANNEXE

Objectifs et stratégies révisés pour une conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement, et l'utilisation des ressources naturelles

a) Objectifs

- I) Promouvoir un développement économique rationnel et approprié du point de vue de l'environnement;
- II) Promouvoir une planification de la gestion de l'environnement rationnelle et appropriée du point de vue socio-économique;
- III) Promouvoir la recherche d'instruments et de méthodes permettant d'incorporer les considérations relatives à l'environnement au processus de développement et assurer la conception, la mise à l'essai, l'application et l'adaptation de ces instruments et méthodes;

b) Stratégies

- I) Continuer d'affiner et de faire prévaloir le cadre théorique dans lequel s'inscrivent les rapports entre l'environnement et le développement;
- II) Mettre au point des méthodes permettant de démontrer les avantages que présente la conception intégrée;
- III) Mettre au point des méthodes d'évaluation des incidences que les efforts de développement socio-économique ont sur l'environnement et favoriser la réalisation d'opérations d'évaluation dans ce domaine;

- iv) Mettre au point des méthodes d'évaluation des incidences socio-économiques des mesures de protection et de gestion de l'environnement et favoriser la réalisation d'opérations d'évaluation dans ce domaine;
- v) Identifier les difficultés et les obstacles qui entravent l'élaboration de méthodes et de stratégies permettant d'atteindre les objectifs, et mettre au point les moyens de les surmonter;
- vi) Veiller à ce que la priorité soit accordée à un nombre limité de questions clés et de domaines d'action essentiels dans ce secteur, qui aient un lien direct avec le nouvel ordre économique international et la nouvelle stratégie internationale du développement, y compris notamment les éléments suivants :
 - Etudes des effets qu'ont sur le commerce les mesures de protection de l'environnement et la relocalisation d'industries;
 - Activités portant sur de nouveaux modes de vie et de développement, y compris les modes de production et de consommation, et l'utilisation des ressources naturelles, afin d'assurer un développement durable et rationnel du point de vue de l'environnement;
 - Analyses coûts-avantages de l'application de mesures visant à assurer un développement durable et rationnel du point de vue de l'environnement.

Stratégies révisées concernant les sols

- a) Faire des mesures quantitatives de la superficie des sols disponibles et des mesures qualitatives et quantitatives de leur productivité;
- b) Comprendre la dynamique de la dégradation des sols et de la perte de sols;
- c) Soutenir les mesures destinées à empêcher une aggravation de la dégradation des sols et de nouvelles pertes de sols;
- d) Réaliser des programmes régionaux et locaux destinés à restaurer et à renforcer la fertilité des sols;
- e) Mettre au point les meilleures méthodes d'irrigation possible pour certaines combinaisons sols/cultures, en évitant les pratiques qui dans certains cas particuliers sont inappropriées;
- f) Réaliser des programmes régionaux, nationaux et locaux de démonstration de la gestion intégrée des sols, tenant compte des facteurs socio-économiques;
- g) Mettre au point ou renforcer des mesures d'appui (éducation, formation et information publique) relatives à la conservation des sols et à leur utilisation efficace.

7/4. Plan Vigie

A

Evaluation de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Estimant qu'en ce qui concerne les risques mondiaux qui pèsent sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait, en coopération avec les gouvernements nationaux et les organismes compétents des Nations Unies, identifier les activités qui peuvent nuire à l'environnement afin de remplir son rôle en donnant des avis sur les options de politique générale destinées à prévenir ou à atténuer la dégradation de l'environnement,

Conscient du fait que des évaluations rationnelles de l'environnement aident les nations à mettre en oeuvre les programmes nationaux et multi-nationaux relatifs à l'environnement,

Considérant qu'une sage gestion de l'environnement est étroitement liée aux évaluations globales de l'environnement,

Prie le Directeur exécutif de convoquer dès que possible une réunion ad hoc d'experts gouvernementaux qui tiendront des consultations sur les mécanismes et procédures à adopter pour procéder à une évaluation de l'environnement dans le cadre du Plan Vigie et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa huitième session, sur les résultats de ces consultations et sur toutes recommandations qui pourront en résulter.

11ème séance
3 mai 1979

B

Surveillance de la propagation des polluants atmosphériques au-delà des frontières

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 64 (IV) du 13 avril 1976,

Notant que le programme régional pour la surveillance et l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques a été mis sur pied en janvier 1978 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, avec la collaboration de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant en outre que la première phase du programme sera achevée d'ici la fin de 1980 et que des propositions en vue de la phase suivante sont en cours de préparation,

Reconnaissant que ce programme constitue une importante contribution régionale au Système mondial de surveillance continue de l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées, notamment en matière d'appui financier, pour assurer la poursuite de la collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement au programme régional pour la surveillance et l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques jusqu'en 1983;

2. Décide, compte tenu du rôle de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de réexaminer à sa onzième session, la collaboration éventuelle du PNUÉ au programme régional après 1983.

11ème séance
3 mai 1979

C

Système international de référence aux sources
de renseignements sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Tenant compte des priorités de développement auxquelles sont confrontés les États et de la nécessité de sensibiliser les organes de décision des gouvernements aux problèmes environnementaux,

Reconnaissant le rôle de l'information dans la gestion de l'environnement,

Rappelant les conclusions de l'étude sur les besoins des utilisateurs 35/,

Ayant examiné les difficultés que rencontrent les États dans la mise en place des organes centralisateurs nationaux du Système international de référence,

Ayant présentes à l'esprit les ressources humaines et matérielles requises pour le fonctionnement des organes centralisateurs nationaux,

1. Invite les gouvernements des États membres du système international de référence :

- a) A renforcer leur soutien aux organes centralisateurs nationaux;
- b) A redoubler d'efforts pour promouvoir l'utilisation du système par une action de coordination au niveau national;

35/ UNEP/GC.7/9.

2. Prie instamment le Directeur exécutif, dans la limite des ressources du Fonds pour l'environnement :

a) De poursuivre le programme de réunions périodiques, régionales et internationales, des organes centralisateurs nationaux;

b) De renforcer le programme de séminaires nationaux destinés à sensibiliser les organes de décision et les planificateurs aux problèmes environnementaux, avec la coopération d'experts ou consultants du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Système International de référence aux sources de renseignements sur l'environnement, en vue d'intensifier l'utilisation du système;

c) De fournir aux organes centralisateurs nationaux, sur leur demande, une assistance effective pour leur permettre de remplir leur rôle avec efficacité.

11ème séance
3 mai 1979

D

Climat et environnement

Le Conseil d'administration,

Notant que le Programme climatologique mondial entrepris par l'Organisation météorologique mondiale fournira des connaissances nouvelles sur le système climatique qui aideront les responsables à formuler des politiques rationnelles pour les activités soumises aux conditions climatiques,

Considérant que les études de l'incidence du climat effectuées dans le cadre du Programme climatologique mondial et les activités d'évaluation de l'environnement menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont complémentaires,

1. Prie le Directeur exécutif de faire savoir au Secrétaire général et au huitième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale que le Programme des Nations Unies pour l'environnement est prêt à collaborer avec l'Organisation météorologique mondiale et les autres organisations concernées par le Programme climatologique mondial à l'exécution du sous-programme pour l'étude de l'incidence du climat sur les activités humaines et, si tel est le vœu de l'Organisation météorologique mondiale, à assumer, dans la limite des fonds disponibles, la responsabilité des activités de ce sous-programme, la coordination globale étant assurée par l'Organisation météorologique mondiale;

2. Prie en outre le Directeur exécutif, conformément aux dispositions de l'accord qui en résultera, de formuler un plan d'action pour la mise en oeuvre de cet accord et de le soumettre à l'examen du Conseil d'administration à sa huitième session.

11ème séance
3 mai 1979

E

Activités relatives au gaz carbonique

Le Conseil d'administration,

Sachant que l'accroissement de la concentration du gaz carbonique dans l'atmosphère peut altérer le climat de la Terre et avoir des répercussions sur l'environnement et la société,

Notant que le nouveau Programme climatologique mondial de l'Organisation météorologique mondiale comprendra des études concernant les incidences du gaz carbonique sur le climat, sur la société et sur l'environnement,

Sachant également que le Conseil International des unions scientifiques réalise actuellement une étude sur les cycles biogéochimiques mondiaux présentant un intérêt pour identifier l'ensemble des facteurs interdépendants qui déterminent la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de disposer de renseignements à jour pour prendre des décisions,

Prie le Directeur exécutif de consulter l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques pour mettre au point le Plan d'action sur le gaz carbonique qui est proposé dans le descriptif du programme, ainsi que des mécanismes et des procédures pour procéder à des travaux d'étude et de recherche et à d'autres travaux portant sur le gaz carbonique, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa huitième session, sur les résultats obtenus.

11ème séance
3 mai 1979

7/5. Santé humaine et hygiène du milieu

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les problèmes de la santé humaine et de l'hygiène du milieu, qui sont hautement prioritaires pour les pays en développement, n'ont pas été, à ce jour, pris suffisamment en considération dans le programme pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de continuer à prêter une attention particulière à l'identification des problèmes et des besoins d'assistance des pays en développement dans les domaines suivants :

- a) L'assainissement;
- b) L'évacuation et le traitement des déchets domestiques et industriels;
- c) La lutte contre les maladies transmises par des vecteurs, en particulier par des moyens biologiques;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour renforcer les moyens dont ces pays disposent en matière d'élaboration et de mise en application de programmes de formation dans ces domaines et de faire rapport sur les résultats de l'étude au Conseil d'administration lors de sa huitième session.

11ème séance
3 mai 1979

7/6. - Ecosystèmes terrestres

A

Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux

Le Conseil d'administration,

Considérant l'importance indéniable, tant sur le plan environnemental qu'économique, des ressources forestières dans la vie sociale et économique des populations des régions tropicales humides,

Reconnaissant que l'on se préoccupe de plus en plus au niveau mondial de la dégradation et de la disparition rapide du couvert forestier terrestre résultant de l'exploitation irrationnelle des écosystèmes des forêts et bois tropicaux,

Déplorant les conséquences néfastes sur le plan social, économique et environnemental qui, d'après les prévisions, s'aggraveront dans l'avenir,

Réaffirmant que les Etats ont le droit d'exercer leur souveraineté permanente sur les ressources naturelles de leur territoire et qu'ils sont responsables au premier chef de la protection de l'environnement de ce territoire et reconnaissant le rôle important des mécanismes régionaux existant dans ce domaine ainsi que le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en apportant aux Etats, sur leur demande, une assistance appropriée,

1. Réaffirme que les écosystèmes des forêts tropicales humides constituent une priorité du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Lance un appel aux organismes des Nations Unies et autres organisations Internationales concernés par le problème afin qu'ils aident les gouvernements et favorisent l'intensification de la coopération internationale en vue de trouver des solutions adéquates;

3. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait participer à ces efforts, compte tenu des nombreuses dimensions du problème et du rôle de catalyseur et de coordonnateur que joue le programme vis-à-vis des problèmes Internationaux touchant l'environnement;

4. Prie le Directeur exécutif :

a) D'élaborer en consultation étroite et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations Internationales intéressées et les gouvernements, en tenant compte des dispositions formulées à l'échelon régional et des mesures qui en découlent, des propositions en vue d'un programme intégré d'activités concernant la conservation et l'utilisation judicieuse des forêts tropicales;

b) De convoquer, à cette fin, une réunion d'experts rassemblant des responsables des programmes et de la gestion des ressources auprès des organisations Internationales, gouvernementales et non gouvernementales, des pays développés et des pays en développement, qui serait chargée de décider, compte tenu des éléments évoqués à la septième session du Conseil d'administration, de la répartition des tâches et des responsabilités dans ce domaine;

c) De faire rapport sur les résultats de cette réunion au Conseil d'administration, à sa huitième session;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller à ce que les activités en cours concernant les forêts et bois tropicaux humides soient revues en détail et coordonnées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de définir et d'appuyer de nouvelles activités complémentaires.

11ème séance
3 mai 1979

B

Politique générale dans le domaine des sols

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 6/5 C du 24 mai 1978 concernant la politique générale dans le domaine des sols,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur la désertification a mis l'accent, dans ses décisions et dans son Plan d'action pour lutter contre la désertification, sur la prévention de la désertification,

Rappelant par ailleurs que, dans le rapport sur le programme pour l'environnement 36/ qu'il a soumis au Conseil à sa septième session, le Directeur exécutif souligne que "bien qu'on s'occupe activement dans le monde entier d'empêcher la dégradation et la perte des sols, il arrive souvent que ces activités ne soient pas bien coordonnées et qu'elles soient insuffisantes au regard de l'ampleur des problèmes que soulèvent la détérioration et la perte des sols" et déclare que l'une des mesures à prendre d'urgence en ce qui concerne les sols consiste à "identifier les éléments les plus importants d'une politique intégrée des sols, particulièrement pour les pays en développement",

1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en 1980, un groupe d'experts d'un niveau élevé afin d'identifier et de définir les éléments juridiques, scientifiques, techniques, culturels et institutionnels essentiels d'une politique des sols, afin de protéger les sols de la dégradation;

2. Décide que dans l'exercice de son rôle de catalyseur et de coordonnateur, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait s'assurer la coopération, pour les travaux du groupe d'experts, d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Société internationale de la science du sol, ainsi que celle des organisations intergouvernementales et des organismes scientifiques concernés;

3. Prie le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration, à sa huitième session, de l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts.

11ème séance
3 mai 1979

C

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Le Conseil d'administration,

Ayant présents à l'esprit l'extrême importance de la flore et de la faune sauvages pour la survie de l'humanité et le fait que de nombreuses espèces sont menacées d'extinction par le commerce international,

36/ UNEP/GC.7/7, par. 81 et 84.

Reconnaissant que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction vise à assurer la survie de la nature sur l'ensemble du globe et que cette nature ignore les frontières politiques,

Notant avec satisfaction que 51 Etats sont actuellement parties à la Convention,

Ayant conscience que l'efficacité de la Convention dépend en dernier ressort de son application universelle,

1. Prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou d'y adhérer le plus rapidement possible et, jusqu'à ce qu'ils deviennent parties à cette convention, d'agir conformément à son esprit;

2. Demande instamment aux Etats qui ont ratifié la Convention de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application effective dans la mesure où ils ne l'auraient pas encore fait;

3. Prie le Directeur exécutif de transmettre le texte de la présente décision à tous les Etats membres des organisations du système des Nations Unies.

11ème séance
3 mai 1979

7/7. Activités relatives à l'environnement et au développement

A

Environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance du processus de développement engagé dans les pays en développement et les incidences de l'action menée sur le milieu tant urbain que rural,

Prie le Directeur exécutif, en collaboration avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, d'encourager l'établissement, ou de participer à l'établissement, d'études sur l'impact environnemental des activités socio-économiques dans le cadre d'une politique d'aménagement intégré du territoire.

11ème séance
3 mai 1979

Analyse de coût-utilité

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction l'initiative du Directeur exécutif de réunir un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer le coût et l'utilité des mesures de protection de l'environnement;
2. Prend note avec satisfaction du rapport de la réunion du Groupe d'experts Intergouvernementaux 37/;
3. Considère que la poursuite de l'analyse de coût-utilité entreprise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement est une opération d'une grande importance pour tous les pays, qui exige, pour être menée à bien, une période de préparation et d'exécution suffisamment longue et des ressources financières adéquates;
4. Approuve le programme de classement et de catégorisation des monographies existantes proposé par le Directeur exécutif pour la première phase de l'opération et approuvé par le Groupe d'experts lors de la réunion qu'il a tenue les 9 et 10 avril 1979;
5. Prie instamment les gouvernements de communiquer au Directeur exécutif les monographies dont ils disposent, notamment celles qui contiennent de nouvelles idées et de nouvelles méthodes d'analyse et qui portent sur de nouveaux secteurs;
6. Prie le Directeur exécutif d'informer régulièrement le Conseil d'administration de l'état d'avancement des travaux dans le domaine de l'analyse de coût-utilité.

11ème séance
3 mai 1979

7/8. Mers régionales : Plan d'action pour la Méditerranée

Le Conseil d'administration,

Considérant l'importance du Plan d'action pour la Méditerranée en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources de la région,

Considérant en outre que l'expérience acquise en Méditerranée et les activités qui vont se poursuivre au titre du Plan d'action pour la Méditerranée seront de la plus grande utilité lors de la mise au point des projets relatifs aux autres mers régionales,

Rappelant les dispositions de sa décision 6/7 B du 24 mai 1978,

Prenant note de la résolution 1 adoptée par la Réunion Intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée tenue à Genève en février 1979,

Tenant compte de l'importance des efforts que les Etats riverains ont déployés pour assurer la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Considérant sa décision 7/14 D du 3 mai 1979, relative à la mise en place d'un fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,

1. Prie le Directeur exécutif de maintenir, pour l'exercice biennal 1980-1981, l'engagement du PNUC vis-à-vis du Plan d'action pour la Méditerranée, et d'envisager, dans le cadre du prochain plan à moyen terme, le maintien de sa participation aux dépenses du programme en fonction des ressources disponibles;

2. Invite le Directeur exécutif à renforcer le Groupe de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, afin d'assurer la continuité du programme et la coordination nécessaire entre le Centre d'activité du programme sur les mers régionales et le Groupe de coordination.

11ème séance
3 mai 1979

7/9. Energie

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les possibilités d'avenir qu'offrent les ressources énergétiques dont disposent les pays en développement,

Préoccupé également par la revalorisation constante des ressources énergétiques classiques,

Conscient des incidences néfastes qu'a sur l'environnement l'utilisation de différentes sources d'énergie classiques,

Prenant note des intentions du Directeur exécutif, telles qu'elles sont exposées dans son rapport sur le programme pour l'environnement 38/ et des progrès réalisés à ce jour dans l'exécution du programme du PNUÉ sur l'énergie,

Rappelant les paragraphes 12 g) de sa décision 1 (1) du 22 juin 1973, 6 de sa décision 8 (II) du 22 mars 1974, 9 f) de sa décision 29 (III) du 2 mai 1975 ainsi que les dispositions de ses décisions 34 (III) du 2 mai 1975, 47 (IV) du 14 avril 1976 et 60 (IV) du 13 avril 1976 sur ce sujet,

1. Prie instamment le Directeur exécutif de favoriser la réalisation d'un plus grand nombre d'activités dans ce domaine, et en particulier d'activités relatives à la mise en valeur des sources renouvelables d'énergie, aux mesures de conservation de l'énergie et à la mise au point de techniques efficaces de production et d'utilisation de l'énergie;

2. Demande en outre instamment au Directeur exécutif de maintenir un équilibre, dans l'appui que le Fonds pour l'environnement apporte aux activités entreprises dans le domaine de l'énergie, entre "la mise en valeur des sources renouvelables d'énergie" et "les incidences sur l'environnement de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie", et de prendre en considération l'intérêt que présenterait la création de deux rubriques budgétaires distinctes à cet effet;

3. Prie instamment le Directeur exécutif d'examiner avec soin la nécessité de majorer de façon sensible les crédits alloués au titre de ce poste budgétaire dans les futures propositions relatives au budget-programme et, dans l'intervalle, de faire en sorte que des ressources d'un montant élevé soient allouées au financement des activités à entreprendre dans ce domaine, lorsque ces ressources seront disponibles;

4. Demande en outre instamment au Directeur exécutif, agissant dans les limites des ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement, de faire en sorte que davantage de projets pilotes et de programmes de

38/ UNEP/GC.7/7, par. 131 à 137 et UNEP/GC.7/7/Corr.1.

formation solent entrepris dans ce domaine et d'étudier la possibilité d'aider les pays en développement en obtenant une assistance bilatérale et multilatérale permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques.

11ème séance
3 mai 1979

7/10. Education et formation

A

Centre international de formation et d'éducation
dans le domaine des sciences de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance de la formation et de l'éducation en matière d'environnement pour la gestion de l'environnement,

Considérant que les activités entreprises par le Centre international de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement à l'intention des pays de langue espagnole ont contribué à répondre aux besoins des pays d'Amérique latine et de l'Espagne en matière de formation et d'éducation dans le domaine de l'environnement,

Sachant l'intérêt que les gouvernements latino-américains portent au Centre et leur désir de contribuer à l'efficacité de son fonctionnement,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées, y compris l'octroi d'une aide financière proportionnée aux ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement, pour que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue à coopérer avec le Centre international de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement jusqu'à la fin de 1981;

2. Demande instamment qu'un mécanisme approprié de consultation et de coopération avec les pays d'Amérique latine soit immédiatement établi dans le cadre du Centre par le Directeur exécutif, en collaboration avec le Gouvernement espagnol, pour permettre au Centre de mieux répondre aux besoins des pays intéressés en matière de formation dans le domaine de l'environnement;

3. Décide d'examiner à sa neuvième session la possibilité d'une coopération du Programme et du Centre après 1981.

11ème séance
3 mai 1979

Promotion de l'enseignement et de la formation
dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Considérant que le renforcement de l'enseignement et, en particulier, de la formation universitaire supérieure dans le domaine de l'environnement contribuera à améliorer la gestion de l'environnement, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement cherche à promouvoir,

Reconnaissant qu'il existe, dans la région latino-américaine, de nombreuses institutions qui assurent, d'une manière ou d'une autre, une formation de haut niveau dans le domaine de l'environnement,

Conscient de la nécessité d'établir un système ou un réseau intégré d'institutions qui mènent des activités de formation de haut niveau en matière d'environnement,

Prie le Directeur exécutif de procéder à des consultations avec les gouvernements des pays d'Amérique latine pour l'établissement d'un système ou d'un réseau intégré d'institutions existant en Amérique latine qui mènent actuellement des activités de formation de haut niveau en matière d'environnement, afin qu'elles puissent travailler ensemble et unir leurs ressources pour dispenser une formation et un enseignement dans le domaine de l'environnement; il faut tenir compte, à cette fin, des institutions déjà établies pour la région, comme le Centre International de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement.

11ème séance
3 mai 1979

7/11. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Prenant note de la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975,

Prenant note également de la résolution 33/87 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978,

Ayant présentes à l'esprit ses décisions 35 (III) du 2 mai 1975, 66 (IV) du 13 avril 1976, 91 (V) du 25 mai 1977 et 6/14 du 24 mai 1978,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 39/,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement 40/,

1. Exprime l'espoir qu'à sa trente-quatrième session l'Assemblée générale prendra note du rapport sur les travaux du Groupe de travail Intergouvernemental d'experts des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, adoptera les quinze projets de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats et priera les Etats de respecter ces principes dans leurs relations;

2. Prie le Directeur exécutif de recommander au Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement :

a) De tout mettre en oeuvre pour achever dans les meilleurs délais son étude sur les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer à l'intérieur des limites de la juridiction nationale, y compris la formulation de directives le cas échéant;

b) D'établir une liste des domaines d'action prioritaires pour ce qui est des dispositions du droit international relatives à la protection de l'environnement, en tenant compte notamment des questions mentionnées dans l'énoncé du vingtième des buts pour 1982, de la liste établie par le Groupe lui-même et des sujets que le Directeur exécutif a recommandés au Groupe, lors de sa première session;

c) De se réunir à intervalles plus rapprochés et à un niveau de compétence approprié;

d) D'examiner les moyens et les méthodes qui lui permettraient de continuer d'oeuvrer au développement du droit de l'environnement et d'envisager, entre autres dispositions qu'il pourrait prendre à ce titre la création de sous-groupes spécialisés;

39/ UNEP/GC.7/8; voir également A/34/296, annexe I.

40/ UNEP/GC.7/7/Add.1, annexe.

3. Prie le Directeur exécutif et les gouvernements dont des experts participent aux travaux entrepris dans ce domaine de veiller à ce que toutes les études techniques nécessaires soient réalisées avant que les experts juridiques ne se réunissent, de façon que ceux-ci puissent faire porter tous leurs efforts sur les questions juridiques considérées;

4. Prie le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux au Conseil d'administration à sa huitième session;

5. Autorise le Directeur exécutif à communiquer le document UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplément 2 à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, en même temps que son rapport sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement; 41/

6. Prie en outre le Directeur exécutif, en consultation avec le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement, de s'assurer la coopération des institutions spécialisées dans le droit de l'environnement et des universités, pour étudier les domaines prioritaires choisis par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement.

11ème séance
3 mai 1979

7/12. Initiatives en matière de programmation régionale (Asie)

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 88 D (V) et 90 (V) du 25 mai 1977 et 6/10 du 24 mai 1978, respectivement intitulées "Programme pour les mers régionales : Asie", "Mesures d'appui : éducation et formation" et "Programmation et programmes régionaux : Asie",

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif en vue d'assurer la mise en application de ces décisions,

Notant la nécessité de réaliser de nouveaux progrès à cet égard,

41/ Voir A/34/296, annexe II.

Conscient des mesures et des initiatives prises par de nombreux pays, tant séparément que conjointement, en élaborant des programmes, des propositions et des projets au titre des principaux domaines prioritaires qui les concernent dans ce secteur,

Considérant l'intérêt accru que les pays membres accordent aux méthodes permettant d'incorporer la planification en matière d'environnement à la planification du développement, conformément au programme mondial pour l'environnement, et les recherches qu'ils y consacrent,

1. Se félicite des diverses activités que les pays ont entreprises en vue de faire en sorte qu'il soit tenu compte des considérations relatives à l'environnement dans le développement national, et de mettre au point des projets et des programmes viables en matière d'environnement;

2. Invite le Directeur exécutif à aider et à appuyer les Etats membres, comme il l'a fait jusqu'à présent, dans les efforts qu'ils déploient pour ce qui a trait aux questions et aux programmes prioritaires dans le domaine de l'environnement;

3. Prie instamment le Directeur exécutif de poursuivre la mise en application des décisions susmentionnées;

4. Demande à cette fin, que le Fonds pour l'environnement apporte un appui financier approprié aux initiatives régionales des pays membres.

10ème séance
3 mai 1979

7/13. Mesures de lutte contre la désertification

A

Compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 42/ concernant l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour lutter contre la désertification,

Prenant note des dispositions de la résolution 33/39 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, concernant l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. Exprime sa satisfaction au Directeur exécutif pour les mesures complémentaires prises en vue de la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
2. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils envisagent de contribuer généreusement au compte spécial pour lutter contre la désertification, en tenant compte du caractère volontaire des contributions qui y seront versées;
3. Autorise le Directeur exécutif à se tenir en rapport avec les gouvernements pour le versement des contributions au compte spécial.

11^{ème} séance
3 mai 1979

B

Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 33/88 et 33/89 en date du 15 décembre 1978 et 33/170 en date du 20 décembre 1978 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 1978/37 en date du 21 juillet 1978 du Conseil économique et social,

Rappelant également sa décision 6/11 du 24 mai 1978 et la décision 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 27 juin 1978,

42/ A/33/117.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification 43/,

1. Prend acte des mesures prises par les gouvernements, par le PNUE et par d'autres organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification;
2. Prend note de la création du Groupe de la désertification au sein du Bureau du Programme du PNUE;
3. Souscrit au rôle qu'il est proposé de donner au Groupe de travail Interinstitutions sur la désertification;
4. Fait appel aux pays donateurs pour qu'ils prennent une part active aux travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, conformément à la résolution 33/89 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, et qu'ils approuvent les propositions du Directeur exécutif concernant la suite à donner aux projets qui seront présentés au Groupe;
5. Invite les gouvernements à tenir compte, dans la mise en oeuvre du Plan d'action, des vues exprimées au paragraphe 65 du rapport du Directeur exécutif;
6. Prend note avec satisfaction du chapitre II du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
7. Approuve les dispositions prises au sujet des arrangements institutionnels dans la région soudano-sahélienne;
8. Souscrit aux modalités de l'action conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement touchant aux responsabilités confiées au Bureau des Nations Unies pour le Sahel en ce qui concerne la coordination des efforts des organismes des Nations Unies visant à aider, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les quinze pays de la région soudano-sahélienne à exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification;
9. Autorise le Directeur exécutif à continuer de verser au budget du Bureau des Nations Unies pour le Sahel, après consultations avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la part des dépenses administratives et d'exécution de l'action conjointe qui est imputée sur le budget du Programme pour l'environnement, dans les limites des ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement;

10. Autorise en outre le Directeur exécutif à mettre à jour le chapitre II de son rapport visé au paragraphe 6 ci-dessus, eu égard à tout fait nouveau important qui interviendrait dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne et à le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, au nom du Conseil d'administration, ce document devant ainsi constituer le rapport dont l'Assemblée a demandé à être saisie dans sa résolution 33/88 du 15 décembre 1978.

11ème séance
3 mai 1979

C

Exécution du Plan d'action pour lutter contre la
désertification dans la région africaine

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification 44/,

Rappelant la résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, y compris le Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Conscient de ce que le phénomène de la désertification est quasi général en Afrique et appelle une action en faveur de tous les pays qui en souffrent,

Conscient également du fait que la promotion d'une coopération internationale régionale et sous-régionale adéquate constitue un ferment supplémentaire de mobilisation des énergies et des ressources nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Ayant présents à l'esprit les efforts entrepris par diverses organisations intergouvernementales africaines, et en particulier l'Organisation de l'unité africaine, pour l'établissement d'une carte hydrogéologique de l'Afrique,

1. Prie le Directeur exécutif de continuer d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les travaux entrepris dans la région, en développant les activités pilotes intégrées susceptibles d'être bénéfiques à tous les pays touchés;

2. Autorise le Directeur exécutif, en coopération avec les Institutions spécialisées des Nations Unies, à appuyer financièrement la réalisation du projet régional de l'Organisation de l'unité africaine concernant l'établissement d'une carte hydrogéologique de l'Afrique;

44/ Ibid.

3. Prie le Directeur exécutif, en collaboration avec les Institutions spécialisées des Nations Unies, de coopérer étroitement avec les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations inter-gouvernementales africaines en vue de mener une action conjointe de sensibilisation et de mobilisation des énergies et des ressources en faveur de la lutte contre la désertification dans la région africaine.

11ème séance
3 mai 1979

7/14. Questions concernant le Fonds pour l'environnement

A

Exécution du programme du Fonds

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1978 45/;
2. Prend note des mesures prises par le Directeur exécutif comme suite à la décision 6/13 B du Conseil d'administration, en date du 24 mai 1978, ainsi que des renseignements présentés dans la note du Directeur exécutif sur l'évaluation des projets et des programmes 46/.

10ème séance
3 mai 1979

B

Rapports financiers et comptes

I

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport financier et des comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977 47/ et les approuve, et prend note des remarques du Directeur exécutif 48/ concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes et les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport;

45/ UNEP/GC.7/12 et Add.1.

46/ UNEP/GC.7/13 et Corr.1.

47/ UNEP/GC.6/L.3, section I et annexe.

48/ UNEP/GC.7/L.1.

2. Prie le Directeur exécutif de tenir pleinement compte des observations du Comité des commissaires aux comptes dans la gestion du Fonds pour l'environnement;

3. Prend acte du rapport financier et des comptes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977, et les approuve 49/.

11

1. Prend acte du rapport financier non vérifié et des comptes intermédiaires (non vérifiés) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour la première année de l'exercice biennal 1978-1979, qui s'est achevée le 31 décembre 1978 50/;

2. Note que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies n'est pas tenu de soumettre un rapport en bonne et due forme à l'Assemblée générale et par voie de conséquence, au Conseil d'administration pour la première année de l'exercice biennal.

10ème séance
3 mai 1979

C

Gestion du Fonds pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds pour l'environnement 51/,

Désireux de faire en sorte que l'objectif fixé pour le plan à moyen terme approuvé soit atteint,

Notant avec regret que la moitié environ des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas encore versé de contribution au Fonds pour l'environnement,

Préoccupé par le problème de l'utilisation des monnaies non convertibles,

1. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé une contribution pour la première fois et à ceux qui ont augmenté le montant de leur contribution;

49/ UNEP/GC.6/L.2.

50/ UNEP/GC.7/L.2.

51/ UNEP/GC.7/4/Rev.1 et Corr.1.

2. Fait appel aux gouvernements qui ne versent pas de contribution au Fonds pour l'environnement et à ceux dont la contribution n'est pas proportionnée à leurs ressources pour qu'ils contribuent dans la mesure de leurs moyens, aux gouvernements qui ont maintenu leur contribution au niveau antérieur pour qu'ils augmentent le montant de cette contribution et aux gouvernements qui versent une contribution pour qu'ils continuent de le faire avec le même empressement et dans le même esprit de solidarité;

3. Fait également appel aux gouvernements qui versent leur contribution en des monnaies non convertibles pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de résoudre le problème que pose l'utilisation de ces ressources en convertissant une part aussi importante que possible de leur contribution en des monnaies convertibles conformément à la règle 203.4 des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. Invite les gouvernements à verser autant que possible leur contribution au Fonds dans le courant du premier trimestre de l'année;

5. Approuve un montant de 43,8 millions de dollars au titre des crédits ouverts pour 1979, y compris la réserve du programme du Fonds dont le montant a été fixé à un million de dollars par le Conseil d'administration dans sa décision 93 B (V) du 24 mai 1977, et approuve la répartition ci-après des crédits ainsi ouverts :

	(en dollars des Etats-Unis)	<u>1979</u>
<u>Activités relevant du programme du Fonds</u>		
01	Etablissements humains et santé humaine	5 200 000
03	Appui	7 700 000
04	Environnement et développement	3 100 000
05	Océans	5 000 000
07	Energie	300 000
10	Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement	1 400 000
11	Ecosystèmes terrestres	9 000 000
12	Catastrophes naturelles	400 000
13	Plan Vigie, y compris le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	6 500 000
16	Données sur l'environnement	700 000
17	Terres arides (y compris la désertification)	<u>3 000 000</u>
	Total des activités relevant du programme du Fonds	42 800 000
	Réserve du programme du Fonds	<u>1 000 000</u>
	Total	43 800 000

6. Autorise le Directeur exécutif à prendre de nouveaux engagements à mesure que des ressources nouvelles deviendront disponibles, à concurrence du niveau des crédits ouverts par le Conseil d'administration dans sa décision 6/13 D du 24 mai 1978;

7. Approuve le total des crédits à ouvrir pour 1980 et 1981 52/ et note que l'exercice biennal 1980-1981 doit être considéré comme un seul exercice financier;

8. Approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif de fixer le report de liquidités en fin d'année à un minimum de 2 millions de dollars en monnaies convertibles, outre la réserve financière, et décide de revoir ce niveau à la fin de l'exercice biennal 1980-1981 au regard de l'expérience acquise;

9. Autorise l'engagement anticipé de 11 millions de dollars pour l'exercice biennal 1982-1983;

10. Reconfirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. 100 au maximum dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts, au cours de l'exercice biennal 1980-1981;

11. Approuve la fixation du niveau de la réserve financière à 4,2 millions de dollars pour 1979, à 3,3 millions de dollars pour 1980 et à 3,4 millions de dollars pour 1981;

12. Approuve la fixation de la réserve du programme du Fonds à un million de dollars pour chacune des deux années 1980 et 1981.

10^{ème} séance
3 mai 1979

D

Constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Le Conseil d'administration,

• Prenant acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs,

Prenant également acte des résultats de la réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée

52/ UNEP/GC.7/14/Rev.1, tableau 5.

contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979), et plus particulièrement du programme de travail adopté et du budget correspondant pour l'exercice biennal 1979-1980,

Rappelant sa décision 6/7 B du 24 mai 1978, par laquelle il a invité les Etats riverains de la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée,

Se félicitant de ce que les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne aient annoncé le versement d'une contribution de 3,28 millions de dollars au fonds régional d'affectation spéciale à titre de participation au financement du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 1979-1980,

Notant également que les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne sont convenus de confier temporairement l'administration du fonds d'affectation spéciale au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Approuve, au titre de l'article V du chapitre II, des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la constitution, pour une période de deux ans, d'un fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dans le cadre du Fonds pour l'environnement;

2. Approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif d'assumer temporairement la responsabilité de l'administration du fonds régional d'affectation spéciale pendant cette période de deux ans et de prélever sur le Fonds pour l'environnement une contribution de 1,64 million de dollars en faveur du financement du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 1979-1980;

3. Décide de revoir à sa neuvième session, en 1981, les arrangements relatifs au fonds d'affectation spéciale.

10^{ème} séance
3 mai 1979

E

Constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 86 C (V) du 25 mai 1977 et 6/5 D du 24 mai 1978,

Notant que la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a demandé à sa deuxième session qu'un fonds d'affectation spéciale soit constitué en vue d'apporter un appui financier à la réalisation des objectifs de la Convention,

Se félicitant de la résolution 2.1 de ladite Conférence, conformément à laquelle les Parties verseront une contribution au fonds d'affectation spéciale dont la création est proposée, pour chacune des années 1980 et 1981,

Notant également que les Parties sont convenues de confier au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement l'administration du fonds d'affectation spéciale pour une période initiale de deux ans allant du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1981,

1. Approuve, au titre de l'article V du chapitre II des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la constitution, pour une période de deux ans, d'un fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dans le cadre du Fonds pour l'environnement;

2. Approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif d'assumer la responsabilité de l'administration du fonds d'affectation spéciale pendant cette période de deux ans et de compléter les ressources mises à la disposition dudit fonds par les Parties à la Convention, à concurrence d'une somme n'excédant pas 50 p. 100 de la contribution de 700 000 dollars dont le Conseil d'administration a autorisé le prélèvement sur le Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1978-1979;

3. Prie instamment les Parties de verser dès que possible leur contribution au fonds d'affectation spéciale.

10^{ème} séance
3 mai 1979

F

Dépenses du programme et d'appui au programme
pour 1978-1979

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 53/,

53/ UNEP/GC.7/16 et UNEP/GC.7/L.3, respectivement.

1. Prend note des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Directeur exécutif et de la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle l'occasion ne lui a pas été offerte d'engager un dialogue approfondi avec le Comité consultatif au sujet des propositions formulées dans son rapport;

2. Prend note de l'intention qu'a le Directeur exécutif de continuer à gérer le budget des dépenses du programme et d'appui au programme dans un esprit d'extrême économie et avec toute la modération compatible avec la bonne exécution du programme, compte tenu des ressources disponibles;

3. Prend acte du compte rendu que le Directeur exécutif a fait aux paragraphes 8 à 19 de son rapport d'exécution, en application de la décision 6/13 E du Conseil d'administration;

4. Prend note de la nouvelle répartition des postes entre le sous-programme de la direction exécutive et de l'administration, le sous-programme des programmes pour l'environnement et le sous-programme des bureaux régionaux et de liaison;

5. Approuve le reclassement de trois postes de la classe P-4 à la classe P-5 et la création de quatre postes d'agent local des services généraux affectés au sous-programme des bureaux régionaux et de liaison, avec effet au 1er juillet 1979;

6. Souscrit à la constitution du Groupe de la désertification et décide de créer, outre le poste de la classe P-5 que le Conseil d'administration a approuvé par sa décision 6/13 E du 24 mai 1978, deux postes permanents, l'un de la classe D-1 et l'autre de la classe P-4; approuve en outre la création de quatre postes d'agent local à compter du 1er juillet 1979 et décide de créer, à titre temporaire, deux autres postes de la classe P-4 que le Conseil décidera de maintenir ou non au terme d'une période de deux ans;

7. Décide que tous les postes du Groupe de la désertification financés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de l'assistance temporaire seront supprimés à compter du 31 décembre 1979;

8. Approuve la transformation en postes permanents, dans le budget du sous-programme de l'administration et des services communs et dans celui du sous-programme des conférences et des services linguistiques, de 64 postes d'agent local des services généraux, qui étaient précédemment financés au moyen de crédits ouverts au titre de l'assistance temporaire, et ce à compter du 1er juillet 1979;

9. Prie le Directeur exécutif de transmettre au Secrétaire général la recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que celui-ci établisse conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres organismes des Nations Unies qui doivent occuper des locaux dans le complexe de Gijiri, un rapport sur les services communs qui pourraient y être mis en place;

10. Approuve le rapport d'exécution et le montant révisé des crédits ouverts (15 390 800 dollars), selon la répartition par sous-programme et par objet de dépenses;

11. Prie le Directeur exécutif d'établir une politique à long terme en matière de dotation en personnel et de la soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session;

12. Prie en outre le Directeur exécutif d'exposer au Conseil d'administration, à sa huitième session, ses vues sur le rapport optimal qui devrait exister entre les dépenses du programme et d'appui au programme et les dépenses afférentes aux activités relevant du programme du Fonds.

10ème séance
3 mai 1979

G

Budget des dépenses du programme et d'appui au
programme pour l'exercice biennal 1980-1981

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les crédits demandés par le Directeur exécutif au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1980-1981 54/ ainsi que le rapport connexe 55/ du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Note avec préoccupation l'augmentation des crédits demandés au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1980-1981 par rapport au niveau des activités du programme du Fonds;

2. Approuve, sans préjudice de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre sur la question à sa trente-quatrième session, la proposition du Directeur exécutif tendant à recommander à l'Assemblée générale de transférer un poste d'administrateur général (D-1), un poste d'administrateur hors classe (P-5), un poste d'administrateur de première classe (P-4) et trois postes d'administrateur de deuxième classe (P-3), ainsi que six postes d'agent local pour des services d'appui, du budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement au chapitre 13 A du budget ordinaire de l'ONU, avec effet au 1er janvier 1980;

54/ UNEP/GC.7/17 et Corr.1.

55/ UNEP/GC.7/L.4.

3. Approuve la création d'un poste d'administrateur de deuxième classe (P-3) pour un traducteur ainsi que celle d'un poste d'agent local inscrits respectivement au sous-programme des services de conférence et des services linguistiques et au sous-programme de l'administration et des services communs;

4. Approuve la réduction qu'il est proposé d'apporter au niveau réel des crédits pour le personnel temporaire, les services de consultants et les frais de voyage;

5. Approuve en outre :

a) L'ouverture d'un crédit de 19 084 900 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1980-1981 selon la répartition par sous-programme et par objet de dépenses;

b) Un relèvement des crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme correspondant au coût des postes visés au paragraphe 2 ci-dessus dont l'Assemblée générale n'approuverait pas le transfert pour 1980;

6. Prie le Directeur exécutif de tenir compte dans son rapport d'exécution du budget pour 1980-1981 de toute augmentation qui serait proposée en application du paragraphe 5 b) ci-dessus;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1980-1981 dans un esprit d'extrême économie et avec toute la modération compatible avec la bonne exécution du programme, compte tenu des ressources disponibles, et de rendre compte au Conseil d'administration à sa neuvième session de l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant la première année de l'exercice biennal 1980-1981.

10ème séance
3 mai 1979

H

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport d'activité du Directeur exécutif sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 56/;

56/ UNEP/GC.7/15.

2. Prie le Directeur exécutif et le Sous-Secrétaire général aux services généraux de l'ONU d'étudier les observations que les délégations ont formulées au sujet de ce document lors de la septième session du Conseil d'administration.

10ème séance
3 mai 1979

7/15. Relations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration

1. Exprime sa satisfaction à toutes les organisations non gouvernementales qui ont participé aux activités entreprises dans le domaine de l'environnement et contribué aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et invite ces organisations à continuer de maintenir une étroite coopération avec le Programme;

2. Invite le Directeur exécutif et les Etats membres à encourager la création et le développement des organisations non gouvernementales et de leurs activités dans le domaine de l'environnement.

11ème séance
3 mai 1979

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la huitième session du Conseil d'administration

A sa 10ème séance plénière, le 3 mai 1979, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son Règlement intérieur, que sa huitième session se tiendrait à Nairobi du 16 au 29 avril 1980 et qu'elle serait précédée de consultations officieuses dans la matinée du 16 avril 1980. A sa 9ème séance, le 2 mai 1979, le Conseil a adopté, pour sa huitième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Election du Bureau
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Vérification des pouvoirs des représentants

4. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :
 - a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et les résolutions des première et seconde sessions du Conseil économique et social en 1979 qui concernent le Programme des Nations Unies pour l'environnement);
 - b) Rapport sur l'état de l'environnement
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination dans le domaine de l'environnement;
 - b) Autres questions de coordination (y compris la coordination avec la Commission des établissements humains et le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement).
6. Questions intéressant le programme.
7. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1979;
 - b) Rapport financier et comptes (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979;
 - c) Gestion du Fonds du PNUE;
 - d) Questions administratives et budgétaires.
9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la neuvième session du Conseil d'administration.
10. Questions diverses.
11. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
12. Clôture de la session.

Consultations officieuses avec les gouvernements entre
les sessions du Conseil d'administration

A sa 9ème séance plénière, le 2 mai 1979, le Conseil d'administration rappelant ses décisions 23 (III) du 2 mai 1975 et 104 (V) du 25 mai 1977, a décidé qu'entre les septième et huitième sessions du Conseil d'administration, les consultations officieuses avec les gouvernements auraient lieu à Nairobi au cours de la première quinzaine de décembre 1979, pendant cinq jours au maximum, pour procéder à un échange de vues sur le contenu et la présentation des questions relatives au programme et à la politique générale et examiner toute autre question sur laquelle le Directeur exécutif voudra peut-être faire rapport, et a prié le Directeur exécutif d'inscrire des crédits pour ces consultations officieuses dans ses prévisions budgétaires.

ANNEXE II

DECLARATION DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT SUR LES INCIDENCES FINANCIERES DE LA DECISION 7/8 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTITULEE "MERS REGIONALES : PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE"

Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que la décision 7/8 n'avait pas d'autres incidences financières que celles qui étaient prévues dans les documents présentés pour l'exercice biennal 1980-1981. Cette affirmation reposait sur des accords très précis.

Dans sa déclaration liminaire au Conseil, le Directeur exécutif s'exprimait ainsi :

"Je vous signalais l'an dernier à cette époque les progrès réalisés dans la région de la Méditerranée, de même que certains problèmes financiers qui s'y posaient alors. J'ai le plaisir d'indiquer aujourd'hui que ces problèmes ont été résolus et le Plan d'action est entré dans une nouvelle phase. Les gouvernements intéressés et la Communauté économique européenne ont adopté à Genève, en février dernier, un programme de travail pour l'exercice 1979-1980 et le budget correspondant, d'un montant de 6,4 millions de dollars. La moitié de cette somme sera versée par les gouvernements, sous forme de contributions à un fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, dont vous êtes invités à approuver l'établissement. Le solde sera apporté par le PNUE pour la première moitié et par d'autres organismes des Nations Unies, sous forme de divers services, pour la deuxième."

Les deux paragraphes du dispositif de la proposition soumise au Comité devaient se lire au regard du rapport de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée (UNEP/IG.14/9) qui s'était tenue à Genève du 5 au 10 février 1979 et à l'issue de laquelle les Etats avaient adopté un programme et un budget en vue de poursuivre l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée pendant l'exercice biennal 1979-1980, et étaient convenus de la nécessité de créer le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

La période considérée portait sur les années 1979-1980. Il avait été convenu que, pendant cette période, la moitié des dépenses qui devaient être couvertes par les gouvernements au moyen de contributions au fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée s'élèveraient à 3 240 000 dollars par an, et que le quart des dépenses à la charge du PNUE pourrait atteindre 800 000 dollars par an au maximum (le quart restant étant à la charge d'autres organisations du système des Nations Unies). Comme on l'avait signalé lors de la Réunion intergouvernementale, le montant déjà engagé par le PNUE en 1979 s'était à l'époque à environ 1 118 500 dollars, l'excédent de 300 000 par rapport au montant moyen de 800 000 dollars devant être considéré comme

une avance du Fonds pour l'environnement qui devait lui être remboursée lorsque le Conseil d'administration aurait approuvé la création du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et que les contributions y auraient été versées. La question était traitée au paragraphe 83 du document UNEP/IG.14/9. Il allait de soi que le PNUE ne souhaitait pas interrompre ni ralentir la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée, de sorte qu'il avait fallu procéder à de nouveaux engagements de dépenses depuis la réunion de février.

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de décision portait uniquement sur ce qu'il était convenu d'appeler les "dépenses du programme". Comme l'indiquait clairement le rapport de la réunion (par. 83), "S'agissant de la contribution du PNUE aux dépenses du programme après 1979, ... le niveau de financement dépendrait des ressources financières mises à la disposition du Fonds pour l'environnement du PNUE". Dans les documents soumis au Conseil d'administration, le secrétariat avait prévu pour la période 1979-1980, c'est-à-dire pour les deux années au sujet desquelles les Etats de la Méditerranée s'étaient mis d'accord, des engagements de dépenses d'un montant total de 1 600 000 dollars. Ayant à faire face à des restrictions financières générales, le Directeur exécutif et le Directeur exécutif adjoint avaient étudié le meilleur moyen de maintenir à un certain niveau les activités relevant du Plan d'action pour la Méditerranée tout en réduisant de 13 p. 100 le montant total du programme du Fonds pour 1980-1981. Vu l'importance des travaux entrepris en Méditerranée et la nécessité de veiller à ne pas les ralentir au moment même où les gouvernements de la région acceptaient des responsabilités accrues, comme le Conseil l'avait souhaité précédemment, le Directeur exécutif et le Directeur exécutif adjoint avaient décidé de prévoir que les engagements à la charge du Fonds s'établiraient au même niveau en 1981. Il n'était cependant pas possible d'en fixer le montant avec exactitude, étant donné que le programme et le budget pour 1981 et pour les années ultérieures ne seraient pas examinés par les Etats riverains de la Méditerranée avant leur prochaine réunion ordinaire au début de 1981. Il allait de soi qu'il n'était pas possible de prendre dès maintenant à la charge du Fonds pour l'environnement des engagements correspondant à un pourcentage déterminé des dépenses sans connaître le montant total du programme et du budget du Plan d'action pour la Méditerranée qui seraient adoptés pour la période postérieure aux années 1979-1980, sur lesquelles portait le budget approuvé, et sans connaître le montant des ressources dont le Fonds disposerait. Pour autant que le fonds d'affectation spéciale et le Fonds pour l'environnement disposent des ressources nécessaires, il était donc possible d'appliquer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sans qu'il en résulte des dépenses supplémentaires ou imprévues.

Le paragraphe 2 du dispositif portait sur les dépenses administratives plutôt que sur les dépenses du programme. Il découlait directement de la décision 6/7 B du Conseil d'administration, par laquelle le PNUE était invité à réduire sa contribution à zéro "à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983".

Au cours de la réunion de février, les participants avaient accepté cette décision et l'on étudiait actuellement la façon de réduire progressivement à zéro d'ici 1984 la contribution du PNUE aux dépenses du secrétariat. Au cours de la réunion, les participants avaient examiné l'effectif passé et futur du Groupe de coordination de la Méditerranée, tel qu'il était décrit dans les propositions budgétaires du Directeur exécutif, lesquelles avaient été établies en novembre 1978, compte tenu de l'avis des experts des gouvernements riverains de la Méditerranée qui s'étaient réunis à Genève en septembre 1978. Les questions d'ordre administratif avaient donc été étudiées avec un soin tout particulier, tant avant que pendant la réunion de février.

Dans ses propositions budgétaires (UNEP/IG.14/8), le Directeur exécutif avait déclaré (par. 34 et 35) que le personnel supplémentaire à engager en 1979 se limiterait à un processeur de la classe P-2, du fait que le Groupe de la Méditerranée resterait implanté à Genève, au même endroit que le Bureau de liaison et de représentation régionale du PNUE ainsi que d'autres services du PNUE. S'il était possible de se contenter d'un effectif aussi réduit, c'était grâce à la formule de partage des dépenses et des autres dispositions adoptées depuis trois ans, en vertu desquelles le Groupe de la Méditerranée ne comptait que deux administrateurs à temps plein tout en bénéficiant d'un appui organique important d'autres services basés à Genève. Les participants à la réunion de février avaient décidé que le Groupe de coordination pour la Méditerranée devrait à long terme avoir son siège dans un pays riverain de la Méditerranée et que la décision finale serait prise à la prochaine réunion ordinaire des Etats riverains de la Méditerranée en 1981. C'est pourquoi, au lieu d'installer ailleurs en 1980 le service existant, comme on avait envisagé précédemment de le faire, les participants avaient décidé, à titre provisoire, que le Groupe de la Méditerranée resterait à Genève. Les conséquences de cette décision sur le plan de l'effectif nécessaire étaient exposées dans les propositions budgétaires soumises à la réunion de février, lesquelles indiquaient (par. 38) que, si le Groupe restait implanté à Genève en 1980, il ne serait pas nécessaire de pourvoir à certains postes administratifs, étant donné que les fonctions afférentes à ces postes étaient remplies par le Bureau de liaison et de représentation régionale du PNUE, et que la nécessité éventuelle de pourvoir à des postes d'administrateurs destinés à des services organiques dépendrait de l'emplacement du Centre d'activité du programme pour les mers régionales : si le Centre était implanté ailleurs qu'à Genève, il faudrait recruter d'avance du personnel pour les services organiques du Groupe de la Méditerranée. Lors de la réunion de février, les participants s'étaient également accordés sur la nécessité de réaliser des économies, notamment sur le fait, souligné par toutes les délégations (par. 78) qu'il fallait comprimer au maximum les dépenses administratives, sur la nécessité de faire porter les économies sur l'ensemble du programme par l'établissement judicieux du calendrier de son exécution (par. 79) et sur la nécessité de ménager une certaine souplesse dans tous les secteurs du programme, et ils avaient invité le Directeur exécutif à réaliser des économies sur les dépenses administratives (par. 88). Dans ces conditions, le secrétariat avait l'intention de "renforcer" le Groupe existant, ainsi que le Directeur

exécutif était invité à le faire conformément au paragraphe 2 du dispositif du projet de décision, en réduisant le plus possible les dépenses et sous réserve - comme toujours - que les ressources nécessaires soient disponibles, particulièrement grâce au fonds d'affectation spéciale dont on espérait qu'il serait bientôt créé par le Secrétaire général en vertu d'une décision distincte du Conseil. Les crédits nécessaires au recrutement d'un processeur en 1979 avaient été inscrits au budget, à condition que les fonds soient disponibles, mais cette question et les autres questions de dotation en personnel pour 1980 seraient examinées en fonction de nombreux facteurs, notamment des ressources disponibles et de l'emplacement d'autres services à Genève. Dans ces conditions, l'application des dispositions du paragraphe 2 du dispositif ne donnerait pas lieu à des dépenses imprévues.

ANNEXE III

DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT
SAISI A SA SEPTIEME SESSION

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.7/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC.7/2 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux de la session
UNEP/GC.7/3 et Corr.1	Rapport Introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC.7/3/Add.1 et Corr.1	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC.7/4 et Corr.1	L'état de l'environnement : sélection de sujets - 1979
UNEP/GC.7/5	Rapport du Comité administratif de coordination au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session
UNEP/GC.7/6	Questions de coordination : Plan à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies
UNEP/GC.7/7 et Corr.1 et 3 et Add.1	Le programme pour l'environnement
UNEP/GC.7/8	Conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement
UNEP/GC.7/9	Besoins des utilisateurs et moyens dont dispose INFOTERRA (anciennement SIR) pour fournir des renseignements
UNEP/GC.7/10 et Add.1	Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification
UNEP/GC.7/11	Coordination avec la Commission des établissements humains
UNEP/GC.7/12 et Add.1	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1978
UNEP/GC.7/13 et Corr.1	Evaluation des projets et des programmes

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GC.7/14/Rev.1 et Corr.1 et Add.1 et 2	Gestion du Fonds pour l'environnement
UNEP/GC.7/15	Locaux des Nations Unies à Nairobi
UNEP/GC.7/16	Rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979
UNEP/GC.7/17 et Corr.1	Projet de budget des dépenses du pro- gramme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement, 1980-1981
UNEP/GC.7/18	Relations avec les organisations non gouvernementales
UNEP/GC/INFORMATION/1/ Rev.2 et Corr.1	Recueil des objectifs et des stratégies, des domaines de concentration et des buts pour 1982 approuvés aux fins du programme pour l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/5/ Supplement 2	Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/6/ Add.2 et Corr.1	Mémoire d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation Inter- nationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), concernant les aspects environnementaux des catastrophes naturelles
UNEP/GC.7/INF.1	Liste des participants
UNEP/GC.7/L.1	Rapports financiers et comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établis- sements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1977

CoteTitre

UNEP/GC.7/L.2 et Corr.1	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport financier et comptes (non vérifiés) de la première année de l'exercice biennal 1978-1979 - situation au 31 décembre 1978
UNEP/GC.7/L.3	Rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1978-1979
UNEP/GC.7/L.4	Projet de budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1980-1981
UNEP/GC.7/L.5 et Add.1 et 2	Projet de rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC.7/L.6 et Add.1 à 5	Rapport du Comité de session I
UNEP/GC.7/L.7 et Add.1 et 2	Rapport du Comité de session II
Document d'information I (anglais seulement)	Earthwatch-related research, evaluation and review

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف . .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
